
PARLEMENT WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1999

SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 1999

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Absences motivées</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	4
<i>Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur</i>	
<i>Dépôt</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Thissen à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, et à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les épandages de matières organiques et de boues d'épuration en provenance de la Flandre et des Pays-Bas»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	4

<i>Questions orales de M. Etienne à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la société Arden'Humus située à Seilles» et «l'implantation de poulaillers industriels à Dhuy et Saint-Germain»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	7
<i>Question orale de M. Séneca à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les suites de la tornade de Tournai du 14 août 1999»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Séneca, M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	12
<i>Question orale de M. Antoine à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le concours de recrutement pour la Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Antoine, Fontaine, M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	14
<i>Question orale de M. Desgain à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'application de la circulaire ministérielle du 8 janvier 1993 relative à l'implantation d'élevages intensifs en Région wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Desgain, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	18
<i>Question orale de M. Hordies à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la F.N. – présence de matériel militaire dans le conflit au Timor Est et voies de reconversion»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Hordies, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	20
<i>Question orale de M. Antoine à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «le zoning nord de Wavre»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	22
<i>Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de Verlipack-Jumet»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles	26
<i>Question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les difficultés rencontrées par les associations actives dans le secteur de la collecte et la récupération de vêtements»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	28
<i>Interpellations</i>	30
<i>Interpellation de M. Defeyt à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'attitude et les démarches de la Région wallonne à propos des négociations de l'Organisation mondiale du commerce dites du Millenium Round qui s'ouvrent à Seattle en novembre 1999»</i>	
Orateurs: M. le Président, MM. Defeyt, Antoine, Bayenet, Mme Bertouille, M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon	30

Interpellation de M. Thissen à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, et à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir du circuit de Spa-Francorchamps et les solutions à apporter par le Gouvernement wallon»

Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, MM. Smeets, Istasse, Damseaux, Antoine 40

Projet de motion

Dépôt 48

Propositions de résolution

Dépôt – Orateurs: M. le Président, MM. Bayenet, Antoine, Mme Bertouille, M. Ficherouille 49

Présidence de M. Richard MILLER, président.

Séance publique de section
(Art. 42 du Règlement d'ordre intérieur)

La séance est ouverte à 14 heures 1 minute.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Charlier, à l'étranger; M. Perdieu, pour raisons de santé; Mme Cornet, MM. Hiance, Lebrun, Bodson, Deghilage, Ancion, Liénard et Massy, retenus par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Toutefois, j'ai été saisi, dans le délai réglementaire, du dépôt des questions orales suivantes :

- la question orale de M. Desgain à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «l'application de la circulaire ministérielle du 8 janvier 1993 relative à l'implantation d'élevages intensifs en Région wallonne» ;
- la question orale de M. Hordies à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la F.N. – présence de matériel militaire dans le conflit au Timor Est et voies de reconversion» ;
- la question orale de M. Antoine à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «le zoning nord de Wavre» ;

– la question orale de Mme Corbisier à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de Verlipack-Jumet» ;

– et enfin, la question orale de Mme Corbisier à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les difficultés rencontrées par les associations actives dans le secteur de la collecte et la récupération de vêtements».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Dépôt

M. le Président. – Je vous signale le dépôt d'une proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur, dont je suis l'auteur.

Elle sera imprimée et distribuée sous le document n° 39 (SE 1999) - N° 1.

Je vous propose de l'envoyer en Commission du Règlement et de la Comptabilité.

QUESTIONS ORALES

**QUESTION ORALE DE M. THISSEN
À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
ET À
M. HAPPART, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«LES ÉPANDAGES
DE MATIÈRES ORGANIQUES
ET DE BOUES D'ÉPURATION
EN PROVENANCE
DE LA FLANDRE ET DES PAYS-BAS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Foret, ministre de

l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, et à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les épandages de matières organiques et de boues d'épuration en provenance de la Flandre et des Pays-Bas».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire que je suis honoré d'être le premier à intervenir dans ce qui sera, je n'en doute pas, une impressionnante série de questions qui seront adressées au ministre de l'Environnement - son prédécesseur a déjà eu cet honneur, puisque c'était lui qui recevait la plupart des questions - et je me réjouis d'avoir l'occasion de rencontrer, probablement à de nombreuses reprises, M. le Ministre Foret, qui nous écouterait certainement avec beaucoup d'attention.

Cette première question concerne effectivement les épandages de matières organiques et de boues d'épuration en provenance de Flandre et des Pays-Bas.

La presse a récemment fait état de transferts de matières organiques en provenance de la Flandre ou des Pays-Bas à destination de cultivateurs wallons. L'épandage de ces matières n'est pas du goût de tous les riverains et je les comprends. Dans la commune de Wasseiges ou dans l'entité de Sart-Saint-Laurent près de Fosses-la-Ville, les habitants sont confrontés à des désagréments tels que la prolifération de mouches ou encore le dégagement d'odeurs pestilentielles. Outre les nuisances ponctuelles, ces pratiques confortent les riverains dans leurs actions d'opposition aux projets d'aménagement ou d'extension des agriculteurs locaux.

Vraisemblablement, ces matières intègrent d'autres composantes que les simples effluents d'élevage contrôlés par la police de l'environnement. En effet, l'importation en Wallonie d'effluents d'élevage en provenance de ces régions est normalement soumise à autorisation. La Région wallonne vérifie si les quotas d'importation fixés annuellement ne sont pas dépassés et si les dérogations particulières (transfert par transfert) ont été accordées.

Dans le cas présent, des déchets comme les fientes de poules sont «déguisés» en produits fertilisants baptisés de noms commerciaux. Les importateurs prétendent que ces effluents ont subi un traitement approprié dans un établissement agréé en Flandre ou aux Pays-Bas. L'addition d'autres fertilisants comme du compost de champignonnières laisse également supposer que ces matières sont des produits et non des déchets. C'est du moins ce que prétendent les fournisseurs. En définitive, nul ne peut attester du statut juridique de la marchandise.

Les fournisseurs de matières organiques jouent avec cette incertitude. En attendant, nous n'avons aucune garantie quant à la teneur réelle de ces «fertilisants». Des matières étiquetées de manière similaire - donc censées provenir de la même origine - donnent lieu à des effets néfastes, comme la prolifération d'insectes ou le dégagement d'odeurs, à certains endroits. Dans d'autres cas, par contre, elles ne témoignent d'aucune nocivité perceptible. Par ailleurs, les horaires de déchargement de ces matières - en fin de soirée ou dans le courant de la nuit - ne sont pas vraiment de nature à nous rassurer.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous apporter les clarifications nécessaires quant au statut juridique de ces matières organiques? Des mesures seront-elles prises en vue de décourager ces épandages qui, s'ils ne sont illicites - cela reste à démontrer - sont pour le moins suspects?

Votre collègue, M. Happart, déclarait récemment: «*Le lisier qui n'est pas produit chez nous n'a rien à faire chez nous*». Au risque d'occasionner des pollutions difficilement réversibles pour les terres de culture en Wallonie, ces importations doivent évidemment faire l'objet d'une maîtrise accrue.

Par ailleurs, l'actualité vient greffer le cas des boues d'épuration à cette problématique des épandages. En effet, Mme Dua, ministre flamande de l'Environnement et de l'Agriculture, a récemment pris la décision d'interdire purement et simplement l'utilisation de boues d'épuration comme engrais pour les terres de culture. Cependant, elle ne propose aucune solution alternative pour l'élimination de ces boues.

Pour mémoire, les voies les plus classiques en dehors de l'épandage sont la mise en décharge et l'incinération.

En Wallonie, ce débat se pose en termes moins aigus pour le moment. Le sud du pays produit deux fois moins de boues d'épuration que la Flandre alors que son territoire est plus important et que les sols ne sont pas saturés au même point. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Europe impose des plafonds draconiens d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'an 2005. En conséquence, plus on épurera, plus il y aura des boues dont il faudra bien faire quelque chose.

Par ailleurs, il convient d'être attentif à la décision récemment intervenue en Flandre. En effet, la Wallonie importe déjà une quantité non négligeable de boues produites en Flandre et suite à la décision de Mme Dua, notre Région risque d'être confrontée à de nouvelles importations.

A l'avenir, les surfaces d'épandage seront de plus en plus limitées en raison des contraintes environnementales. Il faut donc prendre des mesures permettant, à terme, de conserver ces espaces pour l'activité des exploitations agricoles de Wallonie et pour l'élimination des boues d'épuration wallonnes.

De manière urgente, la gestion de ce type de déchets doit faire l'objet d'une réflexion tant dans ses aspects quantitatifs, comme la recherche de voies d'élimination alternatives, que dans ses aspects qualitatifs, les boues à épandre devant évidemment être exemptes de toute source de pollution.

Je me réjouis, Monsieur le Ministre, de vous entendre sur ces deux points et sur les actions vigoureuses que vous n'allez certainement pas manquer de mener pour protéger la qualité de notre environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, puisque M. Thissen inaugurerait une longue série de questions orales qui seront posées au Gouvernement durant cette législature, je tiens à saluer ce geste héroïque qu'il vient de poser et puisqu'il m'appartient, en tant que membre du Gouvernement, d'être le premier à répondre à ce qui sera – comme vous venez de le préciser – une longue série de questions orales, je voudrais vous dire, au nom du Gouvernement, que nous nous efforcerons de répondre aussi complètement que possible à vos diverses questions. Pour ma part, je vois déjà que votre sollicitude à mon égard est totale puisqu'en ayant fait un rapide calcul, je constate effectivement que 60% des questions orales qui sont posées pour cette séance me sont adressées. C'est un grand honneur que vous me faites, j'essaierai en tout cas d'en être digne.

La problématique que vous avez évoquée, Monsieur Thissen, est évidemment très importante et tout à fait d'actualité. Les deux questions qui me sont posées sont de deux ordres :

la première est relativement technique et vise à savoir quel est le statut juridique de ces mélanges entre des fientes de poules et des produits fertilisants ;

la seconde question est relative à la politique qui est susceptible d'être menée dans le domaine de l'épandage des boues.

Par rapport à la première question, je dois préciser qu'il ressort d'une première analyse juridique que, pour être considéré comme une matière première et donc comme un produit, un mélange d'effluents et de compost de champignonnières doit être :

- d'une part, issu d'un processus de production soumis à une autorisation d'exploiter précisant notamment l'objet de l'activité ainsi que le type, la qualité et les caractéristiques des matières entrantes et sortantes ;
- et d'autre part, utilisé conformément à sa fonction et donc reconnu en tant qu'engrais ou amendement par le Ministère fédéral de l'Agriculture et ce, sur base de l'arrêté royal du 7 janvier 1998 relatif au commerce des engrais et amendements du sol et des substrats de culture.

Dans l'hypothèse, j'insiste, où l'une de ces deux conditions cumulatives ne serait pas rencontrée, le mélange doit donc être considéré comme un déchet.

Une consultation juridique plus approfondie sur cette question a d'ailleurs été commandée par mon administration pour connaître le statut juridique exact de certains de ces mélanges d'effluents et de fertilisants.

Par ailleurs, dès aujourd'hui, les services de la police de l'environnement imposent un épandage de ces mélanges dans les 24 heures de leur réception. Cette disposition a pour objectif de limiter les nuisances olfactives rencontrées.

Par rapport à la problématique de l'épandage de boues en provenance de la Flandre, des Pays-Bas ou de n'importe où, d'ailleurs, l'épandage agricole est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques. Ces déchets sont donc soumis à l'obtention préalable d'un certificat d'utilisation, au contrôle régulier de leur teneur en métaux lourds. Les quantités épandues sont également limitées et un suivi parcellaire des exploitations est imposé.

Par ailleurs, lors de l'introduction d'une demande, d'autres éléments tels que notamment l'analyse des hydrocarbures aliphatiques, ainsi que des hydrocarbures polycycliques aromatiques et des polychlorobiphényles ...

M. Thissen (P.S.C.). – Vous pouvez expliquer ?

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Oui, je vous promets une explication détaillée tout à l'heure, si vous le souhaitez, mais je ne désire pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, voyez-vous, Monsieur Thissen.

L'ensemble de ces éléments sont donc examinés avant toute décision de l'administration. De plus,

l'octroi d'un certificat d'utilisation n'est envisagé par la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement qu'après avoir interrogé la Direction générale de l'agriculture et le Ministère fédéral de l'Agriculture.

Lorsque ces déchets proviennent d'une autre Région que la Région wallonne, leur importation en vue d'un épandage au profit de l'agriculture s'effectue dans le respect de l'arrêté de la Région wallonne du 19 mars 1987 concernant la mise en décharge de certains déchets en Région wallonne, cet arrêté ayant été modifié par les arrêtés des 9 et 23 juillet 1987 et par l'arrêté du 9 juin 1994. Cet arrêté envisage l'interdiction d'importation pour règle et l'autorisation pour exception et ce, par l'intermédiaire d'une dérogation ministérielle.

Ceci constitue l'aspect juridique existant.

Or, l'octroi de ce type de dérogation relevant de ma compétence, j'ai pris la décision de ne plus accorder ce type de dérogation et, par conséquent, de ne plus permettre l'importation de ces boues pour épandage en Région wallonne, et j'ai d'ores et déjà donné les instructions en ce sens à mon administration, tranchant en cela avec les directives de mon prédécesseur.

Cette décision doit constituer une indication claire : à mes yeux et aux yeux des membres du Gouvernement, les terres agricoles ne peuvent en aucun cas devenir les décharges du XXI^{ème} siècle.

Si un apport d'effluents d'élevage ou de certaines matières organiques peut se comprendre dans le cadre d'une réelle complémentarité entre l'élevage et l'agriculture, et pour répondre aussi, vous le savez, aux besoins réels des plantes, les terres agricoles ne peuvent en effet devenir à mes yeux – et, j'en suis persuadé, aux yeux des membres de cette Assemblée – ne peuvent donc devenir, en lieu et place des décharges, les exutoires de nos boues issues des processus de dépollution ou de toute une série de déchets.

Il y a dans ce domaine une évolution inquiétante, réellement inquiétante, et je pense qu'il convient donc de mener une réflexion globale sur l'utilisation en agriculture de déchets et je crois – Hélas! Vous le savez - que la crise de la dioxine est là pour nous le rappeler, elle constitue un signal d'alarme auquel nous ne pouvons nous soustraire.

Je voudrais vous assurer que cette réflexion sera menée à très brève échéance et je ne doute pas qu'étant encore entouré de votre sollicitude et celle de vos collègues, nous aurons de multiples occasions d'en reparler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTIONS ORALES
DE M. ETIENNE À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LA SOCIÉTÉ ARDEN'HUMUS
SITUÉE À SEILLES»
ET «L'IMPLANTATION
DE POULAILLERS INDUSTRIELS
À DHUY ET SAINT-GERMAIN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Etienne à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la société Arden'Humus située à Seilles» et «l'implantation de poulaillers industriels à Dhuy et Saint-Germain».

La parole est à M. Etienne pour poser ses questions.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je me réjouis que M. Foret soit très heureux que la majorité des questions lui soient adressées et j'espère bien que ses collègues Severin et Kubla qui n'en ont que deux sur dix chacun n'y verront pas d'inconvénients.

Mon propos portera d'abord sur les problèmes de pollution générés par la société Arden'Humus située dans le zoning d'Andenne-Seilles.

Il apparaît que cette société de compostage – du moins, c'est ainsi qu'elle se présente – installée sur le site du Port autonome aurait entreposé près de 60.000 tonnes de déchets divers et suspects, sans aucune autorisation. Parmi ceux-ci, on trouve des ferrailles, des boues d'épuration mais aussi, dit-on, du sulfate d'ammonium. De nombreuses plaintes ont été déposées par les riverains, concernant les odeurs nauséabondes qui se dégagent de cet endroit et qui se répandaient jusqu'au centre de la ville d'Andenne. De plus, la Société wallonne des distributions d'eau s'est inquiétée d'une possible pollution du captage d'eau situé à proximité de ce site.

Cela étant, il semblerait que la société Arden'Humus n'ait pas produit la moindre tonne de compost en cinq ans. Des aveux mêmes de l'exploitant, le compost qui est entreposé sur place aurait été acheté ailleurs. Les activités de la société auraient donc principalement consisté à entreposer des déchets, parfois en provenance de l'étranger comme des boues d'épuration allemandes amenées illégalement par péniches.

On se trouverait, selon les dires de certains, face à une véritable décharge à ciel ouvert exploitée sans aucune autorisation en rapport avec les véritables activités de cette société. Par ailleurs, plusieurs rapports de la police de l'environnement relevaient, dès 1995, des infractions qui ont été commises à cet endroit. Des scellés avaient même été posés. Pourtant, des autorisations et même des extensions d'autorisations ont été accordées par la suite à cette société.

Pour sa part, le collège des bourgmestre et échevins d'Andenne s'est ému de ne pouvoir intervenir puisqu'un arrêté du bourgmestre interdisant le dépôt de ces déchets a été annulé par le tribunal de première instance de Huy. On peut se poser des questions sur une telle décision mais tel n'est pas le propos ici. On peut aussi se poser la question de savoir si la ville d'Andenne avait pris d'autres mesures préalablement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement? Je me doute qu'il doit encore y avoir des études, mais dans l'attente des résultats de la caractérisation du site effectuée par la SPAQUE (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement) à la demande de la ville d'Andenne, peut-on l'on, dès à présent dire s'il existe ou non une pollution à cet endroit? A-t-il été mis fin aux infractions constatées par la police de l'environnement? Et puis, surtout, n'y a-t-il pas moyen de rencontrer au plus vite les préoccupations des riverains en prévoyant – cela me semble le minimum – des dispositifs adéquats pour réduire les odeurs ou en modifiant les conditions d'exploiter?

Alors, comme la question suivante s'adresse à vous, Monsieur le Ministre, je propose, pour faire simple et pour être pragmatique, d'enchaîner directement sur cette deuxième question.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Si le président est d'accord!

M. le Président. – Je n'y vois pas d'inconvénient, Monsieur le Ministre.

M. Etienne (P.S.C.). – Merci, Monsieur le Président. Ma deuxième question concerne les projets d'implantation de poulaillers industriels qui, ces dernières années – chacun le constate – se sont multipliés un peu partout en Région wallonne.

Durant le mois d'août, est apparu un double projet dans la région chère à votre voisin, la région d'Eghezée. En effet, deux exploitations agricoles d'une capacité de 30.000 poulets chacune sont sur le point d'être construites à Dhuy et à Saint-Germain, dans l'entité d'Eghezée.

Les demandes relatives à ces exploitations ont été introduites avant le permis unique, c'est donc pour cela qu'elles sont traitées sous le régime de la double procédure : permis d'exploiter et permis de bâtir.

Le 1^{er} juillet dernier, la Députation permanente de Namur a accordé les permis de bâtir et d'exploiter pour une durée de vingt ans. Pour sa part, le collège échevinal d'Eghezée avait pourtant refusé les permis de bâtir sur base de l'étude d'incidences évoquant notamment les risques de pollution de la nappe phréatique ainsi que les nuisances olfactives et sonores liées à cet élevage.

De plus, dans cette étude, on met également en avant les normes européennes très sévères qui seront d'application dans quelques années. Il serait en effet insensé de continuer à soutenir le développement d'une filière industrielle alors que l'Europe vient d'adopter une interdiction qui est prévue dans moins de 15 ans avec, bien sûr, des mesures progressives.

Tous ces éléments s'ajoutent à l'avis du CWEDD (Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable) qui souligne la prolifération anarchique de ce genre d'établissement dont le bilan environnemental est, pour le moins, préjudiciable pour la Wallonie. Le CWEDD est d'ailleurs véritablement encombré par de nombreux dossiers de ce type puisqu'en l'espace de 15 mois, il a été amené à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser l'élevage de 1.665 million de poules pondeuses et 854.000 poulets de chair! Cela donne matière à réfléchir, c'est pourquoi le CWEDD a constitué un groupe de travail qui devrait rendre ses conclusions très prochainement. J'ose espérer que le Parlement pourra disposer et débattre de ce document qui, me paraît-il, pourrait servir à jeter les bases d'une politique à définir en la matière.

La Députation permanente de la province de Namur qui a été amenée à se prononcer dans ce dossier est pourtant restée insensible à ce problème. Tout au plus, si mes renseignements sont bons, a-t-elle ramené la dimension des élevages en projet de 30.000 à 24.000 poulets. Elle n'a pas tenu compte de tous les arguments qui ont été développés, ni des 621 réclamations récoltées durant l'enquête.

D'autre part, un recours a été introduit par les riverains ainsi que par la commune d'Eghezée. Vous serez très prochainement, Monsieur le Ministre, amené à vous prononcer à ce sujet et vous aurez ainsi l'occasion de mettre en application, pour la première fois depuis la mise en place du Gouvernement, ce moratoire sur les élevages industriels contenu dans la Déclaration gouvernementale et auquel les partenaires P.S., P.R.L. et Écolo ont souscrit. Mais cela n'a, semble-t-il, pas encore été clairement enregistré au

sein des députations permanentes, du moins au sein de la Députation permanente de la Province de Namur.

Le récent Contrat d'avenir pour la Wallonie apporte des précisions complémentaires à ce sujet et de façon un peu surprenante, on y lit que le moratoire ne serait d'application que pour les nouvelles initiatives. Est-ce à dire que les dossiers introduits avant la Déclaration gouvernementale ne sont pas concernés par ce moratoire? Cela peut en tout cas viser un nombre important d'exploitations en projet. Alors où est le sens du moratoire ?

Il me semble, dans l'intérêt de la population ainsi que dans l'intérêt des exploitants agricoles eux-mêmes, qu'il serait souhaitable en tout cas que le Gouvernement puisse définir une ligne de conduite.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, j'aimerais répondre, comme il se doit, dans l'ordre aux deux questions de M. Jacques Etienne.

Tout d'abord, à propos de la question concernant la société Arden'Humus.

Il s'agit en effet d'une société qui est située à Seilles, sur le territoire de la commune d'Andenne et c'est une société dont l'activité industrielle est – et vous l'avez rappelé – le compostage de déchets organiques. L'existence de cette société remonte à 1994 et elle a été récemment reprise par un nouvel exploitant au début de l'année 1999; j'attire votre attention sur cet élément parce que je crois qu'il conditionne beaucoup d'éléments de ma réponse.

Par rapport à la situation de cette exploitation, beaucoup de choses ont été dites et je crois qu'il convient peut-être de les resituer dans un contexte exact et d'apporter quelques précisions.

Il convient, je le pense, de distinguer tout d'abord ces deux périodes d'exploitation qui correspondent à des exploitants différents même si la dénomination de la société n'a pas changé.

La première période va de 1994 à fin 1998 et il est vrai que durant cette période d'exploitation, de nombreux problèmes sont survenus, problèmes auxquels M. Etienne a fait référence.

Cette période et les événements qui y sont relatifs appartiennent cependant au passé et ne sont en aucun cas le fait de l'actuel exploitant.

Il serait d'ailleurs difficile de se fonder sur ce passif pour prendre attitude vis-à-vis de l'exploitation actuelle.

Cette exploitation actuelle hérite cependant des problèmes qui ont été laissés par l'ancien exploitant, à savoir la présence d'un stock de produits anciens n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation.

Les conclusions de l'étude de caractérisation du site qui a été demandée à la SPAQuE par la ville d'Andenne permettront, je suis sûr, de mesurer l'impact exact de ce passif sur l'environnement de cette installation.

L'exploitation actuelle – il s'agit donc ici de la seconde période – a, quant à elle, fait l'objet de plaintes du voisinage et de la ville en raison des odeurs nauséabondes qui s'en dégagent.

Suite à ces plaintes, le site a fait l'objet d'une enquête et de visites de la Police de l'environnement qui ont conduit à un rapport constatant une infraction, à savoir la présence de déchets liquides, de la vinasse potassique, déchets non autorisés et à détecter certaines faiblesses dans l'exécution des permis d'exploiter.

L'infraction constatée de présence de déchets liquides non autorisés a été verbalisée.

Depuis lors, la police de l'environnement m'a signalé – ceci correspond à une de vos questions, Monsieur Etienne – qu'il avait été mis fin à cette infraction, les déchets ayant d'ailleurs été évacués du site.

Le problème qui persiste est l'émission occasionnelle d'odeurs nauséabondes pour le voisinage, alors que l'autorisation d'exploiter dispose que l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures pour éviter que celui-ci ne soit incommodé par des nuisances olfactives.

Des dispositifs techniques, les nébulisateurs, existent actuellement sur le marché pour atténuer les nuisances olfactives et rencontrer les préoccupations des riverains.

L'exploitant a installé des piquets pour ce faire, mais la mise en œuvre complète de ce dispositif technique est conditionnée par l'octroi d'un permis de bâtir, permis qui serait, me dit-on, actuellement à l'étude à la ville d'Andenne.

D'autre part, une proposition de modification des conditions d'exploiter applicables à Arden'Humus a été proposée pour encadrer de manière plus stricte cette exploitation, à savoir plafonner les quantités de déchets et de compost mûris, le versement d'une caution de manière à garantir l'exécution par l'exploitant de ses obligations et l'imposition d'un échancier

pour l'évacuation et l'élimination des stocks de vieux déchets hérités, je le rappelle, de l'ancien exploitant.

Ces différents éléments devraient permettre de répondre aux préoccupations légitimes exprimées par vous aujourd'hui et par d'autres parlementaires à l'égard de ce dossier. Je voudrais en tout cas vous garantir que je veillerai à un contrôle strict du respect des conditions d'exploiter et à ce que l'exploitant fasse la preuve, à brève échéance, de la performance de ses installations.

Par rapport aux questions que vous me posez relativement à la décision du tribunal de Huy, étant donné que la Région wallonne n'était pas partie à la cause, je suis bien amené à vous répondre que je n'ai pas aujourd'hui, malheureusement, et je le regrette, connaissance de la motivation de la décision rendue par le tribunal. Il m'est donc fort difficile de vous apporter d'autres éléments de réponse.

M. Etienne (P.S.C.). – Monsieur le Président, étant occupé par ailleurs, je suppose qu'on a peut-être le droit de répliquer.

M. le Président. – Oui, deux minutes, Monsieur Etienne.

M. Etienne (P.S.C.). – Comme vous, Monsieur le Ministre, je pense qu'effectivement, il y a un certain nombre de problèmes de cette société qui concernent le passé, qui relèvent de la gestion précédente. Mais si mes renseignements sont bons, je crois en tout cas que la commune d'Andenne me semble persister dans son attitude relativement sévère à l'égard de cette société. Mon propos n'est pas de prendre parti pour l'un ou pour l'autre, mais simplement de vous demander si vous avez des renseignements qui vous permettent de penser que la commune d'Andenne va continuer, va aller jusqu'au bout ou si, à moyen terme, on va suivre les indications qui ont été données par la police de l'environnement quant à des nouvelles conditions d'exploitation.

En effet, j'ai parfois le sentiment qu'il y a aussi de la part de la commune d'Andenne, je vous le dis très clairement, une forme d'acharnement, me semble-t-il, compte tenu précisément – et je ne suis pas loin de vous rejoindre – de ce que cette société nouvelle hérite plutôt d'une situation qu'elle essaie de régler. Est-ce que vous partagez ce sentiment? Je sais bien qu'il est difficile d'exprimer un sentiment sur un dossier qui est peut-être relativement nouveau pour vous et votre département mais, personnellement, j'ai un sentiment un peu perplexe à l'égard de l'attitude de la commune. C'est aussi le sens de ma question.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur Etienne, vous savez que je n'ai pas le droit de vous répondre puisque c'est une réplique, sauf si M. le Président me donne l'autorisation de vous donner quelques éléments en deux mots.

M. le Président. – Vous avez l'autorisation, Monsieur le Ministre.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – De toute façon, nous pouvons poursuivre le débat tout à l'heure ou dans d'autres circonstances. Mais je voudrais vous dire simplement que c'est un dossier qui est évidemment très difficile et, je vous l'ai dit, qui porte sur des périodes différentes. Ce que j'essaie de faire simplement, c'est d'objectiver les données. On est dans des matières tout à fait délicates, vous le savez puisque tout ce qui touche à l'environnement ou à l'aménagement du territoire suscite tout de suite les passions. J'essaie surtout de me forger un avis à partir de données objectives. Je sais que nous avons deux exploitants et j'ai le sentiment que l'exploitant actuel essaie de faire tout ce qui est possible pour corriger le tir.

Pour le reste, il ne m'appartient pas de juger la politique que mène la commune d'Andenne en la circonstance, son bourgmestre s'en charge, vous le savez, de manière très visible, très lisible et très audible.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, vous pouvez répondre à la deuxième question.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Le Président m'autorisant maintenant à répondre votre seconde question, Monsieur Etienne, j'y viendrai donc. Cette question, je le rappelle, concerne l'implantation de poulaillers industriels à Dhuy et à Saint-Germain.

Je voudrais d'abord, de manière préliminaire, souligner que les demandes de permis d'urbanisme introduites auprès de l'Administration communale d'Eghezée sont relatives à la construction à Saint-Germain et à Dhuy de deux poulaillers d'engraissement de 30.000 poulets de capacité chacun. J'insiste sur le chiffre parce que c'est vraiment l'élément essentiel dans ma réponse.

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement déclare *«qu'il sera instauré un moratoire sur les projets d'élevage industriel de poules pondeuses, de poulets de chair et de porcs (au sens de la directive 96/61 telle qu'appliquée par la Région wal-*

lonne affectée d'un coefficient réducteur de 90% sur le nombre d'animaux visé comme seuil pour les études d'incidences) ».

Or – je me permets de le rappeler – la directive 96/61/C.E. relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution vise les installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus de 40.000 emplacements pour la volaille, 2.000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kilos ou de 750 emplacements pour les truies.

Le moratoire, portant sur ces seuils affectés du coefficient réducteur de 90%, conduit donc à prendre en considération les exploitations de plus de 36.000 volailles, 1.800 porcs ou 675 truies.

Dès lors, les deux poulaillers en question, dont je vous disais en commençant ma réponse qu'ils sont chacun de 30.000 poulets de capacité, n'entrent pas dans la catégorie de projets d'élevages industriels visés par le moratoire.

En ce qui concerne l'instruction des recours introduits par la commune d'Eghezée, les dossiers seront examinés sur base des critères suivants :

1. l'examen du site d'implantation et son intégration urbanistique ;
2. l'examen des nuisances en rapport avec le voisinage et sa proximité ;
3. l'examen de l'équilibre entre l'incidence sur l'environnement et les emplois générés.

C'est donc là purement et simplement l'application de l'article 1 du CWATUP suivant lequel: *«Le territoire de la Région wallonne est un patrimoine commun de ses habitants. La Région et les autorités publiques (...) sont gestionnaires et garantes de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent – et là, je crois que vous avez vraiment aussi le sens de ce qu'il nous faut mener comme politique – de manière durable – c'est toute la durabilité, le développement durable – les besoins sociaux, économiques – j'insiste – patrimoniaux et environnementaux – j'insiste deux fois – de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources (...) ».*

Finalement, et en ce qui concerne le moratoire, les implications concrètes ainsi que son instauration définitive doivent faire l'objet d'un examen minutieux au sein du Gouvernement, c'est ce que j'ai eu l'occasion de dire notamment – je ne sais plus si vous étiez présent – aux membres de la Commission de l'Environnement lors de notre séance de la semaine dernière.

Il est d'ores et déjà précisé dans le Contrat d'avenir pour la Wallonie que le moratoire sera instauré sur les nouvelles initiatives, en ce compris les extensions, de

projets d'élevages industriels de poules pondeuses, de poulets de chair et de porcs.

En outre, sur base des conclusions du Gouvernement en la matière, il sera également nécessaire de tirer les lignes de conduite et d'en traduire les implications au niveau du Règlement général de protection du travail, en ce qu'il définit les contraintes relatives au permis d'exploiter, et le Code wallon de l'aménagement du territoire, en ce qu'il dicte les conditions relatives au permis d'urbanisme.

Pour rappel, toute demande d'établissement d'un élevage industriel requiert un permis d'urbanisme et un permis d'exploiter. Je ne doute pas qu'avec votre collaboration, nous mettrons rapidement en œuvre le permis unique ou le permis d'environnement mais pour le moment, il y a deux permis. Pour le permis d'exploiter, les demandes sont adressées à la députation permanente ou au conseil communal lorsqu'il s'agit d'une exploitation de classe 1 dans le premier cas ou d'une exploitation de classe 2 dans le second. Les procédures de délivrance des divers permis étant différentes selon le cas, il serait opportun de se fixer une «conduite de précaution», – on en parlait hier avec les GSM mais je crois qu'ici aussi, il s'agirait d'une conduite de précaution – à un endroit particulier des diverses étapes relatives au permis d'exploiter ou au permis de bâtir afin d'y intégrer les principes du moratoire. Cette conduite de précaution devrait être appliquée dans l'attente d'une situation clairement définie par la traduction législative du moratoire ; c'est là, je pense, que se situe le problème.

Vous m'interrogiez sur ce que l'on allait faire à propos des affaires en cours. Je crois que l'application pure et simple du moratoire pour les affaires antérieures pose évidemment des problèmes juridiques et il n'est pas question de se lancer dans des aventures et aller au-devant de recours. Avant de finaliser cet aspect des choses, je désire m'entourer de toutes les garanties juridiques nécessaires.

M. Etienne (P.S.C.). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je conçois comme vous les aspects juridiques, le problème de la rétroactivité, etc. Tout cela peut poser des questions. Néanmoins – et je ne vais pas vous demander de répondre puisque le Règlement du Parlement ne le permet pas – je voudrais simplement vous faire remarquer ceci: il me paraîtrait sage qu'au terme de l'avis qui serait rendu par le CWEDD, le Gouvernement puisse éventuellement enrichir sa réflexion en ce qui concerne non pas les critères, mais en tout cas les seuils en termes de moratoire. Je pense que ce ne serait en tout cas pas de mauvaise politique que de s'inspirer de ce qui serait rendu comme avis et qu'on puisse aussi en débattre en commission et au sein de ce Parlement.

QUESTION ORALE
DE M. SÉNÉCA À M. SEVERIN,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
« LES SUITES DE LA TORNADÉ DE TOURNAI
DU 14 AOÛT 1999 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Séneca à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les suites de la tornade de Tournai du 14 août 1999».

La parole est à M. Séneca pour poser sa question.

M. Séneca (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je suis très heureux d'entamer la liste des questions adressées au ministre de la Fonction publique et des Affaires intérieures.

Monsieur le Ministre, le 14 août dernier, dans la soirée, une tornade a dévasté le quartier nord de la ville de Tournai et le faubourg de Rumillies. Elle poursuivit sa route pour atteindre une des communes voisines, Leuze-en-Hainaut, notamment à Thieulain.

Selon les estimations, près d'un demi-millier d'habitations sont touchées à des degrés divers. De plus, il faut tenir compte des dégâts encourus par les infrastructures publiques. Ajoutons qu'un des patrimoines remarquables, la cathédrale aux cinq clochers, a subi des détériorations importantes.

Vous avez d'ailleurs pu vous en rendre compte, Monsieur le Ministre, lors de votre visite à Tournai et je vous en remercie.

Tous ces éléments, vous en conviendrez, mettent toute une région en émoi. Il faut souligner l'élan de solidarité et de convivialité qui a régné à la suite de la catastrophe, véritable bombardement.

Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de soulever un certain nombre de questions relatives aux aides annoncées et au suivi des dossiers. Les annonces, c'est très bien; mais rien de tel que des réalités et des promesses tenues !

La Région, au-delà d'une aide administrative par l'entremise d'une cellule spéciale pour les questions d'urbanisme, de patrimoine et de logement, a décidé d'octroyer, via le CRAC (Centre régional d'aide aux communes), une aide de 150 millions de francs à la ville de Tournai. Celle-ci prendrait la forme d'un prêt sans intérêt et il appartiendrait aux responsables communaux d'en assurer la bonne répartition entre les sinistrés, suivant certaines modalités à définir.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, qu'il est légitime que le Parlement, de par son rôle de contrôle du Gouvernement, s'interroge sur les modalités de libération de ces fonds et la manière dont ils ont été répartis.

Par quel mécanisme le CRAC peut-il libérer la somme octroyée ?

De plus, le Gouvernement, en tant que pouvoir de tutelle, a-t-il eu un droit de regard sur les critères établis afin de s'assurer de la juste répartition des moyens disponibles ?

Quel sera donc le principe de récupération des montants libérés? Cela ne va-t-il pas aggraver la dette de la ville? Comment pourra-t-elle y faire face ?

Dans le cas spécifique de la cathédrale de Tournai, pouvons-nous être sûrs que l'entière des dégâts sera couverte par les assurances? Dans l'hypothèse contraire, la Région compte-t-elle intervenir à travers la Division du patrimoine afin de couvrir l'ensemble des frais encourus par la tornade ?

Nous avons appris avec plaisir que le Conseil des ministres avait reconnu comme calamité publique la tornade survenue dans les Provinces du Hainaut et du Brabant flamand. Voilà vraiment une très heureuse nouvelle! Toutefois, la commune de Leuze-en-Hainaut n'a pas été retenue dans l'arrêté royal. Pourquoi? Le conseil communal leuzois s'en étonne très fort et réclame, Monsieur le Ministre, votre attention.

Le Gouvernement wallon compte-t-il donc intervenir afin de faire bénéficier cette commune du Fonds des calamités ?

Je me permets d'insister très vivement, Monsieur le Ministre et déjà, je vous remercie pour votre très bienveillante et rapide attention apportée à ces deux dossiers.

M. le Président. – La parole est à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je remercie sincèrement M. Séneca, notre honorable collègue, pour la question qu'il vient de poser au ministre-président, lequel m'a chargé d'y répondre. Mon intervention me permettra d'exposer les décisions prises en urgence par le Gouvernement dans ces cas-là, pour tenter d'aider ceux de nos concitoyens qui ont été, il faut l'avouer, très durement touchés par la tornade du 14 août dernier à Tournai et Leuze-en-Hainaut.

Cet événement dramatique s'est certes passé au cœur des vacances mais cela ne nous a heureusement pas empêchés de nous y intéresser de très près, j'en veux pour preuve – et vous l'avez signalé – la visite que le ministre-président et moi-même avons effectuée sur place dès le 17 août. À cette occasion, nous avons pu constater l'ampleur des dégâts causés par la catastrophe, mais aussi la détresse des personnes dont les biens avaient été durement touchés. Ce que nous avons vu et entendu a incontestablement renforcé notre détermination à proposer au Gouvernement d'agir le plus rapidement possible avec des moyens appropriés que la population attendait.

Dès la première réunion du Gouvernement qui a suivi, soit le 26 août, j'ai proposé au Gouvernement d'offrir la possibilité à la Ville de Tournai de souscrire un emprunt de l'ordre de 150 millions de francs et à la commune de Leuze-en-Hainaut de contracter un emprunt de 10 millions de francs, sommes représentant alors les montants plus ou moins globaux estimés des travaux de première urgence.

Cette aide devrait permettre aux communes précitées de venir en aide rapidement aux victimes de la tornade et ceci, dans l'attente de l'intervention des compagnies d'assurance et peut-être du Fonds des calamités.

Le but essentiel de la démarche était de permettre aux personnes à revenus modestes d'entreprendre des travaux en attendant que les démarches administratives entreprises par leur compagnie d'assurances ou d'autres interventions puissent éventuellement venir soulager leur souffrance en les dédommageant financièrement.

Il a été convenu, lors d'une réunion, que les communes octroieraient, au cas par cas et sur base d'un devis estimatif, des prêts sans intérêt et que la Région supporterait la charge d'intérêt de ces emprunts jusqu'au 31 décembre 2001, date ultime à laquelle les bénéficiaires des prêts accordés seront tenus de les rembourser vu que la démarche est une démarche d'aide ponctuelle. On appelle cela dans les affaires un crédit de pont.

Le jour même, la décision a été notifiée au Centre régional d'aide aux communes, qu'on appelle le CRAC, qui a donc été chargé de mettre un total de 160 millions de francs, sous forme de droits de tirage, à disposition des deux communes. Les intérêts sont mis à charge du compte «Aides de première urgence» ouvert en juin 1984 à la suite de la tornade de Légglise.

Je précise en outre que l'article 5, § 2, du décret du Conseil régional wallon du 23 mars 1995, modifié par le décret du 25 juin 1997, portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des com-

munes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, habilite le Gouvernement à lui confier une telle mission.

Vous avez indiqué, Monsieur Sénéca, qu'en tant que pouvoir de tutelle, le Gouvernement aurait eu droit de regard sur les critères établis afin de s'assurer de la juste répartition des moyens disponibles.

Je voudrais simplement rappeler que la tutelle sur les communes ne s'exerce pas en vertu d'un quelconque ordre juridique de simple subordination mais sur base du décret du 1^{er} avril 1999, que vous connaissez, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne. Si ce décret organise, comme l'impose la Constitution, la tutelle sur les pouvoirs locaux, il veille aussi à préserver un élément fondamental de la politique que j'entends mener à la tête du Département des affaires intérieures : l'autonomie communale.

Cette autonomie communale qui est, je crois, chère au cœur de l'ensemble des mandataires locaux présents dans cette enceinte, repose aussi, désormais, sur la mise en œuvre du principe de subsidiarité. Le dossier qui nous concerne, qui nous préoccupe maintenant est, à ce titre, exemplatif. En effet, sincèrement, qui mieux que les autorités communales est à même d'apprécier les besoins concrets de la population? C'est le pouvoir le plus proche des gens, ce sont les autorités communales qui connaissent le mieux la situation de la population.

Je tiens cependant à préciser qu'en tant qu'autorité subventionnante, j'ai indiqué à l'autorité communale un cadre d'intervention dont je voudrais quand même vous donner quelques éléments essentiels – nous n'avons pas donné au niveau de l'autorité communale un cheval fou avec les brides ballantes :

1. le prêt devra obligatoirement être affecté à l'octroi de prêts sans intérêt aux habitants sinistrés en vue de procéder aux travaux de première urgence à leur habitation ;
2. les prêts aux habitants sinistrés devront intervenir au plus tard le 30 novembre 1999 ;
3. le prêt sera remboursé par la ville au fur et à mesure du plan de remboursement qui sera défini dans les conventions la liant avec les bénéficiaires mais à la date ultime du 31 décembre 2001 ;
4. les habitants sinistrés doivent appuyer leur demande par un devis estimatif des travaux, d'autres pièces justificatives, telle une copie de leur police d'assurance incendie, ou tout autre document permettant d'apprécier le montant du prêt à accorder, qui pourraient être demandés ;

5. enfin, lors de l'octroi des prêts, il convient de respecter le principe constitutionnel d'égalité en réservant un traitement identique à toutes les demandes de même nature. Pour ce qui est de cette dernière condition, j'observe que tout mandataire et tout fonctionnaire sont tenus de prêter un serment par lequel il jure d'observer la Constitution. J'ose donc espérer que cela a été le cas et, en tout état de cause, aucun élément en ma possession, aujourd'hui, ne me permet d'en douter.

Dans les principes que je viens d'énoncer, chers Collègues, vous trouverez également la réponse à la question relative à une éventuelle aggravation de la dette de la ville. Il ne peut en être question tant que l'ensemble des actes juridiques proposés sont respectés – il y a des dates et je ne crois pas que cela peut mettre en danger la ville de Tournai. En particulier, la convention à passer entre la commune et les bénéficiaires prévoit justement que ces derniers remboursent le prêt suivant des modalités précises et qu'en particulier, ils sont tenus d'avertir la commune lorsque la compagnie d'assurance leur verse des montants sur base d'une police souscrite.

La même convention prévoit également, en cas de non-respect des modalités de remboursement, qu'il sera dû à la ville, après mise en demeure non suivie d'effets dans un délai de 30 jours calendrier à dater de la réception, un intérêt légal sur la somme non remboursée, toutefois sans préjudice de la possibilité pour la ville d'accorder des facilités de remboursement aux personnes qui éprouvent des difficultés financières.

Chers Collègues, vous pourrez donc constater que nous avons pris un maximum de précautions. Je voudrais aussi rappeler que sur proposition du ministre Daerden, le Gouvernement, ainsi que l'a mentionné M. Sénéca, a pris des dispositions particulières en matière d'octroi de primes à la réhabilitation de logements améliorables.

J'en viens aux deux dernières questions que vous avez posées.

Il n'appartient pas, je crois, au Gouvernement régional d'interférer dans les relations entre un propriétaire et une compagnie d'assurance. Je ne peux donc vous indiquer si les dégâts subis, par exemple, par la cathédrale de Tournai seront couverts par les assurances. Il y a d'autres pouvoirs, comme la Province, qui doivent intervenir mais c'est un problème privé. En revanche, mon collègue, le ministre Jean-Claude Van Cauwenberghe, en charge du patrimoine, m'a indiqué que ses services examineraient avec une attention particulière toute demande d'intervention qui leur parviendrait.

Enfin, je voudrais ici me réjouir du fait que le ministre de l'Intérieur, mon collègue, Antoine

Duquesne, ait demandé au gouverneur du Hainaut de revoir son dossier concernant la présence de la commune de Leuze-en-Hainaut dans la zone reconnue comme touchée par une calamité publique. Le Gouvernement fédéral adoptera, dès réception, un projet d'arrêté royal rectifiant une erreur administrative qui avait été commise lors de son élaboration.

Voilà, Monsieur le Président, les réponses que je peux apporter aux questions de l'honorable membre.

Je voudrais cependant profiter de cette tribune pour indiquer au Parlement que le Gouvernement, lorsqu'il a pris les décisions que je viens d'exposer, a aussi exprimé le souhait qu'une concertation soit organisée entre les différents ministres pouvant être concernés par des interventions à la suite de calamités publiques, afin d'élaborer, pour l'avenir, des lignes directrices d'intervention de la Région en la matière.

En effet, cette fois encore, tout comme ce fut malheureusement le cas lors des inondations de 1995 et 1998, le Gouvernement a dû réagir dans l'urgence. J'ai donc souhaité que l'on réfléchisse à une formule plus permanente et donc, encore plus claire, pour que les autorités communales qui auront à la mettre en œuvre, puissent le faire le plus rapidement possible et en connaissance de cause.

J'espère que j'ai pu ainsi apporter un éclairage aussi complet que possible à ce dossier et, en vous remerciant, pour votre bonne attention, je reste évidemment, Monsieur Sénéca, chers Collègues, à votre disposition.

M. Sénéca (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse extrêmement circonstanciée, nette et précise. Je vous connaissais déjà comme collègue au sein de ce Parlement, j'espère que nous pourrions continuer à vous apprécier dans vos réponses extrêmement humaines. (*Applaudissements.*)

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE À M. SEVERIN,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE CONCOURS DE RECRUTEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le concours de recrutement pour la Région wallonne».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, cher Monsieur Fontaine puisque je ne peux prendre la parole à cette tribune que s'il est là. Il est fidèle au rendez-vous, je m'en réjouis, je suis certain qu'il ne manquera pas, le moment venu, de rappeler la période longue et féconde pendant laquelle nous étions au pouvoir et je l'en remercie à l'avance.

M. Fontaine (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – J'étais là avant vous !

M. Antoine (P.S.C.). – C'est exact, Monsieur Fontaine. Votre empressement m'honore, ce qui me permet, Monsieur Severin d'abord de vous saluer comme ministre. Vous avez été un parlementaire assidu de cette Assemblée et, comme l'a parfaitement souligné notre collègue, M. Sénéca, nous ne doutons pas un seul instant que le parlementaire que vous avez été se retrouvera de temps en temps dans le ministre que vous êtes aujourd'hui.

Mais, le Parlement a ses lois et son genre en la matière. Nous sommes ici, aujourd'hui, pour vous questionner, pour essayer de dégager les pistes qui sont les vôtres, pour vous contrôler en quelque sorte, nous qui sommes dans l'opposition, mais j'imagine que dans la majorité, on fera de même.

Ma tâche, aujourd'hui, est difficile, parce que, bien qu'ayant déposé en premier une question orale sur le thème de la fonction publique et de l'examen, M. Defeyt, d'une manière tout à fait élégante, m'a prévenu hier qu'un de ses collègues allait déposer une question d'actualité sur le sujet. Je n'y vois aucun inconvénient et donc, après vous avoir averti comme il se doit, j'essayerai de m'attarder sur les éléments complémentaires.

Le décor est connu, le Gouvernement précédent avait décidé d'organiser un examen de recrutement visant à avoir une fonction publique basée essentiellement sur des agents statutaires et non plus sur des agents contractuels. Un appel d'offres fut lancé et c'est finalement l'Université de Liège qui a été retenue. Nous savons aussi que le 12 juillet, le défunt Gouvernement décidait de prolonger de 100 jours le délai durant lequel cette université, ce soumissionnaire, pour reprendre le terme que vous avez utilisé hier, devait réaliser les questions et pour faire bref, l'organisation de cet examen, de ce concours en la matière.

Puis, comme de bien entendu, il n'y a pas que le Gouvernement et le Parlement avec son Administration, il y a celui qui veille aux bonnes relations, le GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative). Le GERFA, ce qui est parfaitement

son droit, introduisit alors une requête en annulation auprès du Conseil d'État, affirmant même qu'il devait l'emporter, puisqu'il avait relevé un certain nombre de vices de forme et notamment l'absence de consultation du Conseil d'État.

Nous avons donc appris, hier, à la suite de la question d'actualité de notre excellent collègue, que l'examen dont question aura finalement lieu en mars 2000. Voulant compléter les questions qu'il vous a soumise, j'en développerai cinq, si vous le voulez bien.

Premièrement, sur le plan, je dirais, institutionnel, y aura-t-il un nouvel arrêté puisque le précédent est querellé par le GERFA et comporte un certain nombre d'incertitudes, ce qui serait dommageable ?

Quelle que soit l'attitude que nous pourrions avoir vis-à-vis de la Fonction publique telle qu'elle a été gérée, nous ne pouvons pas, eu égard à l'effort que représente la préparation d'un examen, demander qu'on le prépare, qu'on le fasse passer et puis que tout cela ne compte pour rien et qu'il faudra tout recommencer.

Je pense donc, si la volonté du Gouvernement actuel, comme vous l'avez exprimé hier, est d'organiser cet examen, qu'il faudrait prendre toutes les précautions juridiques nécessaires de telle manière que celles et ceux qui passeront cet examen – et on cite le chiffre de 27 à 30.000 candidats – puissent le faire en toute sécurité, sans que cet effort de formation continuée ne soit vain.

La deuxième question, et je vous en ai parlé tout à l'heure en aparté, parce que je pense qu'un dialogue fécond entre le Parlement et le Gouvernement est nécessaire à cet égard, concerne évidemment le suivi et l'interrogation de celles et ceux qui ont réussi les examens précédents.

Nous avons, durant les années 1990, au niveau du Gouvernement wallon, via le S.P.R. (Secrétariat permanent de recrutement) bien évidemment, organisé un certain nombre d'examens et un certain nombre de lauréats ont donc parfaitement réussi – j'ai envie de dire, que ceux-là, au moins, ce sont les amis du GERFA puisqu'ils ont suivi la filière «orthodoxe», si j'ose dire – mais ils attendent, aujourd'hui, de pouvoir être recrutés dans notre Fonction publique.

Vous comprenez évidemment la peine qu'ils ont de voir aujourd'hui qu'un nouvel examen est annoncé et qu'il y a, en plus, 30.000 candidats pour près d'un tiers des postes à pourvoir. On peut comprendre qu'ils s'interrogent sur le suivi de leur effort passé. J'aimerais, dès lors, savoir s'ils ont encore une chance réelle d'accéder à la Fonction publique, même s'ils sont lauréats d'un examen dont la validité a été plusieurs fois prolongée. En effet, l'autre ministre de la Fonction

publique, un autre Namurois, qui vous a précédé, avait, à différentes reprises, prolongé ce délai de validité des examens de telle sorte que si le Gouvernement et vous, en particulier, Monsieur Severin, vous deviez faire appel à un certain nombre de fonctionnaires statutaires – donc, avec la période de stage et puis les éléments positifs qui doivent la conclure – vous auriez devant vous un certain nombre de candidats fonctionnaires qui ont déjà réussi des examens. Qu'en est-il pour eux ?

Troisième question. Nous savons que d'ici mars, quelques mois évidemment vont s'écouler et il n'est pas interdit de penser que l'Administration aura bel et bien besoin de l'un ou l'autre fonctionnaire, de l'un ou l'autre – osons le dire même si ce n'est plus de mode – contractuel pour faire face à ses besoins.

Rappelez-vous, hier, nous avons un échange parfois vif, parfois très affectueux avec Mme Defraigne sur le suivi de la dioxine et la nécessité d'avoir un outillage administratif adéquat pour traiter les dossiers. Mon collègue, M. Liénard, avait déposé un amendement, rappelez-vous, qui visait, en fait, à donner les moyens nécessaires à l'Administration. Bref, si vous deviez constater des carences dans l'Administration d'ici le mois de mars, que feriez-vous? Utiliserez-vous la voie des agents contractuels, et je rappelle, que l'on se comprend bien, que les principes généraux vous le permettent pour des missions spécifiques, pour des auxiliaires ou des remplacements ou, au contraire, amorceriez-vous la pompe, si j'ose dire, en puisant déjà dans les lauréats des précédents examens ?

Quatrième question. Sans pour autant partager son avis, je ne voudrais pas ne pas faire écho, ici, de la préoccupation partiellement légitime du GERFA d'organiser disait-il, des examens plus spécifiques. Il prenait l'exemple – il tombe sous le sens évidemment – d'un examen accessible à des niveaux 1, c'est-à-dire à des juristes, des économistes, des philologues, des psychologues, que sais-je encore et il disait: «*Mais est-ce que vous vous rendez bien compte que ces personnes, par exemple licenciées en philologie romane, vont devoir, demain, traiter des matières économiques ?*» On peut comprendre pour partie sa préoccupation mais on n'a pas demandé, et pour cause, ni aux parlementaires, ni à certains fonctionnaires, fussent-ils dans la hiérarchie de notre Administration, de déterminer pareilles compétences. Je crois encore à la formation de terrain, à la formation continuée où des vocations se découvrent sans qu'*a priori* il y ait le bagage intellectuel approprié à la fonction que l'on occupe.

Mais on peut le comprendre pour certaines fonctions spécifiques, je pense par exemple à tout ce qui

touche au droit en matière d'environnement, droit nouveau, exigeant, difficile, pour lequel on ne trouve pas toujours, il faut bien en convenir, des universitaires qui seraient à ce point polyvalents qu'ils pourraient relever le défi dans ce domaine.

Je le dis, parce que ce n'est pas toujours simple, Monsieur le Président, quand on veut réunir un groupe parlementaire, de trouver le ou la spécialiste chargée du droit en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire. Je peux donc comprendre pour partie cette réflexion du GERFA et j'aimerais vous entendre à ce sujet.

Cinquième et dernière question, je n'irai pas plus loin, rassurez-vous. Je me tourne vers M. le Ministre Ancion qui a eu la responsabilité pendant de nombreuses années des universités, des hautes écoles et de ces étudiants qui ne réussissent pas. C'est la même chose ici. Qu'allons-nous faire des agents contractuels qui ne réussissent pas l'examen en mars 2000, même s'ils se sont bien préparés? Vous avez répondu hier avec raison, me semble-t-il, que sur le plan juridique, la Région ne pouvait pas se lancer dans une opération de formation sans quoi, inmanquablement dans le droit interne et même international, elle apparaîtrait comme juge et partie. Vous avez dit, hier, avec une franchise que je n'assimile pas à de la naïveté mais qui m'a plu, je dois bien le reconnaître: «*Rassurez-vous, je ne donnerai pas les questions d'examen*». Bien évidemment, c'était la moindre des choses que l'on attendait.

Mais c'est vrai que, si on avait vu l'Administration de la Région wallonne participer à la préparation des lauréats, tôt ou tard, nous n'aurions pas manqué – je dis nous, c'est-à-dire la collectivité publique, le GERFA et d'autres – de soupçonner là quelques passe-droits pour les uns et les autres. Bref, je crois que le devoir de réserve qui doit être le vôtre est évidemment le bienvenu, à charge des associations, des syndicats ou autres de se charger de les y aider.

Bref, qu'allons-nous faire de ces contractuels qui, en mars 2000, après avoir concouru avec l'ambition mais aussi l'angoisse liée à pareil examen, se réveilleront un matin et apprendront par courrier qu'ils ont raté? Or, nous savons ici qu'il ne s'agit pas de quelques dizaines ou de quelques centaines de personnes, vous avez cité les chiffres, je ne les connais pas au détail près, mais il me semble qu'ils sont dans la bonne proportion de ce que nous avons appris.

Certains d'entre eux peuvent être très utiles au bon déroulement de l'Administration et il ne faudrait pas qu'il y ait de rupture entre ceux qui devraient partir et ceux qui devraient arriver. Mais, d'un autre côté, j'en ai bien conscience, il y a aussi celles et ceux qui auront réussi l'examen.

J'aurais voulu vous entendre sur cette question extrêmement délicate, j'en conviens, pour avoir un bilan plus complet. La question d'actualité, hier, du précédent orateur écologiste, que je salue, était limitée, donc, je me suis permis d'étoffer sa démarche aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, effectivement, la question d'actualité qui a été posée hier ne me permettait pas dans le temps imparti de développer plus amplement ce problème important, très important pour les agents eux-mêmes, les fonctionnaires, mais aussi pour toute l'institution régionale wallonne.

Si nous voulons, demain, avoir le dynamisme, si nous voulons, demain, relever les défis que le Gouvernement s'est fixés, si nous voulons, demain, gagner, vaincre, je crois qu'il sera impossible de le faire si nous n'avons pas une administration compétente, mais également une administration qui a la volonté du bon travail et qui n'est pas démoralisée.

Aussi, pour ce faire, je le rappelle, mais je le dis d'une façon plus claire, je ne crois pas ce que l'honorable Collègue vient de nous rappeler, à savoir que le pourcentage de contractuels dans l'Administration encourage le dynamisme. Au contraire. Nous avons un taux relativement élevé, et même anormalement élevé pour les pararégionaux, vu qu'il atteint les 80%. Nous avons un taux important de contractuels et je crois que pour un bon fonctionnement on ne peut pas continuer dans cette voie. Ou alors, nous nous mettons autour d'une table et nous discutons d'un autre système, mais on ne sait pas être entre deux types d'agents d'une part des fonctionnaires, et, d'autre part, des contractuels, c'est l'un ou l'autre.

Dans le cas présent, on se trouvait dans une situation d'insécurité d'emploi pour les personnes et nous, nous n'étions pas dans la droite ligne de ce qui avait été dessiné et décidé par les gouvernements antérieurs et les parlements antérieurs, et le recours à l'examen a donc été décidé, malgré toutes les critiques.

Je vais à présent répondre de façon plus pragmatique aux questions qui m'ont été posées par M. Antoine.

Premièrement, je le répète, il s'agit d'un concours et tout le monde, je crois, l'a bien compris. L'ordre des résultats établira l'ordre de préséance des entrées en fonction dans l'Administration. Cela étant dit, j'ai

entendu certains parler d'un «Trivial Pursuit», mais je peux vous assurer, ayant pris connaissance du cahier des charges qui a été demandé pour élaborer ces questions et suite aux contacts qui ont eu lieu avec le S.P.R. et l'université, que les matières de cet examen ne sont pas des matières simples et qu'elles ne favorisent ni les fonctionnaires, ni les contractuels. Ces matières seront suffisamment larges, elles porteront sur différents domaines et ne permettront, ce qui est tout à fait normal, aucun favoritisme. Je suis, à cet égard, assuré du bon fonctionnement. Par ailleurs, et je vais même apporter un peu d'eau au moulin du Gouvernement précédent, on dit maintenant que dans l'Administration les agents doivent être polyvalents pour pouvoir aller d'un secteur à l'autre. Justement, ce type d'examen encourage ceux qui ont une culture générale la plus large possible, tout en ayant quand même des diplômes de niveau 1 universitaires dans la discipline qu'ils ont choisie. Je crois qu'à ce niveau, ce n'est pas un élément novateur, le S.P.R., je me suis renseigné, a déjà organisé beaucoup de concours tels que celui-là.

Cela dit, la question de M. Antoine concernant les juristes qui s'occupent de l'environnement, est tout à fait pertinente.

M. Antoine (P.S.C.). – C'est M. Foret qui me l'avait demandé.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Si c'est M. Foret, je suis très heureux de lui répondre, alors.

M. Antoine (P.S.C.). – Oui, oui, il est un peu timide.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je peux dire qu'une épreuve complémentaire pour des qualifications spécifiques ou des métiers particuliers sera organisée parmi les personnes qui auront réussi l'examen. Très simplement, parce que j'aime les choses concrètes, si nous cherchons un médecin et que le premier candidat est un ingénieur, ce ne sera pas l'ingénieur, évidemment, qui sera retenu. Ce sera le médecin qui sera classé troisième ou quatrième parmi les différents candidats qui auront réussi l'examen complémentaire pour une fonction spécifique.

L'examen premier donne la gradation dans les résultats et les autres examens sont complémentaires.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, avec l'accord du président, lorsque vous évoquez un examen complémentaire ...

M. le Président. – Je vous en prie, Monsieur Antoine.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous en prie.

M. Antoine (P.S.C.). – Imaginons, Monsieur le Ministre, pour reprendre votre exemple facile du médecin, que vous ayez, après le premier concours, 15.000 lauréats et que parmi ceux-ci, un médecin soit classé 123^e, un autre 764^e et un autre 2000^e. Ces lauréats vont-ils devoir repasser une épreuve complémentaire en fonction de la tâche à remplir ou bien allez-vous puiser parmi les lauréats du concours ?

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il y a trois épreuves, Monsieur Antoine. La première est une épreuve écrite par questionnaire. La deuxième consiste en un test d'aptitude, elle est éliminatoire mais n'influence pas le classement et a pour but de déceler la capacité d'adaptation et notamment la capacité de travailler en équipe. La troisième, elle, est complémentaire pour des qualifications ou des métiers particuliers.

Parmi les questions que vous m'avez posées, une d'entre elles concernait le problème du nouvel arrêté. Je l'ai dit hier, je rappelle, il y aura un nouvel arrêté, non pas parce que le GERFA a introduit un recours, mais parce que l'arrêté indique que la date pour passer l'examen, les épreuves, c'est 1999. Or, nous savons, comme l'a expliqué et rappelé M. Antoine, que le délai accordé à l'Université de Liège pour réaliser le questionnaire, a été prolongé jusque fin janvier 2000.

Ce décret devra donc être revu, ne fût-ce qu'au niveau de la date, pour ne pas qu'il y ait, comme vous l'avez évoqué aussi, des catastrophes de recours à cause de ce que j'appelle une futilité, mais qui est essentielle en droit. Ce nouveau décret, je le soumettrai à l'avis du Conseil d'État. Nous devons prendre toutes les garanties nécessaires de façon à être certain qu'aucun recours ne vienne entacher le bon fonctionnement et surtout le résultat de cette épreuve.

M. Antoine (P.S.C.). – Excusez-moi, Monsieur le Ministre, mais s'agit-il d'un nouveau décret ou plus exactement d'un nouvel arrêté ?

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il s'agit d'un arrêté. Excusez-moi, je crois avoir dit un décret.

M. Antoine (P.S.C.). – Ce n'est pas grave.

M. Severin, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il s'agit bien d'un arrêté. Par ailleurs, Monsieur Antoine, vous avez posé une question importante concernant les lauréats d'examens antérieurs, organisés au S.P.R. qui, malheureusement, ont

déjà été reportés d'un an ou deux et qui s'inquiètent. Que ces candidats à la Fonction publique régionale se rassurent, nous ferons d'abord appel à eux. Il est en effet logique que ces lauréats d'examens antérieurs aient la priorité par rapport à ceux qui auront réussi cet examen-ci. C'est dans la logique même du droit.

En ce qui concerne les examens spécifiques, je vous ai répondu, ils font l'objet d'une troisième épreuve. A la question, à présent, de savoir ce que l'on va faire des contractuels qui se sont inscrits, qui ont cru que leur situation pourrait être un jour régularisée, qui pensaient peut-être réussir l'examen, mais qui malheureusement, ne le réussiront pas, là, le droit est le droit, ils ne seront pas appelés à la Région wallonne.

Pour ceux-là, il y aura une échéance, mais pas brutale. Vous le savez comme moi, il y a des services qui occupent 70% de contractuels. Dans l'intérêt de la Fonction publique régionale et aussi pour l'aspect social du problème, je ne me vois pas, demain, mettre 500 à 600 personnes d'un coup à la porte. Donc, cela va prendre un certain temps, mais cela ne durera pas des années évidemment. Combien de temps cela prendra-t-il ? Peut-être un an ou deux.

On essayera peut-être avec le service social de recaser ailleurs les gens qui ne seront pas lauréats du concours, mais ils ne seront pas appelés comme statutaires au niveau de la Fonction publique. Je regrette de le dire, mais je ne sais pas faire autrement.

Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet, sachant qu'il est évidemment très difficile de prendre des mesures semblables, mais c'est une question d'équité. Certains diront que ces personnes ont peut-être eu la chance de travailler trois ou six ans – c'est peut-être vrai, mais il est aussi injuste à 35 ou 40 ans de devoir quitter de la Région wallonne lorsqu'on croyait y rester. Mais là, malheureusement, Monsieur Antoine, c'est la seule réponse que je puisse vous donner.

QUESTION ORALE
DE M. DESGAIN À M. FORET,
MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«L'APPLICATION
DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE
DU 8 JANVIER 1993
RELATIVE À L'IMPLANTATION
D'ÉLEVAGES INTENSIFS
EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. –L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desgain à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de

l'Environnement, sur «l'application de la circulaire ministérielle du 8 janvier 1993 relative à l'implantation d'élevages intensifs en Région wallonne».

La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

M. Desgain (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, les communes et les députations permanentes sont confrontées à de nombreuses demandes d'autorisation d'exploitation d'élevages non liés au sol. La taille, voire le gigantisme, de certains projets déposés devant les députations permanentes nous permet de les qualifier d'industriels. À titre indicatif, les 141 projets déposés en 1996 et 1997 portaient au total sur 1,6 million de poules pondeuses, 1,8 million de poulets de chair et 37 000 porcs, ce qui n'est pas rien, vous le reconnaissez, en termes de quantité.

Certaines de ces demandes sont toujours pendantes devant les députations permanentes. L'importance de ce mouvement et l'augmentation des demandes ont mis en évidence la nécessité de baliser le traitement de ces demandes par les différentes administrations. Ce besoin s'est déjà fait sentir depuis longtemps. Il fallait, et il faut toujours, je pense, éviter de créer des problèmes environnementaux sérieux et complexes à résoudre.

C'est dans cette optique que votre prédécesseur a pris, le 8 janvier 1993, une circulaire relative à l'implantation d'élevages intensifs en Région wallonne. Cette circulaire n'a pas de valeur légale opposable à des tiers, mais elle donne néanmoins des directives que sont tenus de suivre les fonctionnaires chargés de donner les différents avis sur ce type de dossier.

Cette circulaire, relativement minimaliste, contient toutefois des dispositions qui me paraissent indispensables pour éviter certains problèmes environnementaux parmi les plus sérieux liés au développement des élevages intensifs hors sol. J'en relève quelques éléments :

- limitation des autorisations au-delà d'un seuil de charge polluante dans la commune concernée (ce seuil est, dans la circulaire, supérieur à celui qui sera imposé par les directives européennes pour 2001, mais reconnaissons qu'il a le mérite d'exister) ;
- fixation d'une distance minimale entre les élevages intensifs ;
- liaison au sol dans un rayon de 15 km en ce qui concerne la valorisation des effluents (sur base de normes fixées par les arrêtés existants qui devront par ailleurs être revus pour mettre en application la directive européenne à laquelle je faisais référence) ;
- indication sur les tailles maximales admissibles pour les exploitations ;

- conditions standards pour le stockage des effluents d'élevage ;
- fixation de facteurs positifs pour l'examen de dossiers comme, par exemple, le développement de litières biomâtrisées.

Je voudrais donc demander à M. le Ministre si cette circulaire est toujours bien d'application et si elle concerne toujours également les élevages bovins, comme votre prédécesseur me l'avait indiqué ici même, le 13 juin 1996. En effet, dans l'attente de la mise en place du moratoire sur les élevages intensifs que vous avez évoqué tout à l'heure, et sans présager des dispositions générales qui seront prises après l'élaboration du cadastre des effluents d'élevages, dispositions qui devront être plus encore en équilibre avec les contraintes environnementales et les demandes et les préoccupations des distributeurs d'eau, il me paraît logique de conserver des règles minimales identiques pour l'examen de l'ensemble des dossiers. Cela permet d'assurer un traitement équitable de toutes les demandes, ce qui me paraît essentiel et aussi d'éviter les problèmes environnementaux potentiellement parmi les plus sérieux.

J'attends donc, Monsieur le Ministre, que vous nous rassuriez simplement sur cette question. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

M. le Président. – La parole est à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, en réponse à la question posée par M. le Député Desgain, je crois qu'il est important de signaler que la circulaire à laquelle il a fait plusieurs fois allusion, n'a jamais été approuvée et n'a jamais fait l'objet ni de la signature ministérielle ni d'une publication au *Moniteur Belge*.

S'agissant d'un simple projet de circulaire, elle n'est donc pas d'application en Région wallonne et n'a aucune valeur légale.

Cependant, des informations obtenues auprès de mon administration, il ressort que le chef de cabinet de mon prédécesseur avait transmis ce projet de circulaire en remerciant l'Administration de tenir compte de son contenu lors de l'examen des dossiers d'implantation ou d'extension d'élevages intensifs en Région wallonne et invitant l'Administration à en informer les autorités communales et provinciales.

Les règles contenues dans ce projet de circulaire devaient aider les administrations habilitées à remettre

des avis responsables, notamment sur deux points essentiels: la liaison au sol et la charge polluante par hectare.

En conclusion, si vous me le permettez, Monsieur le Député, je confirme que cette circulaire n'est pas d'application en Région wallonne dès lors qu'elle ne fut jamais qu'un projet, mais elle reste néanmoins – et ce n'est pas sans intérêt, ni sans importance – un instrument à disposition de l'Administration pour l'instruction des dossiers d'implantation et d'extension des élevages intensifs.

Comme j'ai eu, tout à l'heure, l'occasion de répondre à une autre question qui touchait à la même problématique, je vous rappelle que les conditions d'application du moratoire sont actuellement à l'étude et que cette situation, une fois qu'elle sera achevée, permettra de mettre davantage de clarté dans toutes ces dispositions. Aujourd'hui, vous le constaterez comme moi, le flou me paraît être la règle de mise.

M. le Président. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Je remercie M. le Ministre d'avoir levé ce qui a pu être pendant un certain temps une ambiguïté. J'espère, comme vous nous le dites, que cet instrument à disposition de l'Administration pour l'instruction des dossiers sera effectivement et efficacement utilisé dans la mesure où il donne des indications importantes pour un premier examen des dossiers, d'autant que cela concernera quand même encore un nombre important d'exploitations dans la mesure où, comme vous l'avez dit, le moratoire ne pourra s'appliquer que sur les nouvelles demandes et pas sur les demandes traitées antérieurement.

Je pense donc qu'il faudra de toute façon que l'Administration dispose d'un guide pour traiter ces demandes de façon équitable et qu'il n'y ait pas de distorsion entre les différentes demandes traitées qui concernent les élevages industriels et les projets introduits pour le moment.

QUESTION ORALE
DE M. HORDIES À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«LA F.N. – PRÉSENCE DE MATÉRIEL
MILITAIRE DANS LE CONFLIT
AU TIMOR EST
ET VOIES DE RECONVERSION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hordies à M. Kubla, ministre de

l'Économie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «la F.N. – présence de matériel militaire dans le conflit au Timor Est et voies de reconversion».

La parole est à M. Hordies pour poser sa question.

M. Hordies (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le drame qu'a vécu et que vit encore la population du Timor oriental doit nous interpeller chacun quant à la part que nous pouvons prendre pour prévenir ce type de violence.

Lors de la réunion du jeudi 9 septembre au Parlement fédéral avec les Commissions des Affaires étrangères réunies, le ministre Michel a déclaré qu'il n'avait jamais autorisé les exportations d'armes vers l'Indonésie.

Mais tel n'a pas été le cas de ses prédécesseurs, notamment en 1982, soit sept ans après l'invasion du Timor oriental par l'armée indonésienne, une licence a été accordée à la F.N. d'Herstal pour construire une usine de fabrication d'armes légères, P.T. Pindad à Bandoeng.

Cette usine produit notamment les fusils d'assaut S.S.1.-V.1, V.2 ou V.3 qui sont des copies du F.N.C. 5,56 mm. Ces fusils d'assaut équipent un grand nombre de régiments de l'armée et de la police indonésiennes et ont été fournis aux milices qui sèment la terreur au Timor oriental.

Il semble qu'au début des années 1990, la F.N. a cédé ses parts à un holding privé mais ce holding était peut-être en lien avec la famille Suharto, puisque beaucoup d'affaires économiques en Indonésie étaient sous le contrôle de la famille du dictateur.

Dès lors, se pose une série de questions :

6. Les premières concernent le holding qui gère cette usine. Qui constitue ce holding? Quel est son statut juridique? Des membres de la F.N., ou la F.N. comme société, en font-ils partie?
7. Y a-t-il actuellement une assistance technique fournie par la F.N. pour le bon fonctionnement de cette usine?
8. Des royalties sur la fabrication actuelle des armes sont-elles encore versées? Dans l'affirmative, quel est le montant de celles-ci?
9. Est-il vrai que des munitions fabriquées en Wallonie sont utilisées par les forces armées et milices indonésiennes?

Par ailleurs, M. le Ministre pourrait-il me dire quelles mesures la Région wallonne a prises pour garantir que la F.N., dont la Région wallonne est actionnaire unique, ne risque de fournir encore des

armes et des munitions à des responsables de violations des droits de l'homme ?

Ceci m'amène naturellement à vous demander la stratégie et les moyens que le Gouvernement wallon envisage de mettre en œuvre pour assurer la pérennité de l'emploi à la F.N. d'Herstal, en particulier dans des filières économiques durables.

La F.N. dispose en effet d'une technologie très pointue en fine mécanique ainsi que d'un personnel doté d'un rare et énorme savoir-faire.

Il est dès lors possible de développer d'autres productions viables et socialement utiles: technologie d'épuration d'eau, transports, recyclage, technologies de production plus propres, etc.

N'est-il pas temps qu'un projet de reconversion soit développé, projet auquel seraient associés les pouvoirs publics, les travailleurs, l'université et d'autres entreprises et P.M.E. liégeoises et wallonnes du secteur de la mécanique ? (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je réponds bien volontiers aux questions que m'adresse M. Hordies et je lui dis que comme lui, je suis préoccupé du sort de la population de la région qui est certainement en train de vivre des situations inacceptables sur le plan du respect des droits de l'Homme. Mais les questions posées visent essentiellement le passé, la situation de l'entreprise wallonne désormais appelée Groupe Herstal et les perspectives pour demain.

Puisque les questions ont été très précises, je vous dirai avec le même souci de précision quels sont les éléments d'information dont je dispose.

L'ancienne société Fabrique Nationale Herstal, dont le Groupe Herstal constitué par GIAT Industries – vous connaissez le groupe français GIAT Industries – a repris, fin 1991, l'essentiel du fonds de commerce armurier, a concédé, en toute légalité, en 1982, la licence de fabrication pour l'armée indonésienne, de la F.N.C., le fusil d'assaut militaire F.N. de calibre 5,56, à l'entreprise indonésienne P.T. Pindad Persero.

Cette entreprise est une des cinq entreprises industrielles publiques indonésiennes dépendant de l'entreprise holding public dénommée B.P.P. Technologie, cette dernière étant entièrement contrôlée, à notre connaissance, par l'État indonésien. Le ministre de la Technologie, M. Habibie, devenu depuis président, en a été longtemps l'administrateur général.

Contrairement à ce que vous suggérez dans la question, ni l'ancienne société Fabrique Nationale Herstal, ni une quelconque société du Groupe Herstal, ni une quelconque personne y liée n'ont jamais eu quelque part ou quelque intérêt que ce soit, ni dans le holding BPP, ni dans l'entreprise P.T. Pindad Persero.

L'ancienne société Fabrique Nationale Herstal s'est bornée à fournir à la société P.T. Pindad Persero une licence, avec plans et machines, pour la fabrication de la F.N.C. – et l'entreprise indonésienne a d'ailleurs fait évoluer ce matériel sous les dénominations que vous avez citées dans la question – et une assistance technique pour la mise en route et ensuite l'entretien ou la réparation par des techniciens de la F.N. dépêchés sur place.

Mais il y a plusieurs années qu'il n'y a plus eu aucune prestation d'assistance technique. Le dernier technicien de la F.N. envoyé à P.T. Pindad est revenu en Belgique en 1995.

Je peux donc également vous confirmer dans la foulée que depuis de nombreuses années, aucune royalty n'est perçue auprès de la société P.T. Pindad Persero.

La F.N. n'a d'ailleurs jamais concédé à ladite société une quelconque licence ou assistance technique en matière de munitions.

À la connaissance de la F.N., P.T. Pindad Persero fabrique ses propres munitions sans lien aucun avec la F.N., ni avec la Wallonie.

Voilà donc pour le cas précis de l'Indonésie et des contrats antérieurs qui démontrent clairement que nous ne sommes pas associés, partenaires et que depuis 1995, plus aucun lien d'assistance n'a été entretenu. C'est donc en toute indépendance, désormais, que ce groupe produit, y compris des munitions.

Votre deuxième question porte sur l'éventuelle fourniture d'armes ou de munitions à des pays qui seraient responsables de violations des droits de l'Homme. Il faut savoir que la F.N. ne vend des produits militaires qu'à des États et des Gouvernements reconnus, et pour le reste, nous nous conformons strictement aux décisions quant aux licences belges d'exportation, qui ne relèvent pas de notre compétence mais bien de la compétence fédérale, et ce, dans le cadre d'une loi où ce critère des droits de l'Homme est l'un de ceux que les décideurs publics prennent précisément en considération.

Enfin, le troisième volet de votre question concerne l'avenir. Le Groupe Herstal a été entièrement construit autour d'une compétence, d'un savoir-faire technique et commercial pour de petites armes militaires et leurs munitions. Leur complément en armes civiles représente l'utilisation de synergies techniques

en vue d'un lissage de la charge de fabrication qui est très irrégulière en matière de livraisons militaires. Mais même dans ce domaine de l'armurerie civile, la rentabilité est difficile à obtenir.

C'est dire que les fournitures militaires, y compris les fournitures pour les forces de l'ordre, demeurent aujourd'hui indispensables à l'équilibre de l'ensemble.

Ceci dit, je suis conscient, comme vous, qu'une réflexion doit être menée sur l'avenir du groupe. Je rendrai visite à cette entreprise dans le courant des prochains jours et je ferai le point, tant avec les délégations syndicales qu'avec la direction sur la situation actuelle et sur les perspectives. Je pense que c'est un des dossiers que nous aurons à traiter dans le courant de cette législature et je suis sensible à vos remarques. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTION ORALE

**DE M. ANTOINE À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LE ZONING NORD DE WAVRE»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «le zoning nord de Wavre».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.) – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 août 1992 modifiait, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez. Il devait permettre, à l'époque, d'étendre le potentiel d'accueil de nouvelles entreprises dans le zoning nord de Wavre. Cette décision fut contestée par un certain nombre d'opposants devant le Conseil d'État, lequel, finalement, a favorablement accueilli le recours des opposants et a, par conséquent, remis en zone agricole les terrains concernés. L'arrêt du Conseil d'État a eu pour conséquence de mettre en cause certaines constructions autorisées entre-temps sur foi du plan de secteur modifié: c'est notamment le cas d'une entreprise prestigieuse que nous connaissons tous et dont nous saluons le développement, Smithkline pour ne pas la citer.

Cette insécurité juridique grave a été comblée, convenons-en, par la grande réforme du CWATUP que nous avons votée en novembre 1997.

Sur base de ce nouveau code et, notamment, à la lumière d'une étude d'incidences, le Gouvernement précédent avait adopté définitivement une nouvelle, bien évidemment, modification du plan de secteur de manière à assurer au zoning nord de Wavre une garantie juridique fondée pour les investissements consentis et leur possibilité d'extension; c'était d'ailleurs la demande de M. Stéphane non seulement comme responsable de l'entreprise Smithkline mais également comme président de l'Union wallonne des entreprises.

Mais la même décision limitait, fort opportunément selon moi, le zoning dans les dimensions compatibles avec son environnement et la décision répondait ainsi tant aux préoccupations légitimes de la population riveraine qu'aux attentes – je l'ai dit – des sociétés établies sur la parcelle litigieuse ou d'autres qui, fort heureusement pour l'emploi en Brabant wallon et en Wallonie, projetaient de s'y implanter. Nous avions donc une position relativement équilibrée puisqu'elle permettait de dégager plus de 100 hectares disponibles demain à l'entreprise et, espérons-le, à l'emploi, tout en ménageant un certain nombre d'habitations qui se trouvaient finalement à la lisière, si j'ose dire, de la zone projetée.

Bref, il fut décidé en termes techniques – et vous devez avoir cela, je pense, dans vos dossiers – que les zones A, B et C soient retirées de la demande d'extension industrielle de zoning nord telle qu'elle avait été introduite et soutenue, pour partie du reste, par la ville de Wavre.

Jusque-là, tout allait pour le mieux puisqu'une fois la décision rendue publique, j'ose dire – provenant de cette région, le ministre Kubla qui est parti aurait pu vous le confirmer et M. Hordies m'écoute avec attention – j'ose donc dire que l'ensemble des industriels, des riverains, des milieux environnementaux, tous avaient salué le relatif équilibre de la décision ménageant l'industrie et l'emploi pour 100 hectares, ménageant la légitime quiétude des riverains et une perspective, malgré tout, de maintien d'agriculteurs dans cette zone, ôh combien convoitée !

Malheureusement, l'arrêté du Gouvernement wallon tel qu'il a été publié au *Moniteur belge* du 31 juillet 1999 ne semble pas – et c'est un euphémisme de le dire comme tel – ne correspond pas à la notification de la décision prise par le Gouvernement en sa séance du 10 juin. Autrement dit, entre ce que le Gouvernement a décidé, dans ses composantes socialiste et sociale-chrétienne, et ce qui fut finalement publié au *Moniteur*, nous ne retrouvons pas la même décision.

C'est évidemment fâcheux. D'abord, c'est fâcheux pour le fonctionnement même du Gouvernement, de la Chancellerie et de celles et ceux – je ne les connais

pas – qui sont chargés de rendre publiques les décisions du Gouvernement. Mais c'est aussi fâcheux pour les personnes concernées parce que nous nous trouvons sur un terrain relativement miné. En effet, des entreprises ont consenti des investissements pour plusieurs centaines de millions et, à ce jour, elles ne savent plus quel est le fondement juridique de l'extension telle qu'elle a été reprise. Nous nous trouvons aussi avec d'autres entreprises qui projettent peut-être d'y venir mais ne savent pas si elles doivent se fier à la décision du Gouvernement ou du *Moniteur*.

Encore plus fâcheux, vous allez trouver là un certain nombre de milieux associatifs et on peut comprendre leur légitime préoccupation, j'insiste bien, je pense, par exemple, au mouvement «L'épine blanche» qui, bien évidemment, si la décision n'était pas corrigée, ne manquerait pas de dénoncer devant le Conseil d'État, soit l'hypocrisie de la décision wallonne, soit l'insécurité juridique qu'elle fait naître dans le chef des uns et des autres.

Et que dire encore des agriculteurs qui ne savent plus s'ils sont en terrain industriel, agricole ou, demain, urbanisable ?

Et ceci est d'autant dommageable qu'il y a en outre, dans les zones concernées, un golf que vous connaissez probablement et qui est en attente de conversion.

Enfin, la décision qui avait été arrêtée par le Gouvernement en juillet – et je me plais à le souligner, – était équilibrée et correspondait relativement bien à l'avis de la CRAC tel qu'il avait été rendu et à un certain nombre d'interventions comme celle du conseil communal de la ville de Wavre qui, pourtant, a souvent été demandeur pour le développement du zoning industriel, mais qui avait reconnu lui-même qu'une partie de la zone ne devait pas figurer en zone industrielle. Bref, nous avons là un certain consensus difficile à trouver dans ce domaine et qui est aujourd'hui mis à mal.

Ma question est évidemment toute simple, Monsieur le Ministre. Vous héritez d'une situation, j'en conviens, délicate, et dans la droite ligne de la continuité des services publics, vous vous devez de défendre la décision de l'ancien Gouvernement et donc de modifier la publication au *Moniteur belge*. Sinon, avez-vous l'intention de balayer les décisions précédentes et de recommencer la procédure, ce qui imposerait évidemment un certain nombre de règles pour que celles-ci soient exemptes de tout reproche et de tout recours potentiel devant le Conseil d'État.

Bref, en un mot comme en cent, Monsieur le Ministre, qu'allez-vous faire pour que le *Moniteur belge* coïncide mieux avec les décisions du Gouvernement wallon, fût-il précédent ou actuel ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, cher Monsieur Antoine, je suis heureux que vous ayez évoqué, dans le cadre de votre intervention, la nécessaire continuité des services publics parce qu'en me posant une question concernant ce dossier du zoning nord de Wavre, je crois que vous avez peut-être mis l'accent sur un des dossiers les plus délicats, les plus complexes qu'il m'ait été donné de connaître en prenant la responsabilité du département de l'Aménagement du Territoire et en y succédant ainsi, comme vous le savez, à notre excellent collègue Michel Lebrun.

Soyons clairs, je vais vous répondre techniquement mais il s'agit assurément d'un des dossiers qui correspond probablement à un des plus beaux et des plus extraordinaires sacs de nœuds qu'on puisse imaginer en terme d'aménagement du territoire. Vous l'avez dit, la publication du *Moniteur* ne correspond pas à la décision du Gouvernement mais c'est beaucoup plus complexe que cela encore, parce que le plan qui est aux annexes du *Moniteur* n'est pas le même que celui qui figure dans le texte du *Moniteur* qui, lui-même, ne correspond pas à l'arrêté du Gouvernement, qui ne correspond pas à la notification de la décision du Conseil des ministres, qui ne correspond pas à la note qui a été présentée au Conseil des ministres.

Alors, je peux vous dire que quand vous arrivez et que vous découvrez un «machin» pareil et qu'en même temps, vous avez très légitimement des industriels qui vous disent: «*Il faut décider vite parce que c'est notre intérêt, c'est celui de nos entreprises, de nos industries, c'est aussi dans l'intérêt de l'emploi et c'est l'image de marque de la Belgique à l'étranger qui est en cause*», vous avez les propriétaires du golf qui vous disent: «*Mais, permettez-nous de préserver la situation de ce golf que nous avons construit sur une zone industrielle*», vous avez les riverains qui vous disent: «*Permettez-nous de conserver l'espace visuel qui est le nôtre et ne construisez pas ce zoning qui ne convient pas*», vous avez un bourgmestre qui vous dit: «*Mais est-ce qu'on va enfin décider?* » et une administration qui vous dit: «*Écoutez, nous, on commence à y perdre son latin*». Et bien, voilà à peu près l'état dans lequel on se trouve par rapport à ce dossier. C'est évidemment une terrible embrouille !

Alors, encore une fois, je vais vous répondre techniquement. Je vais m'efforcer de décider vite parce qu'on ne peut pas attendre notamment en raison d'incidences, vous le savez, sur le plan industriel. Je vais essayer de faire aussi en sorte que nous agissions

dans la parfaite légalité: ne nous exposons pas une fois de plus, dans ce dossier, à des recours au Conseil d'État, Dieu sait s'il y en a et si c'est nuisible! Faisons aussi en sorte que l'on soit respectueux des intérêts économiques bien importants en la circonstance et soyons aussi attentifs aux intérêts légitimes des riverains.

Je crois que cela doit être les lignes conductrices qui me guideront dans la solution espérée de ce dossier difficile et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour m'aider à avancer.

Quoi qu'il en soit, nous allons le faire en toute transparence. J'ai commencé en vous présentant l'état du dossier. Permettez-moi de poursuivre en vous exposant les rétroactes et vous disant comment, techniquement, on va essayer d'avancer.

D'abord, rappelons que le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez qui a été approuvé par l'arrêté royal du 28 mars 1979, prévoyait déjà des zones industrielles nécessaires à l'expansion économique sur le territoire de Wavre. Il est d'ailleurs utile de rappeler l'origine de cette zone industrielle afin de mieux cerner les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Les planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez prévoyaient en 1979 une zone industrielle d'une superficie totale d'environ 73 ha. C'est dans ce cadre que s'est développé le zoning industriel nord de Wavre.

Celui-ci a rapidement connu un succès croissant et important. Je crois qu'on est aujourd'hui dans la troisième phase d'extension de ce zoning.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 août 1992 a arrêté définitivement la révision partielle des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur.

Suite à cet arrêté, le zoning industriel a été étendu: une zone d'artisanat a été inscrite à l'est du zoning industriel et une zone de services à l'ouest du même zoning. Le sud-ouest de la zone industrielle initiale était inscrit en zone artisanale. La partie de la zone industrielle sise au nord-est du parc industriel était, par contre, inscrite en zone verte.

L'arrêté du 6 août 1992 a entre-temps été attaqué et annulé par les arrêts du 8 mai 1996 (affaire Golfinger), du 5 février 1998 (affaire Evrard) et du 11 février 1999 (affaire Delstanche).

Observons que l'arrêté du 5 février 1998 invitait la partie adverse à se prononcer à nouveau sur la destination de la zone en précisant que les motifs justifiant l'annulation laissaient intact le pouvoir d'appréciation de la Région quant à cette destination.

Dans cette optique et compte tenu du développement de la zone, l'arrêt a par ailleurs décidé, conformément à l'article 14 ter des lois coordonnées sur le Conseil d'État, de maintenir les effets de l'acte partiellement annulé *«pendant le temps nécessaire à une administration diligente pour se prononcer à nouveau sur la destination de la zone»*.

Les conséquences des arrêtés du 8 mai 1996 et du 5 février 1998 jointes à la circonstance que le développement du parc industriel nord de Wavre s'était poursuivi sans désespérer, la demande de terrains continuant en outre à s'accroître – ô combien! – ont conduit la ville de Wavre et l'I.B.W. (Association intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon) à solliciter une nouvelle mise en révision du plan de secteur.

Une analyse circonstanciée faite par la SOGEFA qui est un institut spécialisé en matière de développement économique, estimait la surface nécessaire à 150 ha et prévoyait quatre types de zone :

10. une zone A pour l'activité économique industrielle;
11. une zone B pour l'activité économique mixte pour les entreprises artisanales, de distribution et de petite industrie;
12. une zone C pour l'activité économique mixte, réservée aux services et activités de recherche;
13. une zone D pour l'activité mixte paysagère pouvant accueillir des firmes à haute valeur ajoutée et des prescriptions particulières.

Mon administration s'est ralliée aux conclusions de cette analyse, soulignant encore la possibilité de créer des zones tampons et de prévoir des prescriptions particulières pour la zone D.

L'avant-projet de révision fut élaboré et une étude d'incidences fut réalisée pour prouver que Wavre avait épuisé toutes ses capacités d'accueil d'entreprises.

Le 10 décembre 1998, le Gouvernement wallon a adopté une première fois provisoirement le projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur.

Le projet de plan a été soumis à enquête publique. Il a recueilli l'avis favorable du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, le 12 avril 1999, et de la Commission régionale d'aménagement du territoire, le 18 mai 1999.

Par arrêté signé le 10 juin 1999 – et on entre vraiment dans le vif du sujet – le Gouvernement wallon a arrêté définitivement la révision de ces mêmes planches en vue de l'extension du zoning nord de Wavre. J'attire votre attention sur la date: le 10 juin 1999!

La motivation indique en substance que la révision est justifiée au regard de l'article 1^{er}, § 1^{er}, du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, en vue de contribuer à la création d'emplois et de richesses dans la région, au sein d'une structure spatiale cohérente, la ville de Wavre étant, dans cette optique, située dans l'aire métropolitaine de Bruxelles et constituant un point d'ancrage sur l'Eurocorridor Bruxelles, Namur, Saar-Lor-Lux.

L'arrêté souligne aussi que les possibilités de la ville de Wavre sont nettement insuffisantes alors qu'elle présente des atouts pour répondre aux besoins des entreprises demandereses.

L'arrêté signé le 10 juin 1999 par le Gouvernement wallon a été publié par extrait au *Moniteur belge* le 31 juillet 1999. Le plan graphique ne figure pas dans cette publication.

L'arrêté complet, accompagné du plan, a été notifié à la ville de Wavre par une lettre de la Région wallonne du 4 août, reçue le 5 août.

De façon incompréhensible, le plan notifié à la ville ne correspond toutefois pas à l'arrêté qu'il est censé accompagner en ce qu'il ne reprend pas certaines zones, ni la prescription supplémentaire qui devait être reprise sous le numéro 3 du plan.

Par ailleurs, ce plan se réfère à un arrêté du 24 juin 1999 qui, à notre connaissance, n'existe pas.

En outre, il semblerait que l'arrêté publié et notifié à la ville, qui a été signé par les ministres Collignon et Lebrun, diverge de la délibération du Gouvernement du 10 juin 1999.

Ces différents actes font l'objet de recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État. Comment aurait-il pu en être autrement ?

La décision du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 et l'arrêté qui en résulte doivent donc, à mon estime, être retirés. Un nouveau projet d'arrêté et un nouveau plan vont donc être présentés au Gouvernement wallon tout prochainement, je m'y emploie. Je vous signale d'ailleurs que cette semaine, j'ai eu l'occasion d'aller sur place visiter les lieux. Je suis entré en contact avec toutes les associations riveraines pour me documenter complètement à ce sujet et, bien entendu, je me suis employé à rencontrer les milieux industriels concernés. J'ai aussi rencontré le bourgmestre de la ville de Wavre. Grâce à ces contacts indispensables, j'ai donc essayé de compléter mon information.

J'ai le plaisir de vous dire que mon administration finalise aujourd'hui un nouveau projet d'arrêté. Sa

rédaction dans un contexte comme celui-ci, n'est pas aisée, le dossier étant très complexe.

J'ai d'ailleurs sollicité aussi l'avis du Conseil d'État d'extrême urgence sur certains aspects de ce dossier afin, autant que possible, d'éviter de nouveaux recours dans le futur. Le Gouvernement sera, bien entendu, saisi dans les plus brefs délais de ce nouveau projet. Mais je vous dirais aussi que si j'avais même souhaité que ce soit déjà présenté aujourd'hui matin à la décision du Gouvernement, il me semble qu'il vaut mieux prendre un tout petit peu de temps, s'assurer que ce projet est correctement rédigé plutôt que d'agir dans la précipitation; il y en a déjà eu trop, me semble-t-il, dans ce dossier. La prudence, en la circonstance, s'impose à l'urgence, *a fortiori*, me semble-t-il, dans un dossier aussi sensible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, je remercie évidemment le ministre qui a fait un inventaire très détaillé des dates qui ont marqué les différentes étapes de ce dossier difficile. J'ai toujours été sensibilisé par ce problème et je pense que le ministre Kubla qui était député à l'époque avait été sensibilisé de la même manière à ce problème.

De fait, il y a un équilibre difficile à trouver entre les protagonistes: les industriels qui sont sur place, pensons à Smithkline, ou qui convoitent d'y venir – et il y a des plans à l'étude pour le moment – les habitants d'un quartier de Bierges, notamment, qui est vraiment tout près des zones telles qu'elles sont projetées – en tout cas, pour un hameau tout particulièrement – et les différentes associations d'environnement ou de défense écologique particulièrement actives sur le terrain.

Je regrette, évidemment, comme lui – qu'il le sache clairement – les hésitations, les erreurs. Lorsque nous interrogeons les différents acteurs, ils ne comprennent pas, chacun faisant preuve de beaucoup de bonne foi et de franchise en disant: «*C'est à l'étape suivante qu'il y a dû avoir une erreur!*». Bref! J'ai conscience qu'aujourd'hui, la situation nous expose à une insécurité juridique qui serait évidemment préjudiciable pour tous les investisseurs.

Cependant, et ce sera ma conclusion en deux points, rassurez-vous, Monsieur le Président:

1. d'une part, je voudrais que le ministre nous tienne au courant soit d'initiative, soit – qu'il me pardonne si je reviens à charge – en répondant à une question d'actualité ou une question orale, pour connaître l'évolution du dossier;

2. d'autre part, sur le fond, je persiste à croire que la décision du Gouvernement qui enlevait les zones A, B et C était susceptible de ménager 100 ha pour le développement économique tout en permettant aux riverains de vivre dans un havre de paix relativement proportionné par rapport à l'investissement qu'ils ont consenti, les associations écologiques y trouvant aussi leur compte.

Bref, je serai particulièrement attentif, comme d'autres, j'imagine, à ce dossier.

QUESTION ORALE
DE Mme CORBISIER-HAGON À M. KUBLA,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,
DE LA RECHERCHE
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«L'AVENIR DE VERLIPACK – JUMET»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir de Verlipack – Jumet».

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues. Monsieur le Ministre, M. Liénard vous a posé hier une question d'actualité sur Verlipack-Ghlin et, plus précisément, sur le plan financier de cette société. Je ne vais pas, bien entendu, poser la même question, parce que je l'ai bien entendue, j'ai bien entendu votre réponse, j'ai rencontré les uns et les autres, et j'ai bien lu les journaux.

Alors que la curatelle continue son travail pour dégager une solution à partir du plan Del Ré pour le site de Jumet, les possibilités deviennent de plus en plus réduites puisque tout le monde connaît la situation surcapacitaire du marché du verre et que la reprise du site de Ghlin par M. Balcaen hypothèque encore plus le site de Jumet. Mais ce sont des interrogations dans lesquelles je ne m'engouffrerai pas. Ce qui me préoccupe ici, c'est la façon dont on peut, et de manière urgente, aider socialement les travailleurs de cette entreprise. En effet – et ce serait ma première réflexion – l'entreprise étant sous curatelle, aucun volet social n'est prévu et les travailleurs, quels qu'ils soient, n'ont en tout et pour tout que 56 jours de préavis.

On en arrive naturellement à se poser les questions suivantes: quelles sont les possibilités pour que la Région wallonne participe à un éventuel fonds social?

Je conçois que ce serait une première mais peut-on élargir la réflexion et penser à cela? Quelles sont les marges de manœuvre de la Région en ce qui concerne la possibilité pour les travailleurs de 50 ans et plus d'accéder au régime de la prépension, alors que la Belgique se fait montrer du doigt pour ce système de prépension? Plus largement, ne devrait-on pas réfléchir aux moyens à mettre en œuvre, à l'avenir, pour aider sur le plan social les travailleurs des entreprises mises en faillite, en utilisant, bien sûr, les voies d'action possibles pour la Région wallonne? Qu'on me comprenne bien, à partir d'un point bien précis, j'essaie d'élargir la réflexion car cela reviendra, malheureusement, sur nos tables par la porte ou par la fenêtre.

Deuxièmement, la Région wallonne va-t-elle participer ou initier elle-même la mise en place d'une cellule de reconversion pour les travailleurs qui ne seraient pas repris? Je sais que dans la région de Ghlin, la cellule qu'on avait mise en place pour Novoboch a bien marché. Qu'en est-il pour la région de Charleroi et pour Verlipack-Jumet? Quelle forme pourrait prendre cette cellule? Ferait-on travailler le FOREM dans cette cellule de reconversion ou créerait-on une cellule visant à replacer les personnes sans le FOREM?

Troisièmement: vous avez tout récemment rencontré les syndicats, je le sais, mais rien de précis n'a, semble-t-il, été décidé. Je serais heureuse de vous entendre sur toutes ces questions, Monsieur le Ministre, questions qui rencontrent les préoccupations de nombreux travailleurs, ceux de Verlipack-Ghlin comme ceux de Verlipack-Jumet mais au-delà, tous les travailleurs qui pourraient être un jour concernés.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Kubla.

M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, j'avoue que j'éprouve certaines difficultés à répondre et à m'inscrire dans la logique de l'intervention de notre collègue, Mme Corbisier, non pas que je fuie le moins du monde le débat parlementaire, elle le sait bien, mais parce que, comme elle l'a souligné elle-même, beaucoup d'aspects se recoupent avec ce qui a été dit hier. Si vous parlez de Jumet, il y a aussi Ghlin et il y a surtout une seule entité juridique: Verlipack. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, les travailleurs aient beaucoup à gagner d'une division des deux sites en des questions différentes, ils espèrent peut-être au contraire certaines synergies. Le fait de les dissocier, en disant: «Il y en a un qui a peut-être des perspec-

tives quant à l'autre ! » n'est certainement pas le langage qu'ils préfèrent entendre.

Je veux donc, dans une large mesure, m'inscrire à cette heure dans une démarche résolument active et ne pas me complaire dans un constat négatif prématuré.

Deuxièmement, vous m'interrogez essentiellement sur ce que l'on pourrait faire demain. Sans vouloir interdire du tout cette pratique, je rappelle quand même que la tradition parlementaire veut qu'on interroge un Gouvernement sur ce qu'il fait et pas sur ce qu'il a l'intention de faire ou sur ce qu'il pourrait faire demain. Ce type de question ouvre évidemment non pas un débat sur les responsabilités, mais un débat quasi politique et anticipatif, débat que l'on peut tenir durant certaines périodes précises avant les élections ou à l'extérieur du Parlement. Mais ici, nous sommes avant tout face à nos responsabilités par rapport aux actes que nous posons et à ce jour, sur toutes les questions que vous m'avez adressées, je ne suis pas en mesure de vous donner des réponses précises.

Je dirais aussi qu'en ouvrant la porte sur une partie des réponses, je risque de desservir la suite du dossier car en disant à la tribune que je pourrais être favorable à telle ou telle démarche, vous ne manquerez pas de me dire dans 15 jours ou dans un mois: *«Vous avez dit au Parlement que vous étiez prêt à faire ceci et aujourd'hui, vous ne le faites pas !* » Vous conviendrez donc que ce type d'interrogation est vraiment sur le fil du rasoir du débat parlementaire classique.

Cependant, par courtoisie et parce que je pense que ce n'est pas animée de mauvaises intentions que vous avez agi de la sorte, je tiens à vous répondre dans la mesure limitée que je viens d'évoquer. C'est vrai que pour l'instant, nous sommes dans l'attente de ce que la curatelle va dire concernant Jumet, le dossier n'est donc pas formellement clos. Il est possible que dans les jours qui viennent – vous voyez donc qu'on est dans le domaine du possible – un espoir plus précis se dessine et on partirait alors dans une tout autre direction que celle qui est à la base de votre questionnement d'aujourd'hui et je l'espère, même si je suis conscient que toutes les parties, tant pour Ghlin que pour Jumet, se rendaient compte qu'ils avaient en face d'eux des auteurs de proposition disposant d'assez peu de moyens et n'ayant quand même pas un équilibre financier et un projet industriel incontestés. Mais j'attends que la curatelle fasse son travail et nous dise dans quelle position, dès ce week-end ou lundi, nous devons gérer.

Vous m'obligez aussi à me positionner par rapport à une non-reprise éventuelle. Que pouvons-nous faire sur le plan social? Vous avez évidemment posé une série de questions de principe auxquelles je vais tenter d'apporter une réponse. Effectivement, les prépen-

sions ont parfois constitué une piste par le passé mais encore faut-il qu'il y ait une entreprise pour les payer et quand on est face à une faillite, on n'est pas dans le cas. Mais c'est une négociation qui, en tout état de cause, doit se faire à un autre niveau et je vous rappelle quand même que la décision relève de la commission prépension de l'ONEM. Il n'est donc pas exclu que des contacts soient noués mais je vous avoue qu'il ne me paraît pas possible de m'engager à cette heure.

Je veux surtout songer, pour les personnes qui risquent demain de perdre leur travail, à une reconversion plutôt qu'à un accompagnement. La reconversion implique effectivement que le FOREM encadre à un moment donné cette capacité de reconversion, par des formations liées aux possibilités d'emplois dans la région, par d'éventuels contacts avec des investisseurs qui pourraient demain, réaliser des projets susceptibles d'entraîner de l'embauchage. Il faut donc une formation adaptée et un accompagnement individuel de chacun en fonction de ses capacités pour voir ce qu'il est possible de faire. Donc, j'ai dès à présent demandé à mon collègue compétent en la matière, M. Daerden, de réfléchir à cette possibilité qui peut se poser demain et ainsi, il ne pourra pas me dire qu'il ignorait tout de ce dossier mais croyez-moi, l'ensemble du Gouvernement y est attentif.

En ce qui concerne le fonds social, vous dites vous-même dans la question que vous m'avez adressée: *«Je suis prudente en me rendant compte des précédents que pourraient constituer certaines mesures»*. Il est évident que l'époque où on pouvait constituer des entités financières susceptibles de prendre en charge un choc social est révolue et qu'il est peu probable qu'on rouvre une politique des précédents qui ne manqueraient pas d'être invoquée chaque fois que des difficultés existeraient. C'est un peu la logique d'un budget étroit, c'est aussi la logique d'une priorité qui est de redonner espoir par la création d'entreprises plutôt que de consacrer ces maigres ressources à permettre des fins de carrière différentes.

Vous comprendrez donc que dans l'état actuel des choses, je sois très prudent. Je peux, en tout cas, vous dire que les contacts avec les associations représentatives des travailleurs sont vraiment ouverts et francs, que j'ai reçu ces associations à deux reprises et que je les reverrai encore s'il le faut, et il le faudra, mais en fonction des éléments d'actualité que nous aurons à notre disposition. Elles ont évidemment, comme vous, entrouvert les portes aux différentes demandes que vous avez évoquées, mais nous ne pourrions véritablement aller plus loin que lorsque nous serons en face d'un dossier qui aura pris une tournure claire et nette et ce jour-là, je ne manquerai pas de vous informer

très volontiers des orientations concrètes liées aux éléments en ma possession.

Vous l'aurez donc compris, c'est un dossier difficile et les syndicats eux-mêmes en ont parfaitement conscience, les marges de manœuvre sont étroites pour tout le monde et la possibilité d'une politique très généreuse n'est évidemment pas au rendez-vous. Par contre, conscients des difficultés, nous cherchons en collaboration, autant que faire se peut, avec les représentants des travailleurs, les voies d'une bonne entente et du meilleur accompagnement social pour donner espoir à ceux qui, aujourd'hui, risquent d'être privés d'emploi.

QUESTION ORALE
DE Mme CORBISIER-HAGON
À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
PAR LES ASSOCIATIONS ACTIVES
DANS LE SECTEUR DE LA COLLECTE
ET LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Corbisier-Hagon à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les difficultés rencontrées par les associations actives dans le secteur de la collecte et la récupération de vêtements».

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.) – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, récemment, Monsieur le ministre, la presse s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par les associations actives dans le secteur de la collecte et de la récupération de vêtements.

Au-delà de la presse, nous avons d'ailleurs été interpellés par les difficultés rencontrées, puisque nous avons tous, je suppose, reçu le mémorandum signé par ces associations.

Ces difficultés sont de plusieurs ordres. D'une part, le tonnage de vêtements collectés a littéralement explosé ces derniers mois. Les stocks s'accumulent et les trieurs ne parviennent plus à suivre. Mais paradoxalement, la rentabilité n'est plus assurée à cause de la baisse généralisée de la qualité des vêtements donnés. En effet, la fraction vitale de l'activité de collecte serait passée de 10 à 5%. Or, ces 10% représen-

taient la moitié du chiffre d'affaires lié aux activités textiles de ces associations.

À cela s'ajoute le problème de l'envahissement du marché par des fripiers commerciaux – et j'irai même jusqu'à dire qu'il y a des sectes – qui, sous le couvert d'activités humanitaires, occupent le marché de façon agressive et livrent trop souvent une concurrence déloyale au secteur associatif.

Enfin il semble que l'introduction du système des poubelles à puces – auquel je ne suis certainement pas opposé et qui n'est certainement pas critiquable – soit en partie aussi responsable de cette situation. Il faudrait dès lors, y apporter des corrections qui s'imposent.

En effet, si l'on peut se réjouir du fait que les ménages trient davantage pour alléger leur facture, il faut relever que les mauvais textiles, ou si vous préférez les chiffons, se retrouvent dans la même filière que les vêtements usagés.

Or, si ces derniers peuvent être directement revendus et donc réutilisés, les autres sont de véritables déchets et nécessitent un traitement permettant une éventuelle valorisation. C'est pourquoi il faut être attentif à développer des filières adaptées et capables de traiter l'ensemble de ce gisement. Les associations du secteur de la collecte et de la récupération de vêtements ne sont pas en mesure actuellement de faire face aux importants flux de textiles collectés en Région wallonne.

Tout en soulignant que ces filières ne peuvent, évidemment, en aucun cas, porter préjudice à des entreprises d'économie sociale, ne faudrait-il pas mettre sur pied de nouvelles filières de recyclage pour les mauvais textiles en tenant compte de la réflexion que j'ai faite, mais aussi dans l'immédiat, permettre comme le demande le CWESAR (Coordination wallonne des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur de la récupération des déchets) l'accès gratuit aux décharges pour les textiles inutilisables ?

Il n'est en effet pas normal que ce soient les associations qui assument en lieu et place des ménages, voire des communes, les frais liés à l'élimination des déchets.

Si je consulte le Plan wallon des déchets, ce dernier évaluait le gisement de déchets textiles ménagers à 25.000 tonnes. Jusqu'il y a peu, seules 6.000 tonnes étaient collectées sélectivement par les parcs à conteneurs et par les entreprises d'économie sociale. Je vous ai dit que c'était en forte augmentation; je n'ai pas les derniers chiffres, vous en avez sans doute plus que moi-même à ce sujet. Mais, de jour en jour, le taux augmente. Le Plan wallon des déchets Horizon 2010 entendait permettre le maintien et entendait pro-

mouvoir le développement de ces entreprises d'économie sociale – ce que j'ai souligné tout à l'heure – notamment par la conclusion de contrats entre ces entreprises et les autorités communales. Cela ne semble pas avoir beaucoup de succès auprès des communes.

N'y aurait-il pas moyen d'encourager de telles mesures? Par ailleurs l'évaluation du système Fost + que vous avez annoncée dans la D.P.R. (Déclaration de politique régionale), prendra-t-elle en compte cet aspect? Si non, n'y aurait-il pas lieu de l'ajouter?

Au-delà de la question de la gestion des déchets se pose évidemment avec beaucoup plus d'urgence, la question du sort des travailleurs de ces associations qui, pour la plupart, se trouvent déjà dans une situation précaire, et qui de surcroît voient leur emploi directement menacé. Alors que l'on pourrait dire que ces associations exercent une action de service public.

Je sais que vous avez été interpellé par les associations du secteur. Jusqu'ici elles n'ont reçu aucune réponse. Peut-être puis-je espérer quelques éléments de réflexion sans pour autant vous demander ce que vous comptez faire, ce que je ne demandais pas non plus à M. Kubla d'ailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, je remercie Mme la députée Corbisier de soulever un problème qui ne manque pas de retenir mon attention, mais aussi, je dois bien le dire, de soulever ma perplexité.

Vous avez signalé que j'avais été interpellé par quelques associations en la matière et que je ne leur avais pas répondu. J'aimerais qu'à travers la réponse que je vous adresse aujourd'hui, ces associations trouvent le signe de l'intérêt très réel que je porte à la problématique soulevée. Je crois que chacun admettra aussi que quand un Gouvernement se met en place, un ministre essaye de se faire une philosophie sur les problèmes qui lui sont posés.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.). – J'ai dit que je pouvais comprendre.

M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – J'essaye simplement de préciser les conditions dans

lesquelles nous avons travaillé. Je voudrais vous dire aussi que plutôt que de vous répondre en termes chiffres – je sais que vous connaissez très bien le secteur et que vous avez d'excellentes références en la matière – je voudrais surtout répondre à la philosophie du problème qui est mis en cause. En premier lieu, je voudrais vous dire que ce secteur – vous l'avez dit, dans lequel beaucoup de gens se dévouent pour essayer de trouver un emploi alternatif ou pour répondre à une préoccupation sociale évidente – ce secteur a lui-même été pollué dans le sens impropre du terme. Ce secteur a été pollué par toute une série d'organisations qui ne méritaient pas le respect. Vous l'avez également dit, certaines sectes se seraient emparées du secteur. Il est évident que là aussi, il faut, avant toute autre chose, dégager le bon grain de l'ivraie.

Ceci étant dit, s'il est évident que les bonnes associations, celles auxquelles vous faites référence, rencontrent aujourd'hui des difficultés, c'est avant tout en raison du comportement de certains citoyens.

Le problème se situe dans le fait que de plus en plus, la population glisse dans les sacs destinés à la collecte des vêtements organisée par ces associations, une quantité importante de vêtements et de chiffons inutilisables ainsi que des déchets bruts non textiles.

Ces comportements semblent partiellement découler de l'introduction de systèmes de taxation des déchets plus incitatifs tels que les sacs payants et les poubelles à puces et visant ainsi à éviter le paiement de ces services.

C'est un réel problème qui dépasse bien sûr le secteur plus spécial auquel vous faites allusion. Il s'agit bien évidemment du problème de comportement de certains citoyens par rapport à des services qui leur sont proposés. Ces comportements sont quelque peu paradoxaux.

En effet, d'un côté, la population exige des autorités publiques une politique des déchets volontariste et responsable qui minimise les nuisances et les impacts sur notre environnement. D'un autre côté, une partie de la population adopte certains comportements en contradiction avec cette volonté exprimée et empêche une gestion plus responsable.

Cela concerne les pratiques de dépôts sauvages, les déchets jetés sur la voie publique et de plus en plus de pratiques telles que celles de mettre, dans des collectes séparées, des déchets de toutes sortes, sans tenir compte des désagréments importants causés à autrui. Nous sommes donc là, et nous nous en rendons compte, devant une réelle contradiction entre le citoyen qui exige une politique des déchets responsable et le consommateur lorsqu'il est face à ses déchets.

Le problème n'est pas, je crois, le système des sacs payants ou des poubelles à puces qui sont des systèmes très positifs en ce qu'ils incitent les citoyens à produire moins de déchets et à trier leurs déchets et qui récompensent les personnes pour les efforts qu'elles accomplissent. Systèmes positifs, pour autant, bien sûr, qu'ils soient mis en place de manière intelligente et coordonnée avec les politiques de collectes sélectives et de sensibilisation.

L'une des pistes se situe probablement dans la nécessaire sensibilisation de la population à des comportements en matière de déchets qui correspondent à leurs souhaits citoyens et donc à un civisme plus grand.

Une autre piste sera d'assurer sans doute aussi un plus grand contrôle du respect des règles dans le domaine des déchets et une répression accrue des infractions. Il convient également de mieux contrôler les collectes en termes de qualité.

Enfin, à mon sens, une réflexion doit être menée dans le domaine de la collecte des déchets textiles et il convient de trouver des solutions pour éviter que des déchets indésirables et des textiles inutilisables ne se retrouvent dans les sacs de collecte. C'est la base du problème que vous soulevez.

Je vais également m'attacher à trouver des solutions dans les plus brefs délais, notamment dans le cadre de ce que prévoit le Plan wallon des déchets et dans les aspects qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

Enfin, en ce qui concerne la question relative à l'évaluation de Fost+, je me dois de vous rappeler que ce système ne concerne que les déchets d'emballages et que l'évaluation de ce système ne saurait donc prendre en compte le problème des textiles auquel nous faisons ici allusion.

Il y a donc, un problème très réel. Je crois qu'il faudra trouver des solutions techniques pour une part, et je vous l'ai dit, c'est au travers du Plan wallon des déchets que nous essayerons de les trouver.

Mais il y a aussi essentiellement un problème citoyen et sur ce plan, j'ajouterai un dernier élément de réflexion. Je reviens d'une conférence de ministres régionaux de l'Environnement à Dublin, où j'ai eu l'occasion, en débattant avec mes collègues de toutes les régions d'Europe, mais aussi avec les principaux responsables de la Communauté européenne, notamment le commissaire européen de l'Environnement, et le directeur général de l'environnement, de me rendre compte que c'est à ce niveau que se situe de plus en plus le problème. Il faut une nécessaire réconciliation entre le citoyen exigeant une politique des déchets responsable et le citoyen consommateur lorsqu'il est face à ses déchets. L'un et l'autre sont très para-

doxaux, parce qu'ils ont des sentiments et des volontés qui ne sont pas toujours comparables, qui ne permettent pas de se rencontrer. C'est pourtant, et à ce niveau seulement que l'on pourra trouver des solutions.

Donc, vous l'avez constaté, notre Déclaration de politique régionale et le Contrat d'avenir pour les Wallons et pour la Wallonie font une large part, dans le chapitre consacré au cadre de vie et au développement durable, à la sensibilisation, à l'information. C'est une de nos volontés très réelles. Il m'appartient avec le Gouvernement de mettre cette déclaration en œuvre dans les mois qui viennent. J'espère que nous trouverons par ce fait, quelques éléments de solution au problème très réel que vous avez soulevé.

M. le Président. – Mme Corbisier souhaite émettre un commentaire.

Mme Corbisier-Hagon (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, je partage vos réflexions. Je soulignerai simplement que la rentabilité de ces associations est mise en difficulté et en péril par le fait qu'elles doivent avec ses déchets textiles inutilisables, payer la mise en décharge elles-mêmes, alors qu'elles font déjà les démarches et le paiement par le fait de les récolter. C'est là, me semble-t-il, que se trouve un des nœuds du problème: alors que ces associations font un véritable travail de service public en récoltant tout ce textile et en allant jusqu'à récolter les textiles irrécupérables si je puis dire, elles doivent payer pour mettre ces textiles inutilisables en décharge ensuite. Je pense que c'est un gros problème.

INTERPELLATIONS

**INTERPELLATION
DE M. DEFEYT À M. DI RUPO,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
SUR
«L'ATTITUDE ET LES DÉMARCHES
DE LA RÉGION WALLONNE
À PROPOS DES NÉGOCIATIONS
DE L'ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE DITES
DU MILLENIUM ROUND
QUI S'OUVRENT À SEATTLE
EN NOVEMBRE 1999»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Defeyt à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, sur «l'attitude et les démarches de la Région wallonne à propos des négo-

ciations de l'Organisation mondiale du commerce dites du Millenium Round qui s'ouvrent à Seattle en novembre 1999».

La parole est à M. Defeyt.

M. Defeyt (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, comme vous le savez, à la fin du mois de novembre débutera à Seattle la plus grande négociation commerciale internationale jamais entreprise, ce qu'il est convenu d'appeler le Millenium Round.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de ces négociations pour l'avenir social et économique de la Région wallonne, tant les orientations données au futur cadre réglementaire du commerce international joueront un rôle déterminant pour le développement qualitatif et quantitatif de nombreux secteurs (agriculture, commerce électronique, transports...) et sur les possibilités qui seront laissées aux États et Régions de choisir leur propre mode de développement social, économique et écologique.

Pour la Wallonie, l'enjeu est donc d'importance. Dans cette perspective l'interpellation – et je me réjouis d'avance de savoir que d'autres collègues se joindront à celle-ci – est importante et pleinement justifiée dans la mesure où cette Assemblée aura à se prononcer dans les années à venir sur les accords qui sortiront de ce nouveau Round. Ce n'est donc pas un exercice formel, académique, mais bien un exercice où le Parlement peut pleinement manifester sa volonté d'obtenir de meilleurs accords au niveau du Millenium Round.

À cet égard, Écolo sera particulièrement attentif à la compatibilité du contenu de ces accords avec celui des accords de majorité aux niveaux fédéral, communautaire et régional.

Un examen attentif du fonctionnement passé et actuel de l'Organisation mondiale du commerce et des positions des uns et des autres, m'amène à penser qu'il faut défendre, d'abord au niveau européen (question du mandat à donner à la Commission) et surtout au cours des négociations, les positions suivantes.

1. Ce n'est pas pour rien qu'elle se situe en haut de la liste: une révision en profondeur du fonctionnement de l'O.M.C. (Organisation mondiale du commerce) avant toute extension de ses compétences.

Les premières mesures à décider, nous semble-t-il, doivent remédier à son manque de légitimité démocratique, permettre et faciliter la participation des partenaires sociaux et des O.N.G. (Organisations non gouvernementales) aux négociations, assurer le libre

accès aux documents et clarifier les procédures de décision.

Dans ce cadre, le règlement des différends – en particulier les fameux panels – doit être revu en tenant compte du principe élémentaire de la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire qu'il doit être purement et simplement retiré des compétences de l'O.M.C..

2. L'introduction du principe de précaution non seulement dans le préambule de l'accord-cadre de l'O.M.C., mais aussi dans tous les accords sectoriels. Dois-je rappeler que ce point, comme les suivants, se situe à la fois dans l'accord régional et fédéral. Je n'invente donc rien, je précise la portée de l'un ou l'autre de ces points. La protection de la santé publique, notamment, doit avoir la primauté sur la libre circulation totale des produits. À cet effet, il faut recourir au principe de « renversement de la preuve ». C'est à celui qui met un produit sur le marché en l'exportant ou en l'important qu'il revient de prouver l'innocuité de ce produit.

3. L'introduction et le respect d'une nouvelle hiérarchie, claire, des accords multilatéraux.

Les règles de l'O.M.C. et leur application doivent désormais être subordonnées aux conventions régissant le respect des droits de l'Homme, des droits sociaux et environnementaux. Tout cela à ma connaissance, se trouve dans l'accord fédéral.

Permettez-moi de souligner ici, en particulier, toute l'importance des textes issus de la Conférence de Rio : la Convention sur la diversité biologique, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et Action 21 (plus souvent appelé Agenda 21 dans les pays francophones) et des accords subséquents comme, par exemple, le Protocole de Kyoto. L'actuel système est, à cet égard, peu satisfaisant; il confirme que les questions du règlement des différends et de la hiérarchie des normes sont étroitement liées :

- Tout d'abord, il n'est pas possible aujourd'hui de discriminer positivement un produit qui privilégie les droits de l'Homme et les droits sociaux et environnementaux.
- En second lieu, la dynamique engendrée par le règlement des différends a un autre effet pervers. La simple menace d'une plainte et de constitution d'un panel conduit certains pays à démanteler une législation non conforme aux principes libre-échangistes de l'O.M.C. mais respectueuses des droits de l'Homme. Faut-il rappeler, à cet égard, que l'on ne peut que regretter la décision de l'État du Massachusetts de retirer une législation visant à empêcher les entreprises commerçant avec la Birmanie de fournir des biens et services à l'État du Massachusetts.

4. La reconnaissance du droit des peuples à l'auto-suffisance alimentaire en ce qui concerne l'agriculture et la pêche.

Cela me semble être une évidence. Malheureusement, on doit constater que les dysfonctionnements de l'Organisation mondiale du commerce vont parfois à l'encontre de ce droit élémentaire.

5. L'exclusion définitive de la culture du champ de compétence de l'O.M.C., la culture ne pouvant en aucun cas être abaissée ni réduite au rang de simple marchandise.

6. Une révision d'urgence de l'accord TRIPS (Trade related intellectual property rights) (Les droits de propriété intellectuelle) régissant actuellement la propriété intellectuelle afin d'exclure définitivement tout brevetage du vivant.

Il m'apparaît – et je crois que cet avis est partagé par tous ceux qui suivent ce dossier – que les prétentions de certains laboratoires et entreprises pharmaceutiques américains mais aussi européens, sont véritablement scandaleuses. D'une manière générale, la biodiversité doit être protégée et ses retombées profiter à tous. D'une manière générale aussi, il faut, me semble-t-il, revoir l'accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, partie intégrante des Accords de Marrakech dans son annexe 4.

7. La reconnaissance du droit des pays en développement de soutenir leur économie locale et régionale sans pour autant être exclus de relations internationales équitables, ni être obligés d'être contraints dans leur développement par la libre circulation et les règles régissant les brevets.

8. C'est un point essentiel – je crois qu'il y a ici d'anciens parlementaires européens –, le respect des accords voulus par l'Europe – qui fonde sa spécificité – dont le principal objectif est d'aider certains pays du Sud, et en particulier les accords de Lomé.

Voilà en quelques mots, Monsieur le Ministre-Président, les points qui nous tiennent à cœur à la veille de cette grande négociation qui va influencer de manière importante, comme je le disais en introduction, l'avenir économique et social de notre Région.

À cet égard, Monsieur le Ministre-Président, puis-je tout d'abord vous demander si votre Gouvernement soutient ces orientations et ces principes, dont je le rappelle, une grande partie sont explicitement indiqués dans les accords régionaux et fédéraux ?

Quelles dispositions ont été prises pour relayer et concerter ces orientations et principes au niveau du Gouvernement fédéral et, au-delà, au niveau européen ? Dans vos contacts, avez-vous reçu les assurances que

ce sont bien là les orientations et principes qui seront défendus par la Commission européenne? Enfin – et ceci est un point important, puisque ces travaux vont en quelque sorte nous suivre tout au long de la législature –, quelles sont les dispositions que vous avez prises pour que le Parlement wallon puisse disposer en continu des éléments suffisants pour suivre l'évolution des négociations et pour anticiper ses évolutions les plus lourdes de conséquences ?

Si je pense, Monsieur le Ministre-Président, que vous me rassurerez sur les démarches entreprises par la Région wallonne pour aller dans les directions que je viens d'indiquer, je ne peux que manifester mon inquiétude par rapport aux réponses données par M. Pascal Lamy, commissaire chargé du Commerce extérieur, lors de son audition au Parlement européen dans le courant du mois de septembre.

Par rapport aux points abordés dans mon interpellation, celui-ci a manifesté un faible empressement, c'est le moins que l'on puisse dire, à défendre des positions un tant soit peu courageuses. Il apparaît, par exemple, globalement satisfait de l'actuel système de règlement des différends. L'argument qu'il met en avant me laisse quelque peu pantois. Je cite: «*Globalement, le système fonctionne correctement et l'Union européenne s'avère en être un utilisateur et un bénéficiaire important. Étant donné que nous sommes plaignants – il parle de l'Europe – dans la grande majorité des procédures, dans lesquelles nous sommes impliqués, notamment dans onze affaires en cours à l'encontre des États-Unis, nous avons plus à gagner du système actuel qu'à y perdre*». Cet argument qui me semble douteux sur le plan des principes, Monsieur le Ministre-Président – peu importe si un système est moral et démocratique pourvu qu'il me profite – est de toute manière douteux sur le fond.

Si l'Europe, peut, le cas échéant gagner dans certains dossiers liés à des positions diplomatiques de l'administration américaine, l'Europe a déjà perdu et risque encore de perdre dans des dossiers qui tiennent à des éléments fondamentaux de ses choix de société, partagés par une large majorité d'Européens au-delà de leur choix politique. Je pense par exemple à la question du bœuf aux hormones, aux accords de Lomé soutenus à ma connaissance par tous les groupes au Parlement européen, au refus de l'amiante qui vient d'être décidé par la Commission européenne, et dans beaucoup d'autres domaines d'une égale importance qui fondent un choix de société européen.

Nous risquons de perdre de manière définitive si nous ne changeons pas, et la procédure des règlements des différends, et surtout la hiérarchie des

normes au niveau de l'O.M.C. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, ainsi que je l'avais annoncé à la Conférence des présidents, et en ayant dûment prévenu l'interpellateur principal, je souhaitais d'emblée me joindre à l'interpellation de M. Defeyt concernant cette très importante, la plus importante a-t-on dit, négociation internationale concernant le commerce et bien d'autres choses de l'après-guerre.

Bien d'autres choses puisqu'on y trouvera, et M. Defeyt l'a déjà épinglé, la libéralisation des marchés publics, de la propriété intellectuelle, des investissements, du commerce électronique...

Bien évidemment, on ne sait pas encore si ces négociations prendront la forme d'une négociation globale comme demandé par l'Union européenne ou si, au contraire, on s'aventurera dans une négociation secteur par secteur selon le souhait américain. Toujours est-il que la perspective de ces négociations suscite déjà de nombreuses de réactions de la part de divers groupes de pression.

Si le contenu exact des discussions n'est pas encore connu, il est déjà évident que certains secteurs feront l'objet d'âpres discussions, envenimées par plusieurs contentieux commerciaux – M. Defeyt y a fait allusion – opposant l'Europe à ses partenaires étrangers, en particulier américains.

La guerre de la banane en est un bel exemple. Déclenchée par les U.S.A., mettant en cause nos relations privilégiées avec les pays A.C.P. (Afrique, Caraïbes, Pacifique) dans le cadre des accords de Lomé, elle a coûté à l'Europe, pour montrer l'importance de ce contentieux, 191 millions de dollars de droits de douane supplémentaires imposés aux importations américaines de produits européens.

Bref, ce seul chiffre, campe le décor de ces discussions et de l'âpreté de celles-ci, telles qu'elles vont se dérouler prochainement.

Je voudrais avec vous, baliser plus particulièrement six domaines qui feront l'objet d'importantes discussions lors de cette conférence internationale: l'agriculture, bien évidemment, l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements), la culture et la propriété intellectuelle, les services, les marchés publics et enfin les règles nécessaires pour encadrer ces tractations, ces négociations et ces échanges *in fine* internationaux entre les différents continents avant d'en arriver, dans

un deuxième temps, au souhait que notre groupe social-chrétien exprime au sein de ce Parlement.

Tout d'abord en ce qui concerne l'agriculture, la question de la libération des échanges en matière agricole ne sera certainement pas des moindres dans le débat.

Deux volets particuliers seront au cœur des tractations: d'une part, les subventions internes à l'agriculture, d'autre part – ce fut une grande partie des discussions d'hier au sein de ce Parlement –, les normes de protection sanitaire et phytosanitaire afin d'éviter demain, de nouvelles crises de la dioxine avec tout ce que cela suppose sur le terrain de l'économie privée et de la réaction des pouvoirs publics.

En 1995, les États membres de l'O.M.C. s'étaient déjà engagés à réduire leurs mesures de soutien interne, (aides au soutien des prix et aides budgétaires directes) et de soutien à l'exportation en matière d'agriculture et ont inscrit le principe de nouvelles négociations en 1999 visant à aller plus loin encore dans ces réductions.

C'est notamment en vue de cette échéance, que les accords sur l'Agenda 2000 conclus en mars dernier, constitueront pour les Européens la base des négociations. Il reste que, malgré les efforts en termes de réduction des prix garantis, consentis par les États européens dans ce cadre, le mécanisme européen de soutien à l'agriculture est jugé comme anticoncurrentiel par leurs partenaires commerciaux, en particulier les États-Unis qui ont fait de l'abolition progressive des subventions agricoles une priorité des discussions de l'O.M.C..

On peut se réjouir, bien évidemment, que lundi dernier, les ministres de l'Agriculture des Quinze soient parvenus à définir une position unanime sur ce volet agricole. Tout en souhaitant libéraliser davantage les échanges de produits agricoles, l'Europe défendra un «modèle européen» d'agriculture, reposant sur les valeurs d'Europe verte, celles qui consacrent la protection du consommateur et des paysages.

À y réfléchir de plus près, cette belle unanimité est peut-être rassurante dans un premier temps, mais comment l'Europe pourra-t-elle résister à l'analyse, aux négociations de plusieurs mois, voire plusieurs d'années, puisque nous connaissons la longueur de ces négociations. Résistera-t-elle aux pressions américaines sachant qu'au sein des Quinze, certaines discordances risquent de réapparaître entre ce que nous pourrions appeler les pays partisans d'un très grand libéralisme, et d'autres comme la Belgique, jusqu'à preuve du contraire, préférant consolider les acquis de la Politique agricole commune (PAC).

L'autre enjeu agricole pour les Européens à côté de ces subventions externes ou internes, sera certainement – et c'est d'actualité – de revenir sur la définition de l'application des normes sanitaires et phytosanitaires internationales qui, rappelons-le, avaient déjà fait l'objet d'un accord dans le cadre du GATT (General agreement on tariffs and trade). Les États membres de l'O.M.C. sont en effet autorisés à édicter de telles législations, à condition qu'elles ne constituent pas des obstacles déguisés au commerce. Des normes de protection plus élevées que les normes internationales doivent ainsi nécessairement être justifiées scientifiquement.

En ce domaine, deux importants contentieux opposent l'Europe à ses partenaires commerciaux internationaux, en particulier les États-Unis. Ces deux contentieux sont, le bœuf aux hormones et les organismes génétiquement modifiés. La directive européenne s'opposant – fort heureusement selon nous – à l'importation de viande contenant des hormones de croissance, a fait l'objet d'une condamnation par l'O.M.C., ce qui a coûté aussi à l'Europe l'équivalent de 253 millions de dollars en droits de douane supplémentaires.

En ce qui concerne l'autre volet, les O.G.M. (Organismes génétiquement modifiés), l'Europe impose actuellement un moratoire de fait sur leur importation, considérant qu'ils méritent l'instauration de règles de précaution particulières. Je pense à un certain nombre de voix autorisées du monde scientifique qui se sont élevées suite notamment aux effets d'un maïs transgénique sur les papillons.

Dès lors, nous devons, nous, Wallons, nous montrer extrêmement prudents face aux demandes de certains – et elles font partie, Monsieur le Ministre-Président de votre Contrat d'avenir – visant à remplacer progressivement les protéines animales par des protéines végétales. L'Europe, déficitaire en protéagineux et en oléagineux (son taux d'autosuffisance pour le colza, le tournesol et le soja s'élevait seulement à 22% pour la campagne commerciale 1996-1997), devrait donc naturellement, si nous devons prendre cette voie définitive de substituer les protéines animales par les végétales, s'approvisionner auprès des États-Unis, dont on estime que 40% de la production de soja et 20% de la production de maïs sont transgéniques.

Autrement dit, attention lorsque nous prenons une direction au niveau wallon – mais peut-être est-ce l'actualité qui nous y conduit – d'abandonner les graisses animales pour préférer les végétales. Nous nous retrouverions là avec d'autres problèmes environnementaux et avec une difficulté relationnelle par rapport aux États-Unis qui ne serait pas mince en la matière.

Convenons, pour conclure ce chapitre que, plus largement, suite à la crise de la vache folle et à la crise de la dioxine, l'Europe – et nous, Belges, Wallons, serons certainement demandeurs en la circonstance – aura probablement tendance à allonger la liste des produits interdits dans la chaîne alimentaire. C'était, du reste, une des conclusions que nous avons dégagée du débat du «décret dioxine» d'hier.

J'en viens à présent au deuxième chapitre de mon intervention qui concerne celui de l'Accord multilatéral sur les investissements.

Plusieurs pays, dont le nôtre, s'étaient prononcés au moment des négociations à l'O.C.D.E. (Organisation de coopération et de développement économique), pour que celles-ci soient transférées à l'O.M.C. où les pays en voie de développement sont représentés. Cela change la donne de la négociation telle qu'elle avait été amorcée au sein de l'O.C.D.E. Même si le transfert de la négociation de l'AMI constitue un certain mieux au regard de ce critère, il faut rappeler que cet accord a échoué à l'O.C.D.E. en mai 1998, suite aux inquiétudes suscitées par son caractère imprécis et par les obligations rigoureuses qu'il visait à imposer aux États dans de nombreux et vastes domaines mal circonscrits.

Pointons-les rapidement, si vous le voulez bien .

- a. La définition beaucoup trop vague de la notion d'investissement qui englobe tout ce qui peut faire l'objet d'une transaction marchande et non marchande .
- b. L'application du principe de base du traitement national pour tous les investisseurs et de la clause de la nation la plus favorisée.

Au nom de ces principes – et je prends une application très concrète pour notre Gouvernement wallon pour la Région wallonne – une entreprise étrangère pourrait mettre en cause la politique du Gouvernement en faveur des P.M.E. ou encore la politique de cohésion économique et sociale qu'est la politique des fonds structurels; une politique visant un ancrage régional pourrait être menacée (exemple: la S.P.G.E., Société publique de gestion de l'eau: comment limiter l'accès au capital pour des investisseurs étrangers dès lors que ce capital est ouvert aux participations privées, comment favoriser les entreprises locales en matière d'épuration par exemple?) C'est sur base de ces mêmes principes qui valent pour les échanges commerciaux que l'Europe a été condamnée par l'O.M.C. dans la guerre de la banane pour avoir entretenu des liens privilégiés avec les pays A.C.P. Le cas pourrait donc être facilement transposé à toute politique wallonne visant à développer à notre niveau des relations privilégiées avec certains pays en voie de développement.

c. L'impossibilité pour un État d'imposer aux entreprises étrangères une obligation de résultats. Et là, c'est le ministre de l'Économie qui est concerné. Ainsi, les décrets d'expansion qui lient l'aide à la création d'emploi pourraient être contestés par des partenaires internationaux.

d. L'obligation pour les états signataires d'assurer un traitement loyal et équitable ainsi qu'une protection et une sécurité complète et constante de ne pas entraver l'exploitation, la gestion, l'utilisation de l'investissement. Poussé à l'extrême, ce principe aurait comme conséquence que le Gouvernement wallon serait entravé dans son droit légitime à imposer des normes en matière sociale, environnementale, voire même d'aménagement du territoire.

e. Et enfin, l'absence de références à des normes sociales reconnues, notamment au niveau du Bureau international du travail, ou de normes environnementales, la non-intégration dans le texte lui-même du code de bonne conduite de l'O.C.D.E. rétablissant un certain équilibre entre droits et obligations des entreprises.

Bref, on se rend bien compte que ce volet de l'AMI n'est pas simplement un lieu d'échanges académiques d'idéologues avertis, mais il a des conséquences très pratiques, très pragmatiques pour toute une série de politiques dont nous avons nous la responsabilité au niveau wallon et dont personne, ici j'imagine, ne souhaiterait mettre en cause la finalité.

Preuve donc de notre absolue vigilance en la matière et de notre nécessaire participation aux débats. Ceci un premier rendez-vous en séance publique, mais j'imagine que nous aurons l'occasion de pousser encore plus loin l'analyse en commission et d'échanger constamment avec le Gouvernement un certain nombre d'informations ou de suggestions.

J'en arrive au troisième élément de mon intervention, essentiel lui aussi: la culture et la propriété intellectuelle.

Nous nous souvenons tous des réactions qui avaient été particulièrement virulentes par rapport à ce domaine de l'AMI, notamment venant de la France. Un certain nombre de milieux concernés dans notre pays s'étaient joints à cette voix pour dénoncer cette politique qui allait mettre à mal, évidemment, un certain nombre de soutiens à la politique culturelle, audiovisuelle, et notamment à la création qui, si elle devait être appliquée comme telle, constituerait finalement un point final à une politique pourtant prometteuse; il suffit de voir les nombreux prix glanés par notre production audiovisuelle en la matière.

Quatrième élément, les services.

La question de la libéralisation des services sera certainement un autre aspect de la discussion. Ils font l'objet d'un traitement séparé dans le cadre du GATS (General Agreement on Trade of Services). Il s'agit ici de démanteler, quand ils existent encore, les monopoles nationaux constitués en vertu d'une décision publique.

C'est déjà le cas des télécommunications, de certains secteurs du transport, des banques et des assurances. Mais il reste, par exemple, la question des chemins de fer, secteur très convoité, ou encore celle des soins de santé, voire même, dans certaines publications, de l'éducation. Nous allons évidemment, très loin dans ce domaine de la culture. Voilà toute une série de domaines qui nous touchent au plus près, non seulement en tant que citoyens, mais dans les compétences qui sont les nôtres en tant que parlementaires communautaires et régionaux.

Cinquième et dernier domaine que je souhaiterais aborder: les marchés publics. Ils devraient être un des domaines où l'O.M.C. voudra immanquablement enregistrer des avancées, principalement à l'égard des pays en voie de développement qui ont, jusqu'à présent, refusé d'adhérer à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, conclu en 1994 entre quelques pays membres de l'O.M.C. dont l'Union européenne.

Ils devraient également être amenés à réduire progressivement leurs dispositifs visant à favoriser les produits, les services et les fournisseurs nationaux au détriment des étrangers. La crainte est évidemment, ô combien prégnante, parce que si l'O.M.C. devait échouer pour tout ou partie dans les chapitres précédents que je viens d'évoquer, immanquablement dans ce chapitre concernant les marchés publics il voudrait forcer la porte et cela constituerait une menace évidente pour les pays en voie de développement qui ont encore besoin d'une certaine forme – je vais être prudent dans le terme – de protectionnisme par rapport à leurs propres fournisseurs de services ou de prestataires en la matière.

Bref, tous ces exemples, qui nous touchent au plus près, nous Wallons et nous Francophones, démontrent l'absolue nécessité d'adopter des règles pour encadrer les marchés. Nous en avons besoin, parce que l'enjeu pour les gouvernements est évidemment de s'assurer que cette évolution des échanges internationaux, cette tendance restent sous contrôle et que la fixation des règles du jeu économique mondial s'élabore de manière démocratique au sein d'institutions politiques représentatives, plutôt que par de sordides négociations entre quelques grands groupes, plus pressés d'améliorer leur rentabilité que d'assurer le développement et le bien-être de chacun d'entre nous sur cette planète.

Ayant évoqué les cinq domaines et la nécessité de règles, j'en viens alors, Monsieur le Ministre-Président, aux demandes que nous aimerions introduire au niveau du groupe social-chrétien .

– Nous souhaitons, tout comme M. Defeyt, que ces questions soient débattues sur la place publique, dans la plus grande transparence et surtout la meilleure information. Cela ne sera peut-être pas toujours facile pour vous d'obtenir l'information, mais encore moins pour nous. Nous souhaitons donc qu'un dialogue fécond s'installe entre votre Gouvernement et notre Assemblée, très loin, me semble-t-il, des jeux habituels de l'opposition et de la majorité. J'ai le sentiment que sur un certain nombre de principes nous nous retrouvons tous unis pour défendre une conception de la politique, de la conception d'un État régulateur et c'est le deuxième point que je voulais évoquer.

– Nous souhaitons que soient défendus les principes d'un État régulateur qui encadre le marché par la définition de règles minimales, incontournables. L'imposition de ces règles est fondamentale pour un développement économique équilibré et humanisé.

Nous pensons que les négociations dans le cadre de l'O.M.C. ne pourront pas faire l'économie d'une longue discussion sur la définition et l'imposition de normes minimales en matière de protection sociale, de protection du consommateur et de protection de l'environnement.

Même si, dans une récente allocution, le président des États-Unis a lui-même appelé à mettre l'environnement au centre du prochain cycle des négociations multilatérales, on peut craindre que cette préoccupation ne soit en fait qu'un prétexte pour réduire des subventions «nuisibles à l'environnement», dont bien évidemment les subventions agricoles. Car il faut savoir lire entre les lignes.

L'imposition de normes environnementales doit dès lors devenir pour l'Europe un volet incontournable de la négociation, à défaut de quoi, on risque bien d'assister comme c'est déjà le cas actuellement, à une sorte de dumping environnemental et fatalement à des délocalisations écologiques vers les pays les plus pauvres de la planète.

Les dispositifs déjà reconnus au niveau international en matière d'environnement résultant de la Conférence de Rio ou des accords de Kyoto, par exemple, doivent s'imposer au niveau de l'O.M.C..

En matière sociale, l'Europe doit défendre son modèle social et arriver à imposer une clause sociale qui reprend au moins les règles qui prévalent à l'O.I.T. (Organisation internationale du travail). Je voudrais ici faire référence à une intervention de M. Michel Hansenne, alors directeur du BIT (Bureau internatio-

nal du travail) qui proposait déjà en 1995 – je crois que vous y serez sensible, Monsieur le Ministre-Président, vous qui chaque soir êtes interpellé sur le sujet – que la liberté syndicale fasse explicitement partie des engagements souscrits par les candidats à l'O.M.C.. Ce qui est évidemment un des éléments essentiels d'une démocratie sociale bien comprise.

Pour conclure, Monsieur le Ministre-Président, lorsque vous étiez au Gouvernement fédéral, comme vice-premier, ministre du Commerce extérieur, vous aviez le 27 mars de cette année, par une formule à laquelle j'adhère pleinement, évoqué cette prochaine négociation de l'O.M.C. en indiquant ce qui suit: *«La voie de la libéralisation est irréversible et va encore s'intensifier. Mais tout cela doit se faire progressive - ment en tentant d'humaniser la mondialisation, notamment en insérant des clauses environnementales et sociales, reprenant – et j'en suis heureux – les règles de base de l'O.I.T. qui interdisent, le travail des enfants, et l'esclavage ...»*

Voilà une déclaration forte et claire qui donnait le ton de la position de la Belgique

Cependant, lorsque je relisais le Contrat d'avenir que vous nous avez soumis – même si nous n'avons pas eu l'occasion, et je le regrette, je l'ai dit au président, de l'entendre de votre bouche ici au Parlement, et si nous n'avons pas eu l'occasion de pouvoir réagir sur ce sujet, je pense que les parlementaires majoritaires et surtout les parlementaires de l'opposition, ont pour le moins autant droit à la parole qu'un certain nombre de nos concitoyens. Je ferme la parenthèse – à part le passage sur les O.G.M., je ne retrouve rien de la prochaine négociation de l'O.M.C.. Or, je viens de démontrer, exemple à l'appui, qu'elle conditionne le quotidien du politique wallon. J'espère donc aujourd'hui, profitant de mon interpellation et celle de M. Defeyt, que vous corrigerez le tir, si j'ose dire, et que vous retrouverez le ton fort et l'expression forte qui étaient les vôtres dans le Gouvernement fédéral précédent, il est vrai issu d'une autre majorité.

3. Pourquoi ne pas reprendre une proposition assez intéressante qui figure, elle, au contraire, dans le Contrat d'avenir? La création d'une task-force. Celle que vous imaginez, notamment, pour préparer les Fonds structurels et, même mieux, pour préparer la présidence belge de l'Union européenne en 2001. Et comment comprendre que nous nous préparions pour 2001 sans que nous ne soyons dûment préparés pour accompagner le processus de négociation débutant dans les prochaines semaines? Nous aurions aimé le même dispositif, la même détermination pour cette négociation qui, faut-il le rappeler, nous concerne très directement.

4. Certaines échéances de ces négociations conditionneront évidemment, je l'ai dit, à la fois, notre politique agricole et notre politique de l'environnement. Je fais ici référence, notamment, à la substitution des graisses animales par les graisses végétales. Le débat sur l'O.M.C. pourra-t-il, peut-être infléchir la détermination qui est la vôtre dans le Contrat d'avenir? Cela, c'est sur le fond .

Sur la forme, j'imagine qu'après cette interpellation que je considère comme un tremplin à la discussion, nous aurons l'occasion de détailler, de nous expliquer les uns et les autres en profondeur en commission et pas seulement à une occasion mais à différentes reprises, et que nous pourrions dégager une résolution.

J'avais eu sous les yeux, hier, une résolution particulièrement ambitieuse et que nous étions prêts à soutenir, nous membres de l'opposition. Aujourd'hui, le texte proposé est plus modeste et je le regrette. Tout au plus comporte-t-il un rendez-vous à établir un texte.

J'ai le sentiment, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues – et je me tourne vers les membres de la majorité qui, bien plus que nous, seront «à la manœuvre» – que très vite un certain nombre de principes doivent s'écrire, se consigner et se voter. Il n'y a pas nécessairement lieu de retourner en commission sur les principes mais, j'en conviens, nous pouvons encore discuter sur certaines modalités.

Enfin, faudrait-il peut-être aussi, notamment en ce qui concerne la partie culturelle et la propriété intellectuelle, établir une correspondance, une association avec la Communauté Wallonie-Bruxelles qui, de par ses compétences, est évidemment pleinement intéressée par le devenir de ces négociations.

Bref, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, c'est une promesse de vigilance, une promesse de collaboration et de coopération. J'espère qu'elle débouchera, comme par le passé, sur un texte, sur une motion commune visant à faire triompher notre modèle européen comportant son exception agricole, son exception culturelle et nous donnant à, nous, Wallons, la capacité d'intervenir encore sur notre territoire en définissant des politiques volontaristes que ce soit en matière d'environnement ou d'expansion économique. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.C.*)

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (P.S.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je ne vais évidemment pas répéter, ici, un certain nombre de

considérations qui ont été émises par nos collègues Philippe Defeyt et André Antoine. Il est évident que nous en partageons un très grand nombre. Nous serons évidemment très heureux d'entendre tout à l'heure la réponse du ministre-président sur l'implication que pourrait avoir le Gouvernement wallon dans la définition de la position belge et surtout de la position européenne pour l'ouverture des négociations à Seattle.

En préambule, je voudrais néanmoins faire deux réflexions.

Nous devons tout d'abord rester modestes, ce type de négociations à quatre niveaux: wallon, fédéral, européen et enfin mondial me fait un peu penser à ce jeu des poupées russes où nous représentons pour l'instant en tout cas, la plus petite dans l'ensemble. Nous devons par la suite imbriquer nos positions dans des positions beaucoup plus vastes sur le plan européen.

Cela dit, la modestie n'empêche pas l'ambition. Je voudrais tout simplement rappeler que c'est à l'initiative du Sénat belge que fut finalement votée cette grande réglementation mondiale sur l'élimination progressive des mines antipersonnelles. Un petit pays ou une petite région peut donc, à un certain moment, peser dans ce type de négociations internationales. Je crois que c'est à la lumière de cette contradiction entre d'une part, une certaine modestie mais également une certaine ambition sur les objectifs à atteindre que nous devons analyser ce problème des négociations.

Je voudrais tout d'abord dire que, en tant que socialistes, nous ne devons pas regarder l'avenir avec des œillères. Nous sommes donc ouverts à une négociation qui, au niveau mondial, devrait permettre un degré accru de libéralisation dans certains domaines.

Il nous semble par contre évident que toute négociation entrant dans ce cadre doit respecter un certain nombre de principes fondamentaux.

1. Toute libéralisation accrue de l'économie mondiale doit impérativement garantir le respect de normes fondamentales en matière sociale, environnementale, de développement durable, de protection des droits de l'Homme et de protection des consommateurs. À cet effet, il s'impose, notamment, de garantir un contrôle efficace et plus démocratique des mécanismes financiers et économiques internationaux.

Dans le même ordre d'idées, toute mondialisation accrue de l'économie doit absolument contribuer à réduire la différence de développement socio-économique entre les pays riches et les pays pauvres. La lutte contre l'extrême pauvreté doit constituer une priorité absolue.

D'une manière générale, nous ne voulons pas d'une globalisation effrénée sans préoccupation sociale, environnementale et humaine. À la dérégulation sauvage, il faut opposer une approche responsable qui tienne compte des dimensions socio-économiques de chaque société et des préoccupations des hommes qui vivent à l'intérieur de celle-ci.

Monsieur le Président, chers Collègues, nous sommes intimement persuadés que les négociations qui vont débiter à Seattle le 30 novembre prochain seront extrêmement importantes pour l'avenir de notre planète.

Nous devons donc, à notre modeste niveau, préparer et suivre les travaux qui se dérouleront dans le cadre du Millenium Round avec la plus grande attention. S'agissant d'un traité mixte, nous serons en effet amenés à nous prononcer sur l'accord si les négociations aboutissent.

Je rappellerai d'ailleurs, ici, que des compétences essentielles de la Région wallonne sont concernées, comme l'agriculture, l'environnement, la politique sociale ou encore la problématique des investissements.

Je rappellerai également que lors de la précédente législature, nous avons accordé toute l'attention nécessaire tant aux réformes institutionnelles européennes qu'à l'Agenda 2000, qu'à l'AMI ou qu'à la C.I.G.

Il est vrai, Monsieur Antoine, qu'à l'initiative de mon groupe, un projet de résolution avait été proposé aux trois autres chefs de groupe lors de la Conférence des présidents. Je reconnais objectivement que ce texte fut déposé tardivement dans les différents groupes et qu'il n'a pas permis une analyse suffisante pour arriver, aujourd'hui, à un accord sur un projet de résolution commun. Notre souhait, Monsieur Antoine – et j'ai entendu votre appel – c'est que, dans ce contexte, nous évitions le jeu stérile majorité-opposition et que nous arrivions à un projet de résolution signé, comme par le passé, par les quatre chefs de groupe et voté par l'ensemble des parlementaires de notre Assemblée.

Pour essayer d'arriver à cet objectif, nous déposons, après avoir entendu la réponse du ministre-président, un projet de motion qui, je l'espère, sera également soutenu par les quatre chefs de groupe et qui permettra de renvoyer nos travaux devant la Commission des Affaires générales. J'inviterai également – parce que nous l'avons oublié – le président de notre Assemblée à y joindre le Comité d'avis sur les questions européennes. Je trouve très important de pouvoir associer nos collègues du Comité d'avis sur les questions européennes à nos travaux sur ce projet de résolution. C'est une opportunité qui ne se représentera pas souvent au cours de nos travaux parlementaires.

À travers notre motion, j'invite donc le président de notre Assemblée à convoquer conjointement, avant le 11 octobre – car il serait politiquement maladroit d'aboutir à un projet de résolution alors que les négociations seraient déjà entamées – la commission des Affaires générales et le Comité d'avis chargé des questions européennes pour permettre un débat sur un projet de résolution qui sera – je l'espère – soutenu par tous les membres de notre Assemblée.

D'avance, je vous remercie tous pour votre participation et votre collaboration. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je serai très brève. Je voudrais intervenir quelques instants sur la forme plutôt que sur le fond. Je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites, beaucoup de points ont déjà été abordés et j'attends avec toute l'attention voulue la réponse de M. le Ministre-Président.

En effet, les négociations du Millenium Round, qui vont s'ouvrir le 30 novembre à Seattle, sont importantes pour l'évolution des relations commerciales internationales.

Contrairement à l'Accord multilatéral sur les investissements, le Millenium Round concernera un champ plus étendu: les services, l'environnement, les échanges commerciaux.

Je suis tout à fait favorable – et je ne vais pas revenir sur les rétroactes et sur le dépôt d'une proposition de résolution comme M. Bayenet vient de nous l'expliquer – à ce que le Parlement wallon dégage une position en la matière et ce dans le respect des Déclarations gouvernementales aussi bien fédérale que régionale. La liberté des échanges doit être rendue compatible avec le respect des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme, au droit social et à l'environnement.

Je crois que tous, parlementaires et membres du Gouvernement, nous nous rejoignons sur le fait qu'il faut restaurer la primauté du pouvoir politique.

Dans cet objectif, quoi de plus naturel en fait, que le Parlement wallon fasse entendre sa voix et c'est ce que nous proposons aujourd'hui.

Les compétences que notre Région exerce sont en fait directement concernées par les négociations de l'O.M.C.

Il convient donc qu'une position commune puisse être dégagée, reflétant si possible – et là, je m'adresse

à M. Antoine – l'ensemble des composantes de notre Assemblée.

Je suis donc favorable à ce que notre Parlement dépose une résolution définissant nos priorités dans le cadre des négociations du Millenium Round. Dans cette optique, comme l'a demandé M. Bayenet, je souhaite que les travaux des commissions puissent déboucher sur un texte de résolution. Je demande dès lors, Monsieur le Président, que la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et le Comité d'avis chargé des questions européennes puissent se réunir conjointement afin d'examiner des textes déposés devant ces deux commissions. Je souhaite qu'une résolution signée par les quatre chefs de groupe du Parlement soit déposée devant notre Parlement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir ?

La parole est à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, chers Collègues, tout d'abord, je voudrais remercier nos collègues pour leur interpellation. Le sujet est réellement d'importance et je comprends que comme c'est le premier débat sous cette législature, on ait voulu rappeler tout ce que nous savions déjà, car dans ce domaine je ne doute pas un seul instant des connaissances très avancées des orateurs mais également de l'ensemble de l'Assemblée.

Je voudrais à mon tour vous indiquer que j'ai beaucoup apprécié cette volonté commune d'essayer de dépasser les clivages majorité-opposition pour que, sur un sujet aussi important, il y ait des points de convergence.

À mon tour, je voudrais vous indiquer que si les fonctions changent, l'homme reste le même. Si le 27 mars, j'étais à Berlin – vous vous souviendrez que c'était en campagne électorale – et si j'y ai passé 48 heures, Monsieur Antoine, ce n'était pas par distraction. Ce n'était pas là que j'allais trouver mes électeurs mais je considérais que le sujet méritait que la Belgique soit présente à un Conseil informel et nous y avons travaillé.

Très clairement, le Gouvernement partage l'opinion selon laquelle la mondialisation des échanges de biens et de services qui va permettre d'accroître la prospérité globale sur la Terre doit se faire avec un encadrement, avec une régulation et il est fondamental que cette croissance de la prospérité puisse profiter

à un maximum de personnes. Il est clair que l'heure est à l'humanisation de la globalisation.

Humaniser la globalisation signifie mieux encadrer le commerce international. Mieux l'encadrer pour qu'il ne soit pas une jungle où seuls les forts pourraient gagner. Bien entendu, et c'est un élément important, il serait impensable d'avoir un réflexe protectionniste et c'est donc bien un réflexe d'ouverture qu'il s'indique de garder.

Le grand défi de ce Millenium Round est d'aboutir à une juste combinaison entre la globalisation, le progrès social et le développement durable.

Je ne vais pas entrer dans le détail de tout ce que vous avez indiqué. Globalement, le Gouvernement partage vos préoccupations même si les termes utilisés par l'un ou l'autre orateur sont des termes parfois plus appuyés sur tel ou tel élément. Il est clair que la volonté du Gouvernement est de faire en sorte que l'on respecte les règles minimales de l'O.I.T., que l'on respecte le développement durable et un certain nombre de traités approuvés à cet égard, que, dans le domaine culturel, on veille à ce que la révolution technologique qui fusionne les différents moyens de transmettre la culture ne soit pas un prétexte pour que l'audiovisuel, en particulier, soit considéré purement et simplement comme un bien commercial... Bref, il est clair que nous partageons globalement les soucis qui ont été exprimés.

Examinons le calendrier et voyons comment la Région wallonne peut intervenir. Le 11 octobre, un Conseil européen, devra se prononcer sur le mandat que l'on va conférer à la Commission européenne et en particulier, au commissaire Lamy. D'ici là, en Belgique, quelle que soit la force commune que nous avons sur ce dossier, la position belge est préparée par ce que l'on appelle un Comité P11 où ce ne sont pas les ministres qui siègent mais bien des représentants de ministre.

Pour être clair avec vous, le représentant de mon Gouvernement ira à cette réunion avec une note qui, en gros, reprend les soucis qui sont les nôtres pour exprimer clairement la position de la Région wallonne.

C'est clair – et là je me permets véritablement d'insister car je ne voudrais pas qu'on se retrouve dans les prochains mois et dans les prochaines années dans une situation surréaliste – qu'il faut bien mesurer quel est le mandat à donner au Gouvernement. Ce mandat doit consister en une obligation de moyens. Nous partageons très clairement cette opinion et nous ferons en sorte de porter la position du Gouvernement wallon notamment au niveau du Comité P11. Le ministre du Commerce extérieur et le ministre des Affaires étrangères auront, eux, à porter la position du

pays au niveau européen. Ensuite, et c'est là que réside la grande difficulté des négociations, ce sera à la Commission européenne, seule, et en particulier au commissaire européen, seul, de traiter à Seattle l'ensemble des secteurs. Il y a une différence entre la position qui pourrait être celle de l'Europe et celle des Etats-Unis. Les États-Unis voulant résoudre un certain nombre de secteurs en disant: «*Tout ce qui est fait n'est plus à faire*» et les Européens en disant, selon la vieille formule: «*Tant qu'il n'y a pas un accord sur tout il n'y a d'accord sur rien*». Ce sont deux approches fondamentalement différentes. C'est donc dans ce calendrier et avec cette méthodologie que nous opérons pour l'instant.

En ce qui concerne les enjeux, je ne vais pas les répéter. Je pense que nous sommes tous d'accord sur leur teneur, à la fois en termes de droits de l'Homme, de renforcement de garantie pour les consommateurs, d'accès à l'accroissement de la prospérité pour les pays en développement, de diversité culturelle, d'encadrement des flux d'investissements qui ne doivent pas privilégier les multinationales... À ce sujet, M. Antoine, a rappelé ici, à quel point nous avons combattu l'AMI. Il est clair qu'il serait inconcevable que l'O.M.C. soit le *bis repetita* de l'AMI.

La position belge à l'égard du contenu de l'AMI a toujours été très claire. Les travers que vous aviez évoqués sont justes et seraient tout à fait inacceptables. On n'imagine pas un seul instant que la force publique puisse être mise en demeure ou écartée face à une volonté qui serait purement matérielle de la part des multinationales.

Monsieur le Président, chers Collègues, je pourrais, bien entendu, tenir des heures sur le sujet. Je crois néanmoins que, compte tenu de l'agenda, compte tenu de la procédure à suivre, nous allons maintenant attendre la résolution où vous pourriez arrêter la position que, globalement, vous avez dégagée aujourd'hui. Nous allons, bien sûr, exercer la pression maximale, là où nous pouvons le faire, à l'intérieur du pays et si faire se peut, dans les enceintes internationales quand nous pourrons le faire mais la procédure veut que nous passions par le niveau fédéral. En ce qui concerne «l'irrigation» des débats, je ne manquerai pas de vous tenir informés chaque fois que nous aurons des informations, qu'elles soient de grande ou de moindre importance, de Seattle via le commissaire européen, le Conseil européen, le Gouvernement fédéral, le Comité P11 et enfin la Région pour en débattre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

INTERPELLATION
DE M. THISSEN À M. DI RUPO,
MINISTRE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT WALLON,
ET
À M. KUBLA, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES PME, DE LA RECHERCHE ET DES
TECHNOLOGIES NOUVELLES,
SUR
«L'AVENIR DU CIRCUIT DE SPA-FRANCOR-
CHAMPS ET LES SOLUTIONS À APPORTER
PAR LE GOUVERNEMENT WALLON»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Thissen à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon, et à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'avenir du circuit de Spa-Francorchamps et les solutions à apporter par le Gouvernement wallon».

La parole est à M. Thissen pour développer son interpellation.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, le hasard du calendrier nous met quelque peu en difficulté par rapport à la problématique évoquée puisque, effectivement, entre le moment où j'ai déposé la demande d'interpellation et le moment où je prends la parole, un événement assez important est survenu: la Cour d'arbitrage prend en ce moment même une décision relative à la loi fédérale sur le tabac et non pas relative au décret wallon comme certains pourraient le croire.

Je vais quand même maintenir mon interpellation telle que je l'avais préparée ne sachant pas quelle décision sera prise par la Cour d'arbitrage. Néanmoins, je voudrais vous dire que je réinterpellerai le Gouvernement dès la prochaine séance du Parlement pour lui demander quelles seront ses positions par rapport à l'arrêt de la Cour d'arbitrage.

M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon. – Je vais vous les donner tout de suite.

M. Thissen (P.S.C.). – Merci. Si vous disposez de tous les éléments de réponse, ce sera parfait. J'en ai entendu un, mais nous verrons bien.

Le 6 octobre prochain, le Conseil mondial de la fédération automobile sera appelé à entériner le programme des Grands Prix pour la saison prochaine. La commission Formule 1 vient de proposer un calendrier où, à la date du 27 août – période traditionnelle du Grand Prix de Belgique – aucune manifestation n'est prévue.

Nous sommes arrivés aujourd'hui à une situation que nous redoutions tous mais qui ne nous surprend pas: après avoir sauvé un Grand Prix de Formule 1, cette année, par le vote en mars dernier du décret wallon «portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle», nous sommes confrontés aujourd'hui aux mêmes menaces d'annulation du Grand Prix qu'il y a un an.

Nous savons que la Cour d'arbitrage rend, aujourd'hui, son arrêt, sur le conflit de compétences qui oppose deux normes de force légale, la loi fédérale interdisant toute publicité pour le tabac dès le 1^{er} janvier 2000 et le décret wallon. Notre combat en la matière n'est évidemment pas gagné d'avance. Les organisateurs ne s'y sont pas trompés et ont préféré jouer la prudence le 29 août dernier, en n'affichant aucune référence à une marque de cigarettes. Ils l'ont fait une fois,... mais ce sera l'unique fois dans le contexte actuel.

Il n'est pas utile de refaire le débat opposant les défenseurs de la loi fédérale et ses détracteurs. Il a maintes et maintes fois eu lieu. Récemment encore, tout a été redit sur les chaînes télévisées belges. Personne, je crois, ne remet en cause le fait que la publicité pour le tabac doit disparaître, qu'elle influence particulièrement nos jeunes, que la prévention contre le tabac doit être renforcée. Dans ce débat, il s'agit davantage, me semble-t-il, d'essayer d'allier les légitimes considérations en matière de santé publique à un réalisme économique aux conséquences importantes à moyen et long terme.

Le décret wallon fut la solution de la dernière chance, après de nombreuses tentatives et de multiples efforts de notre part pour tenter d'aboutir à un compromis.

Nous avons été, il faut bien le dire, victimes au niveau wallon d'une certaine intransigeance et d'un manque de souplesse de la part du fédéral qui ont eu pour conséquence l'interdiction, dès le 1^{er} janvier 1999, de toute publicité pour les produits du tabac, sans qu'aucune période de transition ne soit prévue, mettant ainsi à mal bon nombre de compétitions sportives et de manifestations culturelles, incapables, dans un laps de temps aussi court de trouver des solutions alternatives à leurs sponsors habituels.

Les pays étrangers candidats à occuper la place du Grand Prix en août 2000 ne manquent pas. Si Francorchamps devait être remplacé, il est évident que sa réinscription en 2006 serait pratiquement impossible voire même peut-être en 2003 puisque cette date-là est maintenant évoquée pour raccourcir les délais.

Nous avons pu assister à des prises de position contradictoires au sein du Gouvernement quant à

l'opportunité d'opérer des contrôles – menés par l'Inspection générale des denrées alimentaires – sur base de la loi fédérale, le jour du Grand Prix.

Via la presse, nous avons eu vent de propositions émanant de certains membres du Gouvernement, mais qui manifestement n'étaient pas concertées.

Ainsi, la dernière proposition du ministre Kubla consistait à prélever, jusqu'en 2003, une redevance sur les écuries arborant des marques de cigarettes, sans les poursuivre pénalement, afin d'alimenter un fonds de prévention contre le tabac. Cette proposition a été faite sur les plateaux de télévision et refusée en direct par la ministre de la Santé, Mme Aelvoet qui estime que cette piste comporte en soi une profonde contradiction et n'est pas acceptable déontologiquement parlant. Cette même ministre déclarait encore récemment, dans *Le Soir* du 7 septembre dernier, que pour le «dossier tabac», il n'y avait pas de compromis possible, qu'il fallait assurer l'avenir de Francorchamps par d'autres moyens que la publicité pour le tabac mais qu'une intervention financière publique était à exclure. Au même moment – ce qui est quand même un peu en contradiction avec les propositions de M. Kubla – la fédération verviétoise du P.S. déclarait que la loi belge visant à interdire toute publicité pour le tabac était appliquée trop brutalement avec des conséquences insoupçonnées et incalculables sur le plan économique et social. Et de citer l'exemple de la France où, malgré la loi Evin, les voitures de Formule 1 qui évoluent sans marques de cigarettes apposées, ont pu conserver les logos associés aux différents producteurs de tabac.

Toutes ces prises de position, toutes ces dissensions étalées dans la presse ne contribuent pas, vous en conviendrez, à renforcer l'image de la Belgique et de la Wallonie à l'étranger.

La presse nous apprend également que la Région wallonne aurait mandaté un bureau d'experts afin d'examiner s'il est possible de trouver un compromis avec les responsables de la Formule 1, de manière à ce que Spa-Francorchamps fasse partie des trois courses admises actuellement sans publicité pour le tabac. La place serait en effet laissée vacante par l'Allemagne qui, après avoir interdit la publicité pour le tabac, tolère pour la Formule 1 des exemptions à cette interdiction.

Où en est-on dans ces négociations? Comment compenser la perte de rentrées financières liée à la publicité pour le tabac subie par les écuries ?

Pour beaucoup, la seule possibilité de maintenir le grand prix de Spa-Francorchamps serait d'amender la loi fédérale. Peut-on attendre de la majorité une attitude univoque sur ce point, malgré certains propos tenus par les représentants d'Écolo.

M. Kubla avait, lui, proposé de «bétonner» – je répète mot pour mot – le caractère «belge» du Grand Prix en proposant au premier ministre, au ministre-président flamand ou encore à celui de Bruxelles-Capitale de remettre, par exemple en tournante, la coupe du vainqueur du Grand Prix de Belgique. Ce procédé permettrait de décommunautariser le Grand Prix. A-t-il été question de ces aspects lors des entrevues du Gouvernement avec les différents interlocuteurs ?

Il avait été question que les ministres Detienne et Daras proposent au Gouvernement une rencontre entre les ministres wallons et les organisateurs du Grand Prix, pour, je cite, : « *Faire le tri entre arguments objectifs incontournables et éléments d'intimidation qui s'apparentent à du chantage* ». L'entrevue avec les responsables du Grand Prix a-t-elle eu lieu ? A-t-elle pu convaincre l'aile verte du Gouvernement de se rallier à la position de ses partenaires ? Le journal *Le Matin* du 27 septembre nous apprend que la tentative du Gouvernement pour rencontrer M. Ecclestone aurait échoué. J'aimerais donc avoir une confirmation sur ce point.

Par ailleurs, toujours selon le même quotidien, une réunion secrète réunissant des représentants du Gouvernement wallon et certains cigarettiers belges se serait tenue à Namur. Une solution dite «à l'italienne» aurait été évoquée. Les écuries roulent avec la publicité pour le tabac. Les cigarettiers s'acquittent ensuite des amendes – purement administratives – prévues. Qu'en est-il ? Peut-on imaginer qu'en Belgique, un Gouvernement puisse prendre de tels engagements, en contradiction flagrante avec le principe de la séparation des pouvoirs, le pouvoir judiciaire restant, lui, toujours libre d'entamer les poursuites pénales ?

Le Gouvernement, à quelque niveau de pouvoir que ce soit, n'a pas évoqué, à ma connaissance, une piste évoquée dans le texte d'une ancienne proposition de loi fédérale des députés Lefevre et Detienne «créant un fonds de compensation temporaire pour le parrainage de manifestations sportives et culturelles». Pour rappel, elle avait pour but en premier ressort de compenser la perte financière liée à l'interdiction du parrainage pour la promotion du tabac visée par la loi fédérale, le surplus étant affecté à la lutte contre les méfaits du tabagisme, son évaluation et le financement de la recherche scientifique qui s'y rapporte. Ce fonds devait être alimenté jusqu'au 31 décembre 2002 par une redevance spéciale sur les produits du tabac à concurrence de 10 centimes par cigarette. Cette proposition avait été cassée par le Conseil d'État car la prévention contre le tabagisme était du ressort des Communautés. Pourquoi, dès lors, ne pas réintroduire ce type de proposition au niveau des Communautés avec parallèlement, d'une part, une proposition au

niveau fédéral visant à permettre la levée de cette redevance et, d'autre part, la conclusion d'un accord État fédéral – Communautés pour la répartition de ce fonds ? Le Gouvernement a-t-il réfléchi à cette possibilité et envisage-t-il de prendre des dispositions en ce sens ?

Face à la disposition que nous connaissons et à tous les éléments que je viens de citer, quelles solutions nous proposez-vous ?

En conclusion, je voudrais vous rappeler – mais je pense que vous en êtes conscient – que le temps presse et, qu'il est urgent de trouver une solution pour permettre...

M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon. – Vous n'imaginez pas comme j'en suis conscient.

M. Thissen (P.S.C.). – Oui, mais il faudra bien que vous vous fassiez à l'expression parlementaire, Monsieur le Ministre.

L'enjeu dépasse, en effet, largement le seul cas de Francorchamps lequel cependant, par ses retombées économiques pour notre Région en a été le symbole. Le Grand Prix de Formule 1 reste, en effet, un des seuls événements de portée mondiale organisé par la Belgique. Il contribue à rehausser l'image de notre pays et, particulièrement celle de la Wallonie, en assurant la promotion d'une région à la beauté exceptionnelle.

Je voudrais donc vous entendre sur ce point, en insistant sur la nécessité d'adopter une attitude cohérente et unanime. Je crois que si nous menons ce combat en ordre dispersé, nous ne devons guère nous faire d'illusion sur nos chances de réussite.

Ceci dit, il semblerait effectivement que vous allez nous donner des indications sur la décision de la Cour d'arbitrage.

Je vous en laisse la primeur. Nous verrons par la suite quelle position adopter.

M. le Président. – La parole est à M. Smeets.

La parole sera ensuite à M. Istasse et à M. Damseaux.

M. Smeets (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le Grand Prix de Belgique 1999 de Formule 1 a bien eu lieu sans publicité pour le tabac. Je crois que certains pourront admettre que la fermeté des Verts et de tous ceux qui ont refusé le chantage habituel des organisa-

teurs a été payante. J'essayerai au cours de mon intervention d'illustrer ce propos.

Si ce Grand Prix a eu lieu c'est d'abord parce que le tracé du circuit est unanimement apprécié, que le Grand Prix de Belgique est particulièrement lucratif pour Bernie Ecclestone et que le contrat signé le 27 février 1997 entre la société Spa-Activities de Mme Ecclestone et l'intercommunale de Spa-Francorchamps assure clairement la présence du Grand Prix jusqu'en 2001. Contrat renouvelable tacitement jusqu'en 2006, ne l'oublions jamais.

Grâce à ces différents éléments, on a ainsi pu concilier en 1999 un spectacle automobile pour les passionnés, des retombées économiques pour la région de Stavelot et la protection de la santé des plus jeunes visés par la publicité des cigarettiers.

Le décret wallon, convenons-en, n'a rien amené, sinon une touche supplémentaire de chaos, d'incohérence politique pour une Belgique déjà malmenée par les affaires et la dioxine.

La Cour d'arbitrage va remettre son avis. Je ne le connais pas encore mais j'espère qu'il mettra un terme à ce conflit qui nous divise et nous déforce lorsqu'il s'agit de s'adresser aux organisateurs du Grand Prix parce que nous sommes divisés.

Écolo est conscient que pour le Grand Prix 2000 la donne sera différente même si la Malaisie, longtemps présentée comme le challenger de Spa-Francorchamps a enfin son Grand Prix en fin de saison. Les circuits d'Estoril et de Zandvoort réalisent, depuis près de deux ans maintenant, des travaux d'aménagement en vue d'être agréés par la FIA (Fédération internationale automobile). Avec ou sans publicité pour le tabac, la concurrence sera donc rude entre ces circuits.

Au niveau de l'interdiction de la publicité pour le tabac – et M. Thissen y a fait allusion – l'Allemagne et l'Angleterre font marche arrière et vont probablement permettre une publicité minimale pour leur Grand Prix respectif. Les lobbys des cigarettiers ont bien fonctionné dans ces deux pays. Par contre – et il faut le rappeler – la Belgique, l'Italie, la Finlande et la France tiennent bon. Le système «à l'italienne», par exemple, se renforce.

Lors du Grand Prix de Monza, on a pu constater qu'un hélicoptère de l'administration surveillait le déroulement de la course pour bien contrôler le respect de l'application de la loi interdisant la publicité pour le tabac. Comme quoi, là aussi le mouvement anti-tabac progresse. Le secteur du tabac est donc mal embarqué. Il a maintenant visiblement perdu la bataille de la publicité qu'il menait depuis 20 ans en Europe. La FIA envisagerait même de renoncer partout en Europe au sponsoring du tabac à partir de

2003. En France et aux Etats-Unis, les cigarettiers se débattent dans des procès mal engagés pour eux. En effet, les fabricants de cigarettes connaissent la nocivité de leur produit et la dépendance qu'il provoque chez les consommateurs. Malgré cela, ils ont poussé et continuent à vouloir pousser à la consommation. Ils devront donc assumer leurs responsabilités devant les tribunaux.

Les combats que les cigarettiers mènent avec la Formule 1 sont des combats d'arrière-garde. Leur image de marque en a pris un coup et ils doivent absolument la ménager.

C'est dans ce cadre global que je voulais rappeler qu'Écolo s'investit actuellement pour maintenir le Grand Prix à Francorchamps et ce, sans toucher à la loi interdisant la publicité pour le tabac. *Le Matin* du 27 septembre – et M. Thissen y a fait allusion – faisait état des contacts intervenus entre le Gouvernement et la FIA et ce, sous l'impulsion des ministres Écolo – j'aime le rappeler – pour établir un dialogue direct entre la Wallonie et les responsables de la Formule 1. Il est temps que cesse ce dialogue par médias interposés.

Nous en saurons probablement plus dans la réponse du ministre-président mais, dès à présent, au nom des Verts, je tiens à dire que nous comptons nous investir fermement dans ces négociations si elles ont lieu.

De toute façon, il faut rester réaliste. La décision finale appartiendra à la FIA et à Bernie Ecclestone. Impossible de lui faire de meilleures conditions financières. On lui offre déjà le circuit sur un plateau. Par contre, on peut encore se battre pour faire respecter le contrat qui lie l'intercommunale et Spa-Activities.

Il y a probablement un travail juridique à faire là-bas, parallèlement à la Formule 1. Vu le peu de fiabilité de Bernie Ecclestone qui recourt depuis 1996 au chantage aussi bien pour des questions de fiscalité communale, je vous le rappelle, que pour faire modifier la législation belge, vu la nature des retombées économiques – le Grand Prix se passe en un week-end et de ce fait, empêche malheureusement le développement d'emplois permanents – vu l'importance du circuit pour la Wallonie, – on voit les passions que cela suscite ici et ailleurs – il est temps aux yeux des écologistes que le Gouvernement wallon contribue à développer Francorchamps grâce à un projet qui ne dépend pas uniquement de la Formule 1, même si celle-ci, nous sommes tous d'accords, peut apporter un plus.

Ce développement nécessite tout d'abord la permanence du circuit et donc, des routes de contournement, une transparence dans la gestion, ce qui n'existe absolument pas actuellement, une étude de marché, un plan d'entreprise, le développement de sa structure enfin adaptée à ce plan d'entreprise et pas uniquement

aux caprices de la FIA, une diversification des activités touristiques offertes sur le circuit, une intégration des riverains dans le développement de l'activité.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, sur quoi j'avais envie d'attirer votre attention, suite à l'interpellation de M. Thissen. (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

M. le Président. – La parole est à M. Istasse.

M. Istasse (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, je me joins très volontiers à l'interpellation de mon collègue de l'arrondissement de Verviers, M. René Thissen.

En effet, nous partageons les mêmes intérêts et nous voulons à tout prix éviter de perdre l'organisation d'un des seuls événements mondiaux se déroulant en Wallonie, à savoir le Grand Prix de Formule 1 et dont les images font chaque année le tour du monde. Il s'agit donc d'un événement impossible à remplacer et il nous paraît important et fondamental d'en prendre la défense.

Le débat ne doit pas porter ici sur les défenseurs ou non de la publicité pour le tabac. Je ne suis pas fumeur et je crois que tous, ici, nous sommes d'accord avec la suppression de la publicité pour le tabac. Mais le problème réside bel et bien dans le maintien de l'organisation du Grand Prix de Formule 1 à Francorchamps.

Car il est bien clair que si ce Grand Prix devait disparaître, ce serait toute une région qui serait sinistrée. Nous devrions alors nous interroger sur la responsabilité de ceux qui auraient provoqué cette disparition et sur la nécessité de venir en aide à ceux qui seraient victimes d'une telle disparition.

Je suis impatient de connaître l'avis de M. le Ministre-Président sur les événements qui se sont produits cet après-midi. Mais dans l'ignorance de ce qu'il va déclarer, je tiens à dire dès maintenant que le Gouvernement a été très actif – ce Gouvernement-ci et le précédent – pour défendre le Grand Prix de Formule 1, je l'en félicite, je m'en réjouis et je souhaite réellement qu'il puisse poursuivre dans ce sens.

Comme sénateurs de Communauté, nous aurons également un rôle à jouer au niveau fédéral, ce que nous ne manquerons pas de faire et je m'y engage devant vous.

Monsieur le Ministre-Président, j'attends donc votre réponse avec beaucoup d'impatience. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Damseaux.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais faire deux remarques préalables. La première, c'est qu'il est assez cocasse que cette interpellation soit initiée par le P.S.C. verviétois quand on sait qu'il a eu une position pour le moins équivoque en ayant voté via la voix de M. A. Gehlen, la loi anti-tabac à la Chambre, puis par le biais de M. Thissen, le décret wallon, ici, au Parlement. Mais il paraît qu'au paradis, il y aura énormément de places pour les pécheurs repentis...

M. Thissen (P.S.C.) . – Monsieur Damseaux, ne vous inquiétez pas, vous aurez certainement une place aussi.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je n'ai jamais prétendu avoir une place au paradis !

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Damseaux, vos chers Collègues d'abord.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Non, chers Collègues, je ne voudrais pas vous y accompagner, il paraît que l'on s'y ennuie beaucoup.

M. Antoine (P.S.C.). – Si M. le Président le permet ?

M. le Président. – Je vous en prie, Monsieur Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Je vous ferais remarquer que dans la très grande fédération – vous voyez que je la reconnais – P.R.L.-F.D.F.-M.C.C., il y a aussi eu quelques votes différents. Convenez dès lors que chaque parlementaire a voté en son âme et conscience dans un dossier relativement complexe. Personnellement, je me priverai du droit de critiquer d'autres parlementaires qui ont manifesté leurs intentions par rapport à ce projet de loi.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je n'ai nullement critiqué d'autres parlementaires, j'ai parlé du P.S.C. verviétois. Je n'ai pas parlé de l'ensemble du P.S.C., vous pouvez reprendre la bande. J'ai bien dit le P.S.C. verviétois !

M. Thissen (P.S.C.). – Dans lequel il y a encore quelques parlementaires.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Le P.S.C. verviétois a bien voté la loi anti-tabac à la Chambre et le décret wallon ici.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Damseaux, parlez-nous du P.S.C. verviétois.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Mais il est en voie de disparition, ne parlons pas des fossiles. Me permettez-vous de faire ma seconde remarque ?

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Damseaux, je me souviens de vous ...

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Vous vous souvenez de moi ?

M. Antoine (P.S.C.). – Oui, oui, je ne peux pas évoquer tous les souvenirs, certains me sont chers, croyez-le... Par discrétion et par réserve. Et puis surtout pour garder vos chances pour le paradis. Mais, je voudrais quand même, faire droit à un souvenir que j'ai de vous en Commission de l'Audiovisuel – M. Istasse s'en rappellera – où, dans le cadre de l'excellent décret sur le statut de la RTBF, vous nous avez tenus en haleine pendant pratiquement une nuit, tour après tour, si j'ose dire, pour voir si la RTBF allait encore ou non couvrir la grande épreuve de Formule 1. Je vous sais fidèle à vos préoccupations; je suis vraiment très heureux car, j'ai beaucoup de temps pour vous entendre aujourd'hui, ma soirée vous est acquise. Parlez-moi du P.S.C. de Verviers si vous le voulez, mais revenez-en au circuit de Formule 1.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – D'accord. Vous me permettez de continuer ?

M. le Président. – Allez-y, Monsieur Damseaux.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je vous remercie, Monsieur le Président, vous êtes tellement gentil !

Ma seconde remarque préalable, est évidemment que je ne partage pas l'avis des honorables membres quant à la publicité sur le tabac. Je suis moi-même fumeur. On dit qu'il ne faut pas fumer parce que l'on pourrait mourir d'un cancer du poumon; on ne peut pas goûter aux plaisirs de la table ou du bon vin, parce que l'on pourrait mourir d'une cirrhose du foie; on ne peut plus faire l'amour parce que l'on pourrait mourir du Sida. Finalement, on va tous mourir d'ennui et en bonne santé et nous avons vu avec Jeanne Calment

combien il s'agissait d'une agonie pénible, longue et néanmoins inexorable.

M. Antoine (P.S.C.). – Vous êtes le plaisir de l'interdiction fait homme.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Il est interdit d'interdire. Ces deux remarques préalables étant effectuées, Monsieur le Ministre-Président, je me permettrais de faire, si vous le voulez bien, quatre observations.

La première – et là, je rejoins partiellement M. Smeets – est que je regrette sincèrement l'absence – involontaire d'ailleurs – des représentants de la famille Écolo au sein du conseil d'administration, mais ce n'est pas l'objet de l'interpellation, je n'en discuterai pas aujourd'hui, je n'aborderai pas le sujet du fonctionnement de l'intercommunale. (*Rumeurs.*)

Je vais encore me faire interrompre? Mais vous pouvez le faire autant que vous le voulez, moi j'ai le temps. J'ai attendu jusque six heures moins dix pour intervenir. Vous pouvez y aller! Cela ne me dérange absolument pas, j'ai 28 ans de Parlement, je suis blindé. (*Rires.*)

Il est vrai que l'intercommunale – j'approuve M. Smeets – fonctionne contrairement à toutes les règles d'une intercommunale ou d'une société normale ou commerciale. En général, c'est le conseil d'administration qui détient les pouvoirs. Au sein de cette intercommunale, tous les pouvoirs qui sont normalement dévolus au conseil d'administration appartiennent au bureau et tous les pouvoirs délégués en général par le conseil d'administration au Bureau, c'est-à-dire à peu près le résiduaire, appartiennent au conseil d'administration.

Il n'empêche que sans Grand Prix de Formule 1, l'intercommunale ne sera plus, je ne dis pas rentable, mais viable, car nous allons nous trouver devant un outil surdimensionné. Exactement comme lorsque – je sais que M. Antoine aime beaucoup que je parle du Canada – le Québec – qui se trouve bien au Canada, contrairement à ce que M. Bayenet m'avait dit la dernière fois sur le sujet – a construit l'aéroport de *Mirabel* à l'occasion des Jeux Olympiques qui se déroulaient pendant trois semaines. Tout le trafic international et national transite maintenant par l'aéroport de *Dorval* et un peu de fret par *Mirabel*.

Il est donc inutile de continuer à développer un pareil outil, il est inutile de vouloir faire un circuit permanent si nous n'avons plus de Grand prix de Formule 1. Ne gaspillons pas l'argent des contribuables à construire des routes de détournement, de contournement.

ment, à améliorer le circuit si ce n'est pour ne point s'en servir à l'occasion de manifestations importantes.

M. Antoine (P.S.C.). – C'était l'œuvre de Michel Lebrun, Monsieur Damseaux.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Quoi, Mirabel ? (*Rires*) Cela m'aurait étonné, parce qu'il a été bien fait cet aéroport de Mirabel !

M. Antoine (P.S.C.). – Je pense que M. Lebrun est un homme infiniment plus modeste. Et vous savez combien, pressé par M. Grafé, il a eu soin de développer Francorchamps quand on le savait.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Oui ! Qu'on le développe dans la perspective d'accueillir des manifestations de rang mondial, d'accord, mais si c'est simplement pour en faire un circuit permanent pour avoir des «24 heures Deux-Chevaux», des manifestations de Rollers etc, cela ne sert à rien. Soyons raisonnables. Or, il faut tout de même avouer qu'en dehors des 24 heures de Francorchamps....

M. Antoine (P.S.C.). – Y envoyer des Deux-Chevaux, c'est faire injure à l'œuvre de M. Lebrun.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Écoutez, je n'ai rien contre les 24 heures Deux-Chevaux, mon frère et mon neveu y participent le week-end prochain, ils s'entraînent dès aujourd'hui...

M. Antoine (P.S.C.). – Cela se passe bien d'habitude ?

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Oui, en général, cela se passe bien, je vous remercie, vous êtes bien bon. Je vous donnerai le résultat de la course la semaine prochaine.

M. Antoine (P.S.C.). – Je vous conseille d'en faire une question d'actualité. (*Rires*.)

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Oui, mais le Gouvernement n'y est pour rien !

M. Antoine (P.S.C.). – Posez-la au ministre des Sports. Comment s'appellent votre frère et votre neveu ?

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Damseaux.

M. Antoine (P.S.C.). – Damseaux, Damseaux ?

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Maurice et Éric Damseaux . Vous avez terminé, vous avez tous les renseignements que vous souhaitiez obtenir ?

M. Antoine (P.S.C.). – Non, il me manque une chose : le numéro de la voiture. (*Rires*.)

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Je ne le connais pas encore. Il faudrait que je téléphone à mon frère pour savoir quel numéro il porte. Mais, je puis vous garantir qu'il court. Il est bien parmi les inscrits. Vous me donnerez votre numéro de GSM et je vous donnerai le renseignement.

Deuxième observation: on a beau critiquer M. Ecclestone, c'est un homme d'affaires. De toute façon il n'y a pas d'alternative. La Formule 1 est, qu'on le veuille ou non, un énorme cirque. Et comme dans tout sport, sauf en boxe, il n'y a qu'un championnat du monde unique, celui organisé par M. Ecclestone en ce qui concerne la Formule 1. Alors, si vous voulez un cirque chez vous, il faut décider avec le propriétaire du cirque. Évidemment si vous voulez le cirque Bouglione mais qu'il est trop cher, vous pouvez toujours discuter avec le cirque de Moscou. Néanmoins, en ce qui concerne la Formule 1, il n'y en a qu'un. C'est le cirque de M. Ecclestone et par conséquent il faut discuter avec lui. Je trouve donc inutile d'épiloguer sur les conditions du contrat, il est évident que M. Ecclestone est maître de son circuit, de son cirque, et c'est avec lui qu'il faut discuter.

Troisième observation: je crois sincèrement, et je parle très sérieusement, qu'il s'agit d'une image de marque remarquable pour la Wallonie. Comme vous le savez peut-être mes chers Collègues, la retransmission du Grand Prix est l'émission télévisée qui est la plus demandée à l'étranger. (*Rumeurs*.)

L'année du décès malheureux et de l'enterrement du Roi Baudouin 1^{er} est la seule année où le circuit de Formule 1 ne soit pas arrivé en tête des ventes à l'étranger des émissions de la RTBF. C'est la seule fois où les télévisions étrangères ont acheté à la Belgique les droits de retransmission. Sinon, c'est le circuit de Formule 1 qui, dans la vente à l'étranger d'images de la Belgique, arrive en tête.

M. Antoine (P.S.C.). – Cela a coûté 50 millions aussi à la RTBF.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Oui d'accord, mais elle les récupère très largement.

Enfin, dernière observation: il est vrai qu'il existe une directive européenne en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac qui a fixé une date ultime à laquelle il faudra bien se plier; c'est le 1^{er} octobre 2006 pour les activités d'ampleur mondiale.

Nous n'avons pas le choix, nous sommes tous des Européens convaincus, nous devons, bien entendu, nous plier aux législations mêmes si elles ne nous plaisent pas. Mais, vous ne me ferez pas sortir de l'esprit que si le Grand Prix de Formule 1 avait aujourd'hui toujours lieu à Zolder et pas à Francorchamps, la loi anti-tabac n'aurait pas été adoptée par le Parlement fédéral avec la majorité qui s'est dessinée ce jour-là. Il s'agit incontestablement d'une loi à relents communautaires.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur Damseaux, votre remarque était acceptable sous le précédent Gouvernement, mais, puis-je vous faire remarquer qu'aujourd'hui, M. Dewael vient à Namur, serre la main du ministre-président, fait de même avec M. Hasquin? Donc, je dois vous inviter, au nom de la majorité, comme gardien de vos intérêts, à plus de modération dans vos propos. Vous allez avoir des ennuis, Monsieur Damseaux! Et personnellement, je ne voudrais pas que vous en ayez.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Écoutez, Monsieur Antoine, je vous rassure immédiatement. Un, ne vous tracassez pas pour moi, je n'aurai pas d'ennuis et deux, la loi anti-tabac n'est pas passée sous ce Gouvernement-ci. La loi anti-tabac a été adoptée sous le précédent Gouvernement. C'était la fin du règne du P.S.C., dans la 41^{ème} année de règne du P.S.C.. 41^{ème} et dernière, c'est à ce moment-là que la loi anti-tabac a été adoptée.

M. Antoine (P.S.C.). – La résurrection nous appartient! Regardez M. Nothomb transformé en Joëlle Milquet. (*Rires.*)

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Vous avez terminé, Monsieur Antoine? J'ai le temps, vous savez.

M. Antoine (P.S.C.). – Moi aussi!

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Si ça vous amuse!

M. le Président. – Allez-y, Monsieur Damseaux.

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Écoutez bien, Monsieur le Ministre-Président, je me tourne vers vous, en vous disant ceci.

Je crois que si vous pouviez nous apporter des nouvelles rassurantes en ce qui concerne la décision de la Cour d'arbitrage, ce serait, je crois, extrêmement reconfortant. Non seulement pour l'économie régionale, *sensu lato* ...

M. Antoine (P.S.C.). – Vous ne le savez pas, Monsieur Damseaux?

M. Damseaux (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Soit, parce qu'à ce moment, nous ne nous retrouverions plus devant un conflit de compétences, mais devant un concours de compétences entre deux normes qui occuperaient une même place, ou pratiquement, dans la hiérarchie des normes. Je crois qu'à ce moment-là, nous pourrions être rassurés en ce qui concerne les conséquences de la funeste loi qui a été votée au niveau fédéral sous une coalition à participation sociale-chrétienne, et dans ces conditions-là, je crois que votre Gouvernement arc-en-ciel pourrait bien travailler pour l'économie régionale wallonne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon.

M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon. – Chers Collègues, le fait que la Cour d'arbitrage vient de rendre publique sa décision et le fait qu'elle suspend la loi fédérale pour les événements mondiaux jusqu'en 2003 est évidemment une information de nature à modifier substantiellement les données de la question.

C'est avec beaucoup d'intérêt que, depuis une bonne heure, j'écoute les interventions des uns et des autres qui ne manquaient pas de pertinence. Mais, ne croyez pas que je sois un homme impatient; je m'étais dit que l'information devait circuler et que, ma foi, vous aviez certainement la volonté d'avoir des propos qui portaient.

Monsieur le Président, chers Collègues, le Gouvernement, plus encore maintenant que ce matin, est confiant et, bien entendu, pense qu'il est encore possible de maintenir un Grand Prix de Formule 1 en Wallonie.

Premièrement nous considérons – même si je partage l'idée que si l'on devait tout pousser à l'excès, nous ne ferions plus rien – que le tabac est fondamentalement nuisible pour la santé. C'est une évidence. La publicité pour le tabac doit donc disparaître au

plus tôt. On ne peut plus admettre que l'on encourage sa consommation. Ce postulat est du reste largement partagé au sein de l'Union européenne.

Deuxièmement la Cour d'arbitrage ayant fait son choix, il est clair que la loi fédérale ne permettait pas d'atteindre son objectif, à savoir, réduire la publicité pour le tabac puisqu'il eut suffi qu'un Grand Prix, le même jour, au même moment, se produise dans un autre endroit du monde, avec de la publicité pour le tabac, pour que toutes les femmes et les hommes de Belgique qui regardaient, à ce moment-là, la retransmission aperçoivent de la publicité pour le tabac.

C'est vraisemblablement ce qui a sensibilisé les membres de la Cour d'arbitrage.

Par ailleurs, on ne peut également que constater que la loi fédérale introduit une différence de traitement entre les organisateurs du Grand Prix belge et ceux des grands prix organisés dans d'autres pays.

Les choses étant ce qu'elles sont, je tiens à rappeler que le décret qui a été adopté par le Parlement wallon, a contribué cette année à maintenir le Grand Prix; et au sein du Gouvernement, il n'y a pas de polémique, même si je sais que la composition de la majorité actuelle est différente de celle d'hier, et qu'à l'intérieur même du Parlement il y avait des appréciations différentes sous la précédente législature.

Pour faire bref, lors de la rencontre qui s'est tenue, à la Ferme de la Résidence Solvay, nous avons entendu les représentants de la Fédération internationale automobile. Son président, M. Moxley, est prêt à se rendre en Belgique afin de rencontrer nos collègues du fédéral. De plus, la Fédération pourrait proposer de supprimer toute publicité pour le tabac dans tous les grands prix du monde à partir de 2003.

Il est clair que si une telle intention s'avérait confirmée, il appartiendrait, au niveau européen, à tous les États membres et notamment à la Belgique, d'encourager cette anticipation de la directive européenne. Le Gouvernement va indiquer aux responsables du circuit de Francorchamps et surtout à la Fédération internationale automobile, que nous souhaitons que le Grand Prix de Spa-Francorchamps puisse être maintenu, pour la simple et bonne raison que c'est une fenêtre exceptionnelle ouverte sur le monde.

Néanmoins, nous pensons – et ce sera la proposition que nous formulerons –, qu'il faut contribuer à cette évolution positive qui est d'abord de réduire puis de supprimer la publicité en faveur du tabac. Dès lors, dans la mesure où cela est possible, nous serions heureux que l'on ne puisse pas trouver de publicité pour le tabac autour du circuit et qu'on limite cette publicité sur le véhicule ainsi que sur les vêtements des

techniciens et des pilotes. Ce serait une manière de contribuer à la suppression de la publicité pour le tabac, malgré le fait que l'arrêt de la Cour d'arbitrage permettrait aux responsables de la Formule 1 avec l'intercommunale concernée d'agir à leur guise.

Le Gouvernement effectuera des démarches dans cette direction, pour que nous puissions contribuer positivement à l'éradication de toute publicité en faveur du tabac, ce qui à mon sens, est quelque chose d'extrêmement important.

Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je pense qu'en l'occurrence, quelle que soit l'analyse que les uns et les autres pourraient faire, il y avait deux évidences auxquelles nous devons nous rendre.

La première, je l'ai indiquée, est que la santé prime et nous devons absolument éliminer toute publicité. La deuxième, c'est que la loi fédérale ne rencontrait pas un objectif qui était d'empêcher cette publicité pour des manifestations mondiales retransmises en mondovision par la télévision. En tenant compte de ces deux éléments, je pense que la situation actuelle permet au Gouvernement d'apporter sa pierre à l'édifice. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – Plus personne ne souhaitant intervenir, je déclare l'incident clos.

PROJET DE MOTION

Dépôt

M. le Président. – Je suis saisi du dépôt d'un projet de motion, déposé en conclusion de l'interpellation de M. Defeyt à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon sur «l'attitude et les démarches de la Région wallonne à propos des négociations de l'Organisation mondiale du commerce dites du Millenium Round qui s'ouvrent à Seattle en 1999».

Cette motion, motivée et signée par M. Bayenet, Mme Bertouille et M. Desgain, est libellée comme suit :

«Le Parlement wallon,

ayant entendu l'interpellation de M. Defeyt à M. Di Rupo, ministre-président du Gouvernement wallon sur «l'attitude et les démarches de la Région wallonne à propos des négociations de l'Organisation mondiale du commerce dites du Millenium Round qui s'ouvrent à Seattle en novembre 1999», ainsi que la réponse du ministre et du débat qui a suivi, invite sa Commission des Relations extérieures et le Comité d'avis chargé des questions européennes à se réunir au plus vite, afin d'élaborer un projet de résolution relative aux

négociations à venir sur le Millenium Round, qui puisse recueillir l'assentiment le plus large possible des différentes composantes de l'Assemblée.

Cette résolution définira les priorités du Parlement wallon dans le cadre desdites négociations, dans le respect des compétences institutionnelles en matière internationale.»

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de trois propositions de résolution sur le Millenium Round, déposées par M. Antoine et Consorts, par M. Bayenet et par M. Defeyt.

Ces trois propositions de résolution seront envoyées à la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens, ainsi qu'au Comité d'Avis chargé des questions européennes pour un examen conjoint.

Cette réunion conjointe sera convoquée pour le mercredi 6 octobre 1999 à 9 heures.

M. le Président. – M. Bayenet souhaite prendre la parole.

M. Bayenet (P.S.). – Monsieur le Président, je souhaiterais simplement que l'on puisse acter ma déclaration.

Je regrette profondément, après avoir essayé depuis hier d'arriver à un projet de motion et un projet de résolution communs, après avoir entendu la déclaration de M. Antoine à la tribune, alors qu'il déclarait qu'il allait dépasser le jeu stérile de l'opposition et de la majorité, l'acte incorrect qui vient d'être posé, à savoir reprendre un texte qui a été travaillé par la majorité, pour simplement le déposer au nom de l'opposition.

Je trouve cela incorrect dans le travail parlementaire, d'autant plus après les déclarations que nous avons entendues tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – M. Antoine souhaite réagir.

M. Antoine (P.S.C.). – Je voudrais réagir aux propos de M. Bayenet, que je mets sur le compte de la pression qu'il a subie, plutôt que sur un discernement réfléchi. Effectivement, nos travaux seront répercutés dans un rapport. M. Bayenet nous a soumis un texte

qui n'était pas signé et sur lequel nous nous sommes empressés de marquer notre accord, parce que nous considérons qu'après le débat que nous avons eu et la réponse du ministre-président, un certain nombre de principes devaient très rapidement s'affirmer et constituer la charpente même de nos discussions en commission.

Nous avons constaté, pour un élément qui ne nous est pas propre, qu'au sein de la majorité, on voulait revenir sur un dispositif beaucoup plus modeste à savoir un renvoi en commission, pour déboucher sur un texte qui est bien en deçà de la position sociale-chrétienne, principes que j'ai affirmés et qui se retrouvent dans l'analyse du ministre-président.

Nous ne pouvons donc marquer notre accord sur un chèque en blanc. Nous voulions que des principes soient très rapidement déposés ici et le texte martyr qui nous avait été donné hier par M. Bayenet a d'ailleurs été amendé par nos soins en ajoutant certains points, en retranchant d'autres.

Je ne vois donc pas en quoi, nous aurions été incorrects dans le travail parlementaire. Il appartient à chaque groupe politique, après une interpellation de déposer formellement un texte de quelque nature que ce soit. C'est ce que nous avons fait, peu importent les avatars qui ont conduit au dépôt de tel ou tel texte.

Pour le reste, Monsieur le Ministre, conformes aux principes que j'ai défendus tout à l'heure à la tribune et fidèles à nos principes de base, nous irons en commission, nous défendrons notre résolution et nous sommes prêts à participer à la rédaction d'une autre, pour autant qu'elle coïncide avec les principes contenus dans celle-ci.

Je crois, Monsieur le Président, vous qui êtes sensible au bon travail parlementaire, que vous constaterez que nous n'avons pas été incorrects, ni inélégants et que tout au plus, si je devais pousser la polémique plus loin, je ne suis pas comptable des divisions de la majorité.

M. le Président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Bayenet (P.S.). – Monsieur le Président, je voudrais quand même rappeler que depuis hier, nous essayons d'obtenir le consensus et dans tous les débats qui débouchaient sur un projet de résolution, sous l'ancienne majorité, nous avons toujours obtenu le consensus pour aboutir à un projet de résolution qui était voté par tout le monde. J'estime donc que travail préparatoire était très important. Ici on l'a biaisé et je trouve la manœuvre objectivement peu acceptable.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – J'appuie tout à fait les propos de M. Bayenet. Monsieur Antoine, vous savez très bien – et M. Bayenet l'a rappelé tout à l'heure à la tribune –, que ce texte, nous l'avons eu hier à 18 heures et nous y avons alors travaillé tous ensemble depuis ce moment-là. Il y avait encore des choses à améliorer, c'est la raison pour laquelle le projet de résolution n'a pas été déposé aujourd'hui puisque nous étions encore en discussion et que pour la séance de cet après-midi le texte n'était pas peaufiné à souhait.

Bien sûr, il y aura un texte qui sera discuté en commission, cela est tout à fait normal; trois textes ont d'ailleurs déjà été déposés. Nous en déposerons également un texte, puisque M. Antoine a eu l'inélégance de déposer ce texte... (*Réaction de M. Antoine.*)

M. Ficherouille (P.S.). – Vous n'aurez plus rien, vous n'aurez plus jamais rien. Vous aurez les résolutions signées.

Mme Bertouille (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Vous aurez les textes signés une fois que tout sera bouclé.

M. Bayenet (P.S.). – S'il n'était pas signé, c'était pour que vous puissiez le signer avec moi. (*Réaction de M. Antoine.*)

M. Bayenet (P.S.). – Mais, je vous l'ai proposé hier.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, les débats se poursuivront en commission. La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 heures 11 minutes.*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*